





**Otwere**



Didier Ngalebaye

## Otwere

La judicature traditionnelle mbosi face  
aux défis de la modernité congolaise

Préface de Jérôme Ollandet

# Publibook

Retrouvez notre catalogue sur le site des Éditions Publibook :

<http://www.publibook.com>

Ce texte publié par les Éditions Publibook est protégé par les lois et traités internationaux relatifs aux droits d'auteur. Son impression sur papier est strictement réservée à l'acquéreur et limitée à son usage personnel. Toute autre reproduction ou copie, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon et serait passible des sanctions prévues par les textes susvisés et notamment le Code français de la propriété intellectuelle et les conventions internationales en vigueur sur la protection des droits d'auteur.

Éditions Publibook  
14, rue des Volontaires  
75015 PARIS – France  
Tél. : +33 (0)1 53 69 65 55

IDDN.FR.010.0114736.000.R.P.2010.030.40000

Cet ouvrage a fait l'objet d'une première publication aux Éditions Publibook en 2010







# Sommaire

Dédicace.....	13
Remerciements .....	15
Préface .....	17
En guise d'introduction.....	21
<b>Chapitre I :</b>	
<b>Aire et origine de la judicature Otwere .....</b>	<b>31</b>
<b>Chapitre II :</b>	
<b>Des principes généraux d'Otwere.....</b>	<b>47</b>
1. Histoire et migration du groupe anthropo-sociologique mbosi..	47
1.1 Les groupes ethniques .....	49
1.2 Les langues autochtones.....	51
2. Des principes de la culture Ondinga et Okiba .....	59
3. Des principes de la judicature Otwere.....	72
3.1 La demande et la « mise de la tête » dans le coffret d'Otwere étaient bien sûr, une façon de parler. ....	74
3.2 Les étapes ou séances d'Otwere.....	75
4. De la fonction des danses/pratiques sacrées et/ou initiatiques dans l'éducation des générations .....	90
<b>Chapitre III :</b>	
<b>Des pratiques d'Otwere .....</b>	<b>97</b>
1. Application des principes d'Otwere au cas de la dot .....	97
1.1 Les raisons de la dot.....	98
1.2 Les étapes de la procédure.....	101
2. Application des principes d'Otwere au cas « Osambé », ou conseil de famille pour garantir une vie humaine menacée ....	104
3. Application des principes d'Otwere au cas de « Dzanga », ou conseil de famille à la suite du décès d'un parent pour garantir sa progéniture .....	106
4. Application des principes généraux d'Otwere au cas d'« <i>Osaa ma poo</i> », ou confession générale des membres de la communauté, afin que le travail humain redevienne fructueux ...	108

<b>Chapitre IV :</b>	
<b>Confrontation des principes et pratiques</b>	
<b>d'Otwere à ceux du droit moderne congolais.....</b>	<b>111</b>
<b>Chapitre V :</b>	
<b>Otwere : une judicature pour l'ordre,</b>	
<b>la discipline et l'équité dans la société.....</b>	<b>115</b>
<b>Chapitre VI :</b>	
<b>La judicature Otwere face aux défis de la modernité congolaise .</b>	<b>121</b>
Pour ne pas conclure.....	141
Bibliographie (19 titres) :.....	161
Index Nominum.....	163
Index analytique.....	165
Ofindi-Ondoli (1859-1965).....	173
Apparaître d'un Twere : sens et essence.....	175

## Dédicace

Je dédie ce livre aux mémoires de :

- Mon grand-père maternel : **Ofindi-Ondoli**, dit Alohloh, Abanda-Banda<sup>1</sup>, grand maître d'Otwere, détenteur du *Mwandzi* ou balai du village Onguendé (zone Lébomo, Abala-Plateaux), qu'il a « légué »<sup>2</sup> à son fils Nganongo-Ofindi François et que nous avons immortalisé en couverture du présent livre<sup>3</sup> ;
- Mon père : **Ngalebaye Antoine**, dit Falanga Mokondzi, grand spécialiste du Conte et récolteur réputé de miel du village Eboyo (zone Mpama, Abala-Plateaux), ayant exercé le service pour

---

<sup>1</sup>- Par le fait qu'il avait la réputation de bien parler et de savoir convaincre. Il était né en 1859. Et comme tout bon dignitaire mbosi vivant en harmonie avec les lois de l'Univers, prévenu par un signe spirituel de l'imminence de sa mort, Ofindi-Ondoli est décédé un jour de fête : le 25 décembre 1965, à 20 heures, à l'âge de 106 ans, après avoir entretenu sa famille pendant deux heures sur le sens de la vie humaine sur terre, l'intérêt pour la judicature Otwere, la nécessité ainsi que les mécanismes pour préserver l'unité au sein de sa nombreuse famille, à propos de laquelle nous sommes en train de boucler *La Généalogie de la descendance Ngalébaé*, père de sa mère « *Abendé* ».

<sup>2</sup>- Selon Monsieur Ofindi Raymond, l'un de ses fils, lors de l'entretien ayant précédé sa mort, Ofindi-Ondoli n'aurait désigné aucun successeur, mais aurait demandé que l'on gardât intact son corpus Otwere, jusqu'à ce que lui-même trouve le successeur. C'était sûrement une astuce pour ne pas diviser sa progéniture faite avec cinq femmes.

<sup>3</sup>- Je suis le premier petit-fils d'Ofindi-Ofindi né après sa mort. Pour cela, à ma naissance, le 22 avril 1968, unanimement, la famille me colla son nom comme pseudonyme. En immortalisant ce balai sacré de la judicature mbosi « *Otwere* », c'est pour moi une façon solennelle de lui payer ma dette du sens.

l'Éternel à Mbandaka, Bolobo et Kwamout (en RDC) ;

- Ma mère : **Abandza Élise**, née en 1943 et décédée à 55 ans le 5 février 1988, à Onguendé, qui aura subi le sort décrit par le proverbe qu'affectionnait son mari : « Moo yayaa la aswé, lekasi o poo afi kwendé ya imbéa. »<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup>- « *Moo* » est une espèce de feuille dense, dont les Mbosi se servent en forêt pour emballer différentes trouvailles (viande, poisson...). Une fois au village, et au moment de porter la trouvaille au feu, ils préfèrent une autre feuille plus appropriée. Ce proverbe insinue l'idée que les personnes qui se dépensent à fond dans des tâches majeures et d'avenir n'en récoltent que rarement les fruits, qui profitent généralement à ceux qui n'y ont même pas contribué. C'est exactement le sens de l'observation biblique, selon laquelle, Moïse n'atteint pas la terre promise. À l'occasion du décès de son mari, le 15 avril 1978, à 82 ans (pour être né en 1896), elle pleurait avec la chanson suivante aux lèvres : « Bolaya ééé mwan'ima, bolaya oyoula mayoula l'Eboyo... ». Cette chanson peut être traduite de la sorte : « Le voici qui vient, voici venir celui que ses ayant-droit ont abandonné à Eboyo... ». En réalité, de mon grand-père, je tiens le goût pour la *Justice*, tandis que je dois le goût pour la *diction réfléchie* à mon père. Par ailleurs, je suis phylogénétiquement lié à « Ondinga », fondement spirituel du soubassement sacré de la judicature mbosi « Otwere », puisque le grand-frère de mon père : Akondzo-Ossoh, du village Eboyo, était le « gardien » du lion du Kinda (lieu sacré d'Ondinga) du village Eboyo. Il était le promotionnaire de mon grand-père maternel Ofindi-Ondoli, avec qui il avait en commun l'excellence dans la danse sacrée : Ekolokoh ou Olée.

## Remerciements

Le présent livre a été financé sur fonds propres de l'auteur, grâce à la bonne compréhension de la Mutuelle Congolaise d'Épargne et de Crédit (MUCODEC), Caisse locale de la Tsiémé, que remerciions vivement.

Tout en préservant l'autonomie intellectuelle et la direction d'ensemble que nous tenions à imprimer à cet ouvrage, nous en avons soumis le manuscrit à une critique interdisciplinaire, par la consultation des ressources humaines à notre portée qui, par ailleurs ont accepté de procéder à la relecture des épreuves du présent livre. Pour cela, nos remerciements vont également à l'endroit de Messieurs et Madame :

- Jérôme Ollandet<sup>5</sup>;
- Ekiaye-Ackoly Waméné<sup>6</sup> ;
- Martin Oyali<sup>7</sup> ;
- Arnaud Arsène Ndinga-Makanda<sup>8</sup> ;
- Itoua Jean Mathurin ;
- Pierre Obambi<sup>9</sup> ;

---

<sup>5</sup>- Historien, juriste, diplomate et enseignant à l'Université Marien Ngouabi.

<sup>6</sup>- Politologue, fils du dignitaire-*Twere*, détenteur du *Kwèpsfè* : Elenga Ollandet du village Okouébé, dans le district d'Abala, et enseignant à l'Université Marien Ngouabi.

<sup>7</sup>- Intellectuel et Mwène d'Okoyo.

<sup>8</sup>- Universitaire, Député de Ouessou, qui nous a aidé à comprendre le lien entre les Mbosi proprement dits, les Bongili et les Bomitaba ;

- Antoinette Kébi<sup>10</sup> ;
- Bienvenu Boudimbou<sup>11</sup> ;
- Hugues Ondaye<sup>12</sup> ;
- Serge Itoua<sup>13</sup> ;
- Emmanuel Okamba<sup>14</sup> ;
- Alain Itoua-Gassay<sup>15</sup> ;
- Nganongo François, dit « Sata » ;
- Rigobert Ngatsono<sup>16</sup> ;
- François Ngolo<sup>17</sup> ;
- Mexint-Francis Itoua-Ngoma<sup>18</sup> ;
- Yvon Pierre Ndongo-Ibara<sup>19</sup> ;
- Ingrid Ognamy-Ossemby<sup>20</sup>.

---

<sup>9</sup>- Socio-économiste, Directeur Général du Centre de Prospective pour le Développement (CEPROD).

<sup>10</sup>- Juriste, enseignante à l'Université Marien Nguabi.

<sup>11</sup>- Chargé de cours de journalisme à l'Université Marien Nguabi.

<sup>12</sup>- Promoteur culturel, à qui nous devons l'idée de penser l'espace culturel mbosi plutôt en termes de « *convergence* » par-delà la diversité.

<sup>13</sup>- Juriste, qui nous a aidé à comprendre les liens dans la pratique d'Otwere chez les mbosi et les Akwa.

<sup>14</sup>- Qui nous a encouragés, en signalant son travail sur la tentative de modernisation des modes de gestion issus de la judicature mbosi Otweré.

<sup>15</sup>- À qui nous devons le projet de création de l'Association Congolaise pour les Études sur Otweré.

<sup>16</sup>- Vice-président du Comité Otweré de Brazzaville.

<sup>17</sup>- Président du Comité Otweré de Brazzaville.

<sup>18</sup>- À qui nous devons l'idée de « *Cadre Permanent de Concertation de l'Espace Culturel Mbosi* », que nous avons juste conceptualisée.

<sup>19</sup>- Assistant de Linguistique à l'Université Marien Nguabi, qui a assuré la mise en forme normale des passages mbosi du texte.

<sup>20</sup>- Juriste et Assistante au Centre de Prospective pour le Développement, qui a assuré la mise en version électronique des passages du livre de Mgr Benoît Gassongo cités.

## Préface

L'auteur du présent livre, chercheur au Centre de Prospective pour le Développement (*CEPROD*) et Chargé de cours à l'Université Marien Ngouabi, est un *philosophe* de formation et de métier. Cartésien à fond, il est aussi augustinien critique, et penseur de la tolérance critique, tout en étant serviteur de l'Éternel Dieu.

*Choqué*<sup>21</sup> par son ignorance des contours métaphysiques de sa *tradition* d'origine, que les clercs présentent généralement comme relevant de *l'irrationnel*, bien qu'ils structurent pourtant durablement l'être social des personnes l'ayant en partage, il a pensé rattraper son retard cognitif, en engageant les recherches ayant abouti au présent livre qui, comme aurait dit *L. Wittgenstein*<sup>22</sup>, n'est pas un *traité*, mais une *investigation*, c'est-à-dire : un *essai*.

L'auteur n'est, donc, pas un *initié d'Otwere*, mais un *chercheur de Vérité*, partagé entre le plaisir intellectuel de publier tout ce qu'il a vu et entendu au cours de la recherche, et l'obligation éthique de tenir compte, dans une certaine mesure, du souhait des *Twere* consultés de ne pas voir être dévoilées un certain nombre de choses liées au

---

<sup>21</sup>- Ce choc lui est remonté à l'esprit le 28 juin 2009, lors du conseil de famille consécutif au décès de son oncle Galebaye-Gassaye. C'est de ce jour que date la décision pour la recherche ayant abouti au présent livre, par lequel, l'auteur voudrait instruire les autres en s'instruisant lui-même.

<sup>22</sup>- L. Wittgenstein, *Tractatus logico-philosophicus*, suivi des *Investigations philosophiques*, traductions française Pierre Klossowski, Paris, Gallimard, 1991.

secret de l'initiation, alors que le souci de les passer à la postérité l'y oblige vivement, pour ne pas voir tout cet héritage disparaître avec ses dépositaires actuels, par ailleurs avancés en âge. C'est en fait une *tentative de sauvetage de l'héritage culturel mbozi* le plus profond et le plus complet : *Otwere*.

Le lecteur pourra mesurer si l'équilibre a été respecté ou pas. Didier Ngalebaye n'a pas la prétention de délivrer des Vérités sur *Otwere*, sujet très complexe et mystérieux, mais il voudrait juste en dire ce qu'il a vu et analysé au travers des lectures et enquêtes menées auprès des praticiens vivants, dans une perspective philosophique, en espérant que la publication de ce livre soulèvera un grand intérêt pour les études thématiques sur *Otwere*, ainsi que sur les autres héritages culturels congolais, afin que, quand leurs praticiens actuels auront quitté le monde, la postérité puisse disposer d'une littérature scientifiquement qualifiée à ce propos.

Traitant des *choses graves*, le livre présente à la fois les *conclusions* de la recherche et le *témoignage personnel*, en rassurant le lecteur de ce que le moindre propos avancé ici est pesé et mesuré, en toute connaissance de cause et en toute responsabilité.

Il profite de cet espace pour honorer la mémoire de Monseigneur Benoît **Gassongo**, cet évêque qui ne s'était pas départi du rôle de sauvegarde intellectuelle de sa culture d'origine, au sujet de laquelle, son livre reste un témoignage immense et irremplaçable.

Devenu rare sur la circulation, l'auteur s'en est largement inspiré, et a choisi de le citer dansement, pour permettre au lecteur d'aujourd'hui d'apprécier la pertinence de son argumentation se détachant sur le fond de ce

texte fondateur. En effet, afin d'obtenir certaines informations précieuses, il faut savoir surmonter les *réticences des Twere* consultés, très avares sur ce qu'ils savent. Complémentairement, nous donnons de larges extraits des textes de Mgr B. **Gassongo** et du Professeur Théophile **Obenga** sur la dimension sacrée de la judicature Otwere, en invitant le lecteur intéressé à plonger dans toute cette littérature.

Dans le cadre du *dialogue entre les générations de chercheurs*, j'ai accepté de préfacier le présent livre, que je recommande au lecteur, et dont le sous-titre invite à une confrontation prospective interdisciplinaire entre *l'héritage d'Otwere* et *les défis de la société congolaise d'aujourd'hui*, dont le premier reste le *développement*, pour triompher de la *pauvreté*, pour laquelle il se demande si le *philosophe* ne devrait pas indiquer *le chemin*.

Bonne pérégrination !

Jérôme Ollandet,  
Brazzaville, le 20 janvier 2010.



## En guise d'introduction

Réagissant à la problématique des *Idées directrices pour une autre politique en Afrique. Essai de prospective politico-africain*<sup>23</sup>, Monsieur André **Mouélé** nous formulait l'objection suivante :

*« Il y a beaucoup de vérités qui y sont dites ; par exemple, lorsqu'il parle de l'institutionnalisation de l'infra-droit. Ça, nous le vivons. Pourquoi cela ? Pourquoi en Afrique le gouvernement n'arrive pas à appliquer la loi qu'il a fait adopter ? Et moi qui vous parle, je suis magistrat. C'est vrai que dans la pratique, on est heurté à ce phénomène. Je prends par exemple le Code de la famille congolais. On a fait un bon code, qui s'est inspiré des codes occidentaux, mais dans notre pratique quotidienne, on a des difficultés pour l'appliquer, parce qu'il y a comme une contradiction entre la loi, qui est l'expression de la volonté générale, et nos coutumes... Il y a un véritable **conflit** entre la loi et la coutume, parce que les Congolais en majorité sont régis par leurs coutumes ; ils **préfèrent respecter la coutume** ; la loi leur semble quelque chose d'étranger »<sup>24</sup>.*

Nous lui répondions alors :

---

<sup>23</sup> - Brazzaville, Imprimerie Saint-Paul, 2006, 224 pages, p. 173.

<sup>24</sup> - *Ngalebaye D., op. cit.*, p. 169. C'est dit avec le plus grand sérieux par un magistrat ayant pratiqué.

« Je me réjouis particulièrement et fais école du conflit que vous soulignez entre la loi et la coutume, qui gêne la constitution des États africains en Nations (...) et qui explique ce que j'appelle l'infra-droit »<sup>25</sup>.

*Otwere* : La judicature traditionnelle mbozi face aux défis de la modernité congolaise, paraissant quatre ans plus tard, est la réponse pensée à cette promesse de 2006, et donc, il n'y a aucun accident qu'un philosophe regarde interrogatoirement dans le droit coutumier congolais. *Otwere*, est ici le prétexte qui nous permet de tenir cette promesse d'alors.

En effet, le Congo compte 52 groupes anthroposociologiques ou *ethnies*, dont chacun a (et s'accroche à) sa *coutume*, qu'elle considère comme la meilleure de toutes. Ainsi, dans les faits, en public comme en privé, les membres de chaque groupe préfèrent, consciemment ou inconsciemment, faire application des *normes de leurs coutumes* au détriment de la *Loi positive*<sup>26</sup>.

Comme dirait *Husserl*, la *Loi positive* est mise entre parenthèses, supplantée par la *coutume* à l'occasion du traitement des dossiers relatifs à des événements de la vie aussi divers et importants que le mariage, la succession, la maladie (...).

Le *tribalisme politico-administratif* a été pratiquement institutionnalisé, par une *pratique* historique dépravée qui se passe depuis lors pour la *norme*. Elle est, pour nous le véritable obstacle à la bonne exécution des programmes gouvernementaux, et c'est la raison pour laquelle nombreux d'entre eux ne parviennent pas à satisfaire les

---

<sup>25</sup>- *Ngalebaye D.*, *op. cit.*, p. 173.

<sup>26</sup>- On observe ce phénomène notamment pendant les mariages inter-ethniques.

attentes connues des populations. L'accès dans les *Cabinets ministériels*, instruments techniques du Gouvernement, se fait encore pour une large part moyennant le *critère de l'appartenance ethnique*. Dans ces conditions, les Ministres travaillent dans le dos du Chef de l'État, dont on sait pourtant qu'il rendra seul compte au Peuple souverain qui l'a élu.

Cette pratique, que nous proposons d'appeler l'« *infra-droit* », gêne gravement, retarde et remet à plus tard l'exécution de la volonté pourtant générale, et plusieurs fois exprimée, de *bâtir une Nation congolaise*, une communauté historique de destin, basée sur la Loi positive, en tant qu'expression de la volonté générale, dans une mesure où elle soit capable de discipliner l'autorité des coutumes issues des 52 ethnies que compte le pays actuellement. Car, le Congo dispose d'un *État*, certes. Mais la *Nation*, en tant que communauté historique de destin, reste encore une *conquête*, dont le chemin est obstrué et obscurci par l'attachement improductif aux coutumes, qu'il faudrait pourtant « *trans-penser* »<sup>27</sup>.

*L'infra-droit* s'installant comme *norme*, il s'ensuit des *actes d'injustice sociale généralisée*<sup>28</sup>, commis par des acteurs aussi bien publics que privés, dénoncés régulièrement par le corps social sous la figure de *l'impunité*, obstacle majeur à l'application du *droit pour le développement* du pays. Face à la gravité de cette situation, qui

---

<sup>27</sup>- Ni dialectique, ni dialogique, ni transcendance, ni même la synthèse hégélienne, « *trans-penser* », c'est capturer la positivité de la confrontation de deux idées ou paradigmes basiques opposés, en laissant tomber la négativité de leur rapport : c'est par cette technique que le *signe herméneutique* extrait de la tradition un *sens* que la philosophie de l'actualité élabore, mais dont la vérité est dans le futur, où sa pertinence-praticabilité peut s'avérer ou non aux yeux de la postérité.

<sup>28</sup>- Qui suscitent une révolte sociale unanime et qui sont souvent à l'origine des troubles sociaux, quand la jeunesse représentant 70% de la population ne voit en face aucune perspective visible offerte par les Pouvoirs publics, d'un règne à l'autre, notamment, concernant l'emploi et l'insertion sociale.

menace réellement l'intérêt général, la contribution du philosophe, dont la défense de l'intérêt général par la réflexion critique et prospective a toujours été la vocation, se trouve être vivement attendue, bien que silencieusement.

Notre modeste contribution ambitionne de tenter d'expliquer les origines de l'impunité actuellement généralisée dans le pays, et inversement, en suggérer quelques pistes de sortie prospective, ici, à partir de l'interrogation philosophique sur *Otwere*, ou la judicature traditionnelle de l'un des grands groupes anthropo-sociologiques du Congo<sup>29</sup>, afin de vérifier si elle peut encore répondre aux préoccupations de la société congolaise actuelle, et espérer qu'une telle interrogation soit portée prospectivement sur les autres ethnies du pays, de façon à mettre globalement leurs prétentions en crise, entendu que la mise collective en ruine de la pratique actuelle de l'infra-droit ouvrirait la possibilité d'un consensus national pour la Loi positive.

Cette interrogation philosophique prospective sur un fait de tradition, ici, la judicature mbosi : *Otwere*, relève des disciplines philosophiques appelées : l'herméneutique, ou la théorie générale de l'interprétation des textes (écrits, oraux et factuels), en vue d'en dégager un sens et une signification qui comptent pour les hommes d'aujourd'hui et de demain, et de la philosophie du droit, qui interroge le fondement éthique du droit, sous le rapport de sa tendance constante à s'en éloigner.

La décision de mener cette enquête plonge ses racines dans ce proverbe mbosi qui dit : « *Oboso ma iléa la obéé, akô mawura sé* », qu'on peut traduire ainsi : « *Avant de monter sur le lit pour dormir, les pieds de l'homme par-*

---

<sup>29</sup>- On distingue à cet effet trois grands groupes : mbosi, téké et kongo, qui constituent le peuplement du Congo, et qui ont chacun son histoire

*tent de terre* ». Il recèle l'idée qu'avant de chercher à faire la connaissance et l'expérience du *lointain*, ou de l'Universel, l'homme-chercheur devrait d'abord, et pour toutes fins utiles, s'employer à *maîtriser son environnement immédiat* dans sa complexité.

Voulant comprendre le système, objet de l'étude en cours, sous les aspects non encore abordés par la littérature déjà existante et que nous avons citée, la *curiosité* est organisée dans le présent livre suivant un plan, dont la matière est fournie essentiellement par les praticiens au moyen d'entretiens techniques, éclairés par quelques lectures académiques.

L'objectif de cette étude est de *permettre aux non initiés d'accéder aux mécanismes de la judicature mbosi*, et de la confronter aux *défis de la modernité congolaise*, pour la *passer à la postérité*. Car, bien que *la base initiatique commence à s'effriter*<sup>30</sup>, « *Otwere* », en tant que mode juridico-culturel de pensée, d'action, de conduite et de traitement des problèmes en milieu mbosi, n'est pas prêt à disparaître.

Par ailleurs, s'inscrivant dans le cadre de la *recherche engagée*, tout en respectant les *procédures universelles de la recherche scientifique*<sup>31</sup>, la présente étude vise l'*inflexion du cours actuel des choses*, par ailleurs insupportable pour autant que le chercheur demeure *aussi citoyen*, à la fois pour rendre au *contribuable*, qui la finance, l'éclairage attendu sur les problèmes contemporains de la société, et aussi pour rendre à nouveau la recherche et l'enseignement philosophique universitaires *pertinents* et *percutants* sur la marche du

---

<sup>30</sup>- Gassongo B., *Otwere. La judicature ancestrale chez les Mbochis*, Brazzaville, Les Lianes, 1979, conclusion, pp. 26-30.

<sup>31</sup>- Que sont: la *critique* radicale, le préjugé favorable pour la *méthode*, l'*objectivité* ou l'*impartialité* ; l'*universalité* et *pertinence*.

pays vers son développement, à partir de *l'impact* qu'ils devraient se donner les moyens d'y produire.

Il nous est philosophiquement apparu que, pour mieux amorcer la critique prospective de l'héritage culturel congolais dans sa globalité, il convient d'abord de le redécouvrir en lui-même. C'est pourquoi, nous nous sommes interdit délibérément la *méthode académique*, pour commenter et interpréter herméneutiquement les *lectures*, ainsi que les *témoignages* des praticiens consultés et cités, en les discutant par la confrontation avec la littérature existante à ce propos, bien souvent en note de bas de pages.

On pourrait se réjouir du constat que l'institution traditionnelle mbozi : *Otwère* intéresse de plus en plus les chercheurs, à en juger par la littérature suivante existant déjà sur la question, et dont les auteurs sont des Congolais :

- Mgr Benoît Gassongo, *Otwère. La judicature ancestrale chez les Mbochis*, Brazzaville, Les Lianes, 1979, 30 pages ;
- Théophile Obenga, *Les peuples bantu : migration, expansion et identité culturelle, tomes I et II* ;
- Théophile Obenga, *Littérature traditionnelle des Mbochi*, Paris, Présence Africaine, 1984, 325 pages ;
- Joseph Itoua, *Les Mbozi au Congo : peuples et civilisation*, Paris, L'Harmattan, 2007, 280 pages ;
- Abraham Ndinga-Mbo, *Introduction à l'histoire des migrations au Congo-Brazzaville. Les Ngala dans la Cuvette congolaise, XVII-XIX siècles* ;
- Jérôme Ollandet, *Pouvoirs : Les sociétés traditionnelles dans la Cuvette congolaise* (en collaboration

avec Hubert Maheu), Éditions : Collection Patrimoine du Congo, Brazzaville, 1994 ;

- Dominique Ngoïe-Ngalla, *Les Grandes aires ethniques au Congo précolonial. Mélanges*, Imprimerie Saint-Paul, Brazzaville, 1994 ;
- Nianga Leckosso, *Oléh. Idéal et éthique d'un peuple*, Paris, Éditions Publibook, 2007, 288 pages.

Le livre de Monseigneur Benoît **Gassongo**, qui est aussi le premier de la série, est la restitution d'un témoignage, presque sans commentaire, ni analyse, ainsi que l'indique l'auteur lui-même :

« *Ce récit que je viens de faire est le **témoignage fidèle et authentique** de mon frère aîné, de mes oncles parfois maîtres de coffret d'Otwère, de mes neveux et cousins, juges ancestraux de l'institution ad hoc* »<sup>32</sup>.

Les autres livres sont, pour la plupart, des études proprement universitaires, basées sur la technique de reconstruction théorique des faits au moyen du recouplement critique des matériaux oraux, écrits et audiovisuels analysés.

Dans le présent livre, délibérément *bref*<sup>33</sup> : *Otwere. La judicature traditionnelle mbosi face aux défis de la modernité congolaise*, nous utilisons une méthode différente, consistant à recueillir les données auprès des praticiens vivants, pour les commenter et interpréter *prospectivo-herméneutiquement*<sup>34</sup>. Sa matière est la *judicature Otwere*,

---

<sup>32</sup>- Mgr B. Gassongo, *op. cit.*, p. 30.

<sup>33</sup>-Pour tenir compte d'une paresse qui s'est installée, et à cause de laquelle, les gens ne lisent plus assez.

<sup>34</sup>-Le concept « *Prospective* » a été inventé par Berger, élève du philosophe allemand E. Husserl, pour dire l'ambition philosophique de penser le temps qui vient, au-delà de celui qui est passé et de celui qui se déroule sous nos yeux, dit le « *présent* ». Désormais adaptable à tous les domaines de la vie, l'approche prospectiviste consiste, globalement, à partir de l'état réel actuel du

comme mode juridique de vie et de règlement des problèmes dans l'aire culturelle mbosi, avec les soucis fondamentaux d'ordre, de discipline, d'équité et de paix. La judicature *Otwere*, dont nous parlons, est celle qui a été laïcisée par le double contact avec le droit d'origine juive et sa profanation par les Saka-saka. Son *aspect sacré, qui tire vers la sorcellerie*, est juste signalé, comme *archè*, arrière-fond de l'argumentation, mais n'en constitue pas le souci majeur, parce qu'obstacle du développement du Congo, sous certaines formes, bien qu'il permette par ailleurs de ne pas encourager l'indiscipline.

Dans ce livre, nous voudrions tenter de répondre aux interrogations ci-après, que peuvent bien formuler nos contemporains :

- La judicature *Otwere* est-t-elle une *invention* locale africano-congolo-mbosi ou une *importation coloniale* ?
- La judicature *Otwere*, telle que laïcisée aujourd'hui, permet-elle encore de résoudre nos problèmes actuels ?
- Un esprit libre, laïc ou spiritualo-religieux, peut-il s'intéresser à la judicature *Otwere*, sans tomber dans le pluralisme spirituel ?

---

monde (*diagnostic*), pour se représenter ce qu'il devrait être dans cinq ans, dix ans, vingt ans, trente ans (*pronostic*) : c'est la *prospective du sens historique*, qui demande des esprits éveillés, formés et informés, qui par-delà l'ambiance quotidienne, ont l'inspiration nécessaire pour se projeter dans le temps qui vient, en en dessinant les figures. C'est suivant ce schéma que les grandes Nations se sont développées. Car, il impose des politiques à long terme.

En face et à côté, *l'herméneutique* est une discipline philosophique qui, au moyen du principe critique, analyse et évalue les faits culturels passés, afin d'en dégager sens et signification, sous le mode de *l'interprétation*, que l'on confond souvent avec la *traduction*, quand on dit de quelqu'un qu'il est *interprète*, alors qu'il ne fait que de la traduction de message d'une langue à une autre.

- La judicature *Otwere*, en tant que culture de base, peut-elle contribuer à une meilleure gestion des affaires publiques dans le Congo d'aujourd'hui, notamment en ce qui concerne la lutte contre *l'impunité* et la *pauvreté* ?
- Quelle peut être la place de la judicature *Otwere* dans l'architecture juridictionnelle traditionnelle des 52 *ethnies* que compte le Congo-Brazzaville ?
- Dans quelle mesure l'héritage culturel mbozi, pris globalement, pourrait-il aider la société congolaise actuelle à guérir durablement de la dépravation généralisée des mœurs, qui la caractérise tout en la paralysant ?
- Le droit positif congolais actuel a-t-il quelque chose à apprendre d'*Otwere* ?

Le contenu de ce livre, à la fois *sacré* et *laïc*, se donne en se retirant. Pour cela, *on ne l'aura pas compris, si l'on veut y voir une volonté défaitiste de recourir aux recettes du passé comme solutions aux problèmes du présent*, comme si les esprits n'étaient pas suffisamment cuirassés pour pouvoir « *fabriquer* » des solutions adaptées à leurs problèmes du moment. Il s'agit, au contraire, de donner corps et forme à *l'herméneutique* et à la *philosophie du droit* des traditions congolaises, dont ce sera le *premier essai*, pour distinguer en elles ce qui est adaptable de ce qui ne l'est pas plus, et éviter de les reprendre, ni les rejeter en bloc, comme si l'on voulait jeter l'enfant avec l'eau du bain.

Globalement, le corpus textuel qui s'ouvre comprend six chapitres, brièvement présentés. Les chapitres portant sur le règlement des problèmes existentiels (dot, conseils de familles...) sont délibérément très brefs, afin d'en faciliter l'appréhension. Par contre, les chapitres portant sur

les sujets de théorisation sont un peu denses. Tout cet ensemble déblaie le questionnement décliné ci haut, sur lequel nous nous prononcerons clairement dans la conclusion.

Ce livre (comme les autres, dont nous sommes l'auteur) est l'expression de la *recherche engagée*, celle qui, au-delà des scrupules épistémologiques, tient à l'*obligation du règlement de la dette du sens à l'égard de la Société*, qui nous a fabriqués, et qui subventionne la recherche, malgré ses problèmes. Par son mode opératoire, le paradigme de recherche engagée travaille à contribuer à la trouvaille des *solutions théoriques aux problèmes pratiques* de cette Société, que les acteurs du développement tant publics que privés pourraient exploiter, pour aider cette humanité tropicalisée à avancer vers le *mieux-être* de tous et la *civilité*, afin de rendre le séjour humain sur terre moins douloureux, en attendant l'inexorable voyage vers l'Inconnu.

*Brazzaville, le 20 janvier 2010.*

## Chapitre I :

### Aire et origine de la judicature Otwere

*Otwere* est l'expression juridique traditionnelle de l'aire culturelle mbosi, au sujet de laquelle, Monseigneur Benoît **Gassongo**, affectueusement appelé : « *Pèlè ya Ambosi* »<sup>35</sup>, écrit :

« *Otwere* est une vieille institution qui avait trait à la justice de nos « pères ». Il a existé, paraît-il, dans toutes nos tribus au Congo **avant** d'être supplanté par la justice coloniale ou moderne. Il a existé **aussi** chez les Blancs, les Juifs (Jephté). Mais nous allons dire ici comment les **Mbochis de l'Alima**<sup>36</sup> avaient compris *Otwère*<sup>37</sup> dans leur entendement et dans leur région.

« Établi pour la justice, *Otwère* fut l'institution ancestrale la plus **respectable** et la plus **respectée**, la plus **cohérente**, la plus **intangible**, la plus **sacrée** que l'on ait jamais rencontrée chez les Mbochis, en terre d'Alima. Je voudrais faire connaître, avant de le définir en lui-même, ce qui la caractérisait, puis révéler les **conditions préalables requises** pour être membre de l'institution et, enfin, décrire son **déroulement rituel**. Arrêtons-nous donc quelques instants pour examiner ses **caractéristiques** »<sup>38</sup>.

---

<sup>35</sup>- Le Prêtre des Mbosi.

<sup>36</sup>- Il distingue les Mbosi de l'Alima, parce qu'il est conscient qu'il en existe ailleurs. Nous y reviendrons au dernier chapitre de l'ouvrage.

<sup>37</sup>- Ici, « *Otwere* », pris au sens générique, signifie : « *droit coutumier congolais* ».

<sup>38</sup>- Gassongo B., *op. cit.*, p. 3.

En précisant « *Mbochis de l'Alima* », Mgr B. **Gassongo** indique clairement que la *judicature Otwere*, comme droit coutumier, et source de la philosophie du droit ayant résisté à l'épreuve du Temps, s'ancrait (dans) et s'appliquait aux *terres mbosi*<sup>39</sup> situées le long de la rivière Alima, c'est-à-dire, les terres relevant des actuels districts de Mossaka, Loukoléla, Makotimpoko, Tchikapika, d'Oyo, d'Ollombo, d'Ongogni, d'Abala, d'Allembé, de Boundji, et de Ngoko.

Compte tenu, par ailleurs, de la *migration de la communauté mbosi*<sup>40</sup>, cette judicature cohérente, et dont les procédures sont très proches de celles de la *sophistique grecque*, a dû s'étendre à d'autres districts éloignés de l'Alima, mais habités par des Mbosi, puisque les membres de la communauté mbosi dans sa pluralité l'ont gardée en mémoire, comme façon dont leurs *ancêtres* vivaient et réglaient leurs problèmes, en préservant l'équilibre social : cette trame, les historiens sont particulièrement mieux qualifiés pour la *tracer*<sup>41</sup>. Mais l'existence *d'autres formes de judicature* au Congo est probable, avec possibilité d'influence réciproque avec *Otwere*, qui aurait alors évolué vers une *synthèse critique*.

---

<sup>39</sup> - Les amoureux de la langue de Molière pourraient penser qu'il y aurait faute ici : en réalité, non. Car les catégories anthro-linguistiques de l'aire culturelle Mbosi ne sont pas soumises aux normes de la grammaire française. En conséquence, le terme « *Mbosi* », pris comme substantif ou adjectif sera écrit inconsidérément, sans s'accorder ni en genre, ni en nombre, mais en gardant l'ancrage de son milieu d'origine. Si Mgr B. Gassongo écrit « *Mbochi* », on peut imaginer que c'est l'influence du corporatisme catholique.

Ensuite, « *Mbosi* » est pris ici au sens restreint, en tant que descendance immédiate de *Ndinga*. Mais nous verrons plus loin que ce dénominateur s'applique en réalité à l'ensemble des communautés issues de la migration du Kenya ou de l'Ouganda pour Liranga, via Mbandaka.

<sup>40</sup> - Bien rendue par les travaux que nous avons cités plus haut.

<sup>41</sup> - À cet effet, le lecteur consultera avec profit les ouvrages de Théophile Obenga, Abraham Ndinga-Mbo et Jérôme Ollandet.

Cela explique que la *judicature Otwere* soit aujourd'hui le trait juridico-culturel le plus caractéristique de tous les Mbosi, où qu'ils se trouvent à travers le monde.

Ainsi que nous l'avons indiqué en introduction, la méthode du présent livre ne consiste pas en une réflexion d'universitaire sur les réalités qu'on ne maîtrise pas. Elle consiste plutôt en un commentaire et en une *interprétation prospective*<sup>42</sup> des entretiens que l'auteur, en quête de connaissance, a eus avec certains *praticiens d'Otwere*, que nous avons soigneusement remerciés.

D'après les éléments qu'ils nous ont communiqués, *l'origine d'Otwere* retrouve la trame générale des affaires africaines, celle du *mythe*. Les entretiens ont été organisés suivant le plan de l'actuel livre, et visaient à en alimenter la rédaction, tout en cherchant à comprendre les rapports anthropo-philosophiques de la *judicature Otwere* avec *Ondinga* et *Okiba*, ces deux ordres judiciaires bâtis respectivement par *Ndinga* et *Kiba*, tous deux issus de mêmes parents, et fruits de la même migration, ainsi que nous l'indiquerons bientôt. De ce point de vue, ce qui est chaque fois dit pour l'un, vaut pour l'autre.

Ainsi, dans son déploiement procédurier, c'est-à-dire, du point de vue de l'articulation des niveaux de compétence, *Otwere* vient avant *Ondinga* et *Okiba*. *Tout aurait commencé chez Ngalébaé*<sup>43</sup>, à *Eboyo*, deuxième village de

---

<sup>42</sup> Puisque la vérité du sens est dans l'avenir.

<sup>43</sup> Il s'agit de Ngalébaé, père de Lemboya-Oyééléh, lui-même père notamment de Ngalébaé-Bouna; Iniangna ; Apendi; Etoumou et Abendé, ayant eu pour fils : Okola-Oyééléh ; Ngassaye François ; Poromoué ; Gnévougna ; Daho Itali ; Mbongo Etsissi ; Andzoli ; Tсах ; Ofindi-Ondoli ; Ngala-Ibombo ; Ikobo ; Andzoro Michel et Ndongoh, ayant eu pour arrière-petits-fils : Aloli M'Osséré ; Mioboma ; Makiba ; Olonguinzéle Basile ; Obambi Alexandre ; Ngona François ; Okola Norbert ; Mioténi Pauline ; Bouya Cathérine ; Mouandongo Marie Thérèse ; Jalabomy Patrice ; Akila ; Kourouma ; Ewémikambi ; Mbongo Joseph ; Ngékiri ; Sala ; Gnébi ; Mouélé ; Ngalebayi Paul ; Gnamboua (dont est né Abandza Franck) ; Nganongo François ; Ofindi Raymond ; Abandza Elise (dont est né Didier Ngalebaye) Ofindi Marie ; Gassaye Aimé ; Atsono Alphonsine ; Mbongo Joseph Major ; Andzoro Bruno ; Andzoro Fidèle ; Boulet Vincent ; Embolo Hilaire.

la zone Mpama, en partance d'Abala, après Ibonga<sup>44</sup>, dans le district du nom précité du Département des Plateaux, au Congo-Brazzaville<sup>45</sup>.

C'est une des versions possibles du *commencement de la judicature Otwere*, qui n'engage que son auteur, et dont nous espérons la *réfutation* par une autre hypothèse plus pertinente, ou « *plus riche de contenu* » comme dirait Popper<sup>46</sup>. Notre démarche devant pareille difficulté a été d'écouter les praticiens d'*Otwere*, en essayant d'articuler les versions présentées dans l'optique des réponses aux questions posées par l'introduction.

Ce qui est constant, c'est que *toute communauté humaine, partout où elle vit au monde, a sa façon de régler la vie de ses membres*, d'une façon que l'on désigne variablement d'un milieu à un autre. Les futurs Mbosi, après avoir traversé le fleuve Congo à hauteur de Liranga, ont dû plonger dans une *querelle*<sup>47</sup> qui les a dispersés en plusieurs directions, suivant les différentes rivières en partance de Liranga.

L'a priori positif voudrait qu'en traversant le fleuve, ils eussent en mémoire et par-devers eux *une espèce de l'actuelle Otwere*<sup>48</sup>. Malgré cela, la division de la communauté est survenue. Pour tenter de comprendre la situation,

---

<sup>44</sup>Village maternel du sociologue et Ministre Henri Ossébi.

<sup>45</sup>- Pour confronter cette version, nous avons interrogé quelques sachants : ils ne veulent pas dire ce qu'ils en savent. Afin de ne pas bloquer le projet et sans être obligé de se soumettre à l'initiation, nous avons décidé de travailler sur la base des quelques informations que nous avons pu glaner, et dont il faut souligner le caractère fortement limité.

<sup>46</sup>- Popper K., *La Quête inachevée*, Paris, Calmann-Lévy, 1981.

<sup>47</sup>- Les querelles font partie du mode de vie en milieu mbosi.

<sup>48</sup>- Le décalage ontologique entre le *signe* (le concept) et le *sens* (l'idée de la réalité à laquelle renvoie ce concept) pouvait faire que la réalité actuelle *Otwere* aurait pu avoir une appellation différente.

*nous faisons l'hypothèse que chaque lignage de la dispersion a dû garder l'esprit du règlement coutumier des problèmes apporté depuis le Kenya ou l'Ouganda via Mbandaka, avec possibilité de changement d'appellation, au fur et à mesure qu'ils avançaient<sup>49</sup> en s'installant le long des rivières à mesure qu'ils trouvaient des terres fermes (l'Alima, le Kouyou, la Sangha, la Likouala). Les différents regroupements ayant gardé leur mode commun de règlement des problèmes à l'esprit, ont dû le faire valoir, en souvenir de leurs ancêtres, jusqu'à réussir une harmonisation des procédures entre les membres de la même communauté éparpillée désormais en plusieurs endroits du Congo, sous la forme de ce que l'on appelle depuis Otwere.*

Qu'à cela ne tienne, *Otwere*, vu comme *culture* et *désir ardent de Justice*, existe partout, en tant que trace de l'*Éthique universelle*. Celle-ci, par-delà les *morales* propres à chaque peuple, entendues comme *normes* définissant les frontières du *Bien* et du *Mal* dans une société, s'emploie à *dégager ce qu'il y a de commun à toutes les morales*, c'est-à-dire, à la *condition humaine*. Ainsi, considère-t-on les aspirations à la *liberté*, à la *justice*, à l'*égalité*, à l'*honneur*, au *bien-être* (...) comme les *valeurs suprêmes* de l'*Éthique universelle*, dont s'occupe l'*Axiologie* : la théorie philosophique de ces valeurs.

Un seul homme avait le droit d'en porter la parole : *l'initié*. Un *mythe éveillé permet d'en expliquer l'origine*. En effet, un voyageur du lointain, assoiffé, aurait demandé de l'eau à un homme qu'il rencontra au champ, qui serait *Ngalébaé-Bouna*, et qui lui en donna. Après avoir bu et

---

<sup>49</sup>- Comme nous le verrons, cette hypothèse est d'autant plus probable que, par exemple, le groupe anthropo-sociologique que l'on appelle « *Mbosi* » au Congo-Brazzaville, s'appelle « *Mongo* » en RDC, « *Kikuyu* » et « *Luo* » au Kenya et « *Macua* » au Mozambique.

poussé un profond soupir, et afin de remercier ce cultivateur, pour sa *générosité désintéressée*, son *hospitalité* et sa *solidarité*, tout en lui témoignant de sa profonde gratitude, le voyageur donna au cultivateur un « *Ibwéh* »<sup>50</sup>, techniquement appelé : « *Kwèpfè la Otwere* », le *coffret d'Otwere*, avec la consigne de ne l'ouvrir soigneusement qu'une fois au village, de retour du champ.

Une fois au village, le cultivateur ouvrit soigneusement son « *Kwèpfè* », et surprise, il y avait : un « *Mwandzi* » ou « *Otwere* », un *balai* en brindilles de palmier à huile, bien léger et soigneusement relié au fond bas, avec *quelques spirales d'anneaux métalliques*<sup>51</sup>, d'où l'on peut le tenir de la main droite, pour l'agiter légèrement au rythme du discours pendant le règlement des affaires.

En sommeil, le cultivateur fut instruit du mode d'emploi de ce balai sacré, qui revient à ce qu'en cas de problème dans la cité humaine (maladie, adultère, vol, indiscipline, sorcellerie, querelle, refus d'obéir au Règlement qui a cours dans la société), celui qui tient ce balai sacré<sup>52</sup> écoute les prévenus sur l'honneur, en déposant latéralement au sol le balai qu'il tenait préalablement en main, traçant ainsi une frontière spirituelle entre lui et les prévenus, comme entre l'Injustice et la Justice.

---

<sup>50</sup>- En langue des Mbosi : petit paquet, emballé dans un tissu ou des feuilles.

<sup>51</sup>- Qui symbolisent le boa.

<sup>52</sup>-En Mbosi : *Mwandzi m'Otwere*. Ce symbole de la judicature Mbosi, que nous avons valorisé en couverture, représente la volonté des Mbosi pour faire régner l'équité autour d'eux et d'éteindre toujours le feu de la discorde là où il est allumé, en mettant de la beauté dans la manière de régler les problèmes. De là vient leur désir de Pouvoir et leur caractère contestataire devant l'injustice sous toutes ses formes, avec le cri : « *Nga lidzaa li mo no ?* », est-ce vous qui me nourrissez ? Quand un Mbosi a dit cela, en jurant sur l'honneur de sa mère, ou de son de père, rendez-vous peut être pris pour l'outre-tombe.

Il est assisté de trois ou quatre personnes de même culture que lui, appelées : « *Kani* », les assistants du *juge traditionnel*<sup>53</sup>, dit *Twere*. Celui-ci s'entoure par ailleurs d'une *femme* et d'un *chien*, avec la double règle<sup>54</sup> de *ne pas taper le chien* et de *ne pas rejeter la femme pendant la discussion*.

Ainsi serait née l'actuelle judicature *Otwere*, en un temps non *prescrit*<sup>55</sup> et en un lieu sur lequel les témoignages recueillis ne permettent pas de formuler une affirmation certaine. Au moment de *sacraliser* les lieux *consacrés* à cette judicature, ou « *Kinda* », la femme ne peut plus y avoir accès. Par contre, le *chien*<sup>56</sup> peut s'y rapprocher, mais personne ne doit le taper. Consacré dans les lieux sacrés, ainsi que l'indiquera le long extrait du texte de Mgr B. Gassongo, le *Twere* devient le dépositaire du droit coutumier mbozi et détient un *pouvoir* à la fois *laïc* et *sacré* de dire la *Justice*, afin que l'*ordre*, la *discipline*, l'*équité* et l'*honneur* règnent dans la société. Il inspire à la fois *respect* et *crainte*. Avec ce dispositif, en cas d'*infraction* (un adultère, un vol...), le *malfrat* s'adresse et se soumet au mari de la femme, afin qu'une amende conséquente lui soit taxée. Il confie l'affaire aux *Twere*, *Kani*<sup>57</sup> ou *Obéla*, pour traitement, parce qu'en pays mbozi, nul ne doit se faire justice soi-même.

---

<sup>53</sup> - Il en ressort l'idée de collégialité dans la prise de décisions d'intérêt commun.

<sup>54</sup> - Cette double règle insinue l'obligation de maîtrise de soit et de tolérance pendant le débat.

<sup>55</sup> - Comme l'Afrique historique a fait massivement l'effort improductif de ne pas écrire ses pensées, nous ne saurions apprécier cette version outre mesure.

<sup>56</sup> - Dans ces lieux sacrés, le chien est un partenaire important, parce qu'il a le triple pouvoir de sentir, de voir visiblement et invisiblement.

<sup>57</sup> - En fait, selon Martin *Oyali*, le *Kani* ne saurait être inférieur au *Twere*, et que cette forme d'assistance indique simplement que le dernier mot revient au *Kani*, en cas de blocage majeur. Dans ce cas, *Ndinga* serait un *Kani* supérieur.

Après avoir déroulé toute la *procédure* (conditions de la saisine, constat de l'infraction, avec pièces matérielles à conviction, rappel des règles connues, parce que convenues dans la vie en société mbosi, appréciation de l'infraction au regard de la législation en vigueur, en montrant l'impact sur le corps social, audition des protagonistes, fixation de l'amende...), *si le malfrat refuse de se plier en payant l'amende, le Twere avoue alors son incompetence et porte l'affaire devant l'ultime compétence de Ndinga.*

Celui-ci est à la fois : *Ngah-lébaé*<sup>58</sup> et *Ekouérembaé*<sup>59</sup>. En raison des compétences étendues de *Ndinga*, le prévenu n'a que le choix entre deux attitudes possibles, puisque l'option de refaire le procès est exclue : accepter de s'exécuter *ou* se révolter contre l'Ordre. S'il s'exécute finalement, une *amende supplémentaire* lui est taxée, pour indiscipline et désobéissance à la première instance incarnée par *Twere*. Mais, si le prévenu persiste dans le refus de payer l'amende, alors *Ndinga* le maudit publiquement, en lui promettant malheur, et en le mettant au défi d'aller vivre au ciel, sans jamais marcher sur la terre, sans entrer dans l'eau ou dans les forêts se trouvant sous la responsabilité physique et spirituelle de *Ndinga*. *Immanquablement*<sup>60</sup>, dans l'eau, il sera mordu par un serpent ; dans la forêt, il sera pris en charge par un lion ou

---

<sup>58</sup>- Le propriétaire de la loi ; celui qui, sur une terre considérée, édicte la norme de vie, sur la base du pouvoir hérité de ses ancêtres.

<sup>59</sup>-Celui qui porte la Loi à la connaissance de tous les membres de la communauté, afin que personne n'en soit ignorant. La combinaison harmonieuse de l'action des dépositaires des trois pouvoirs : *Ngaa-lébaé*, *Ekwérembaé* et *Ebarambaé* (celui qui fixe les amendes pour cause de violation de la loi) est le fondement anthropo-philosophique de la stabilité de la société traditionnelle mbosi, à cheval entre la *laïcité* et la *spiritualité*, puisqu'elle dialectise le sacré et le profane. *Ndinga* est à la fois *Ngaa-lébaé* et *Ebarambaé*.

<sup>60</sup>- Ici, un esprit démesurément cartésien pourrait en rigoler. Mais l'auteur du présent livre, qui n'a que le séjour dans le *Discours de la méthode* comme métier, témoigne du sérieux de l'affaire, qui n'a rien de mythique.

une panthère, si ce n'est un arbre qui lui tombe dessus (...)<sup>61</sup>.

Quand la malédiction ainsi prononcée arrive une fois, deux fois, de génération en génération, le pouvoir de *Ndinga* devient incontestable et redouté, poussant les malfrats à s'exécuter en première instance auprès des *Twere*. La peur de la mort ou du bannissement<sup>62</sup> pousse les hommes à se discipliner et à respecter l'ordre établi<sup>63</sup>. La

---

<sup>61</sup> - C'est ici qu'agit puissamment l'anneau métallique que nous avons signalé à l'instant. En réalité, la parole de *Ndinga*, quoiqu'incarnation de la communauté mbozi, n'est pas par elle-même dotée d'un pouvoir mystérieux quelconque.

Il s'est passé que, à un certain moment de l'histoire du foyer sacré d'*Ondinga*, ou *Kinda*, dans le village qui l'abrite : *Endzolo*, entre les « vrais dépositaires familiaux de l'affaire » et les autres habitants du même village, mais « venus d'ailleurs », la querelle était vive, et un défi était lancé, pour savoir à la parole du représentant duquel des deux parties en conflit *Ondinga* allait-il obéir !!!

À ce moment-là, les vrais dépositaires avaient dû faire recours au fétiche dit « *Ifanda* », pour renforcer la force d'*Ondinga*, sous la forme de l'anneau. Ainsi requinqué, le symbole d'*Ondinga* se recycle périodiquement suivant un rituel dont seuls les initiés ont le secret.

Sous cette nouvelle forme, et jusqu'aujourd'hui, *Ondinga* devient un exutoire puissant où, tous ceux qui lui confient leurs problèmes (défi entre hommes, nomination, santé...) trouvent immédiatement satisfaction. En tant que chercheur investiguant au moyen de la raison critique, nous le rapportons avec le plus grand sérieux, et mettons au défi quiconque en douterait d'aller à *Endzolo* : à moins de 10 kilomètres d'Ekouasséné. Il en sortira transi, et moins bavard : sage.

Ce sont des réalités de l'arrière-monde mbozi actuel, mais dont le développement du Congo n'a plus besoin : pour l'essentiel, au moment le Président Denis Sassou-N'guesso, en connaissance de cause, a déjà « remis le Congo entre les mains de Dieu », face à qui aucune puissance de ce monde, qui en est la créature, ne tient.

<sup>62</sup> - Un enfant banni par ses pères va s'installer généralement chez ses oncles maternels, qui doutent alors de son éducation. Généralement ce genre d'enfant cherche à hériter là-bas, en lieu et place des enfants de ses oncles, à qui il fait la guerre. Ceux-ci l'appellent alors : « *Ebouato apendi a nga da* », pour dénoncer l'usurpateur.

<sup>63</sup> - Dans l'esprit des hommes modernes, dans cette soumission, il n'y a pas de liberté. Car, les normes à respecter ont été établies sans consulter les citoyens auxquels elles doivent s'appliquer. Mais il faut réaliser que la Loi dans ce cas n'est pas laïque, à cause de l'implication de sa dimension mystique, qui met en relation les vivants et les morts, dits ancêtres. Il n'est pas impossible que cette discipline s'explique aussi par la peur de subir les représailles de l'Ordre.

société est alors très ordonnée, et les aînés y ont un grand pouvoir.

Au départ, les oncles disposaient du droit de vie et de mort sur les neveux<sup>64</sup>, pendant que les pères sont considérés comme des « *gardiens* ». Vu les abus d'autorité commis par les oncles, les notables des contrées mbosi durent se réunir pour analyser le phénomène et décider de retirer ce pouvoir aux oncles, pour le confier aux pères. Ceux-ci recouvrirent l'entièreté de leurs pouvoirs, avec malheureusement la possibilité d'en abuser.

Dans cette société, les divorces sont rares. Car, une famille de mauvaise réputation ne peut pas mettre ses fils et filles en mariage. Celui-ci se fait généralement sur recommandation des parents, en tablant sur la bonne réputation historique de la belle famille potentielle.

Dans quelques rares cas, *Ndinga* bannit simplement le malfrat, ou le vend en *esclavage*<sup>65</sup>, très loin de la terre et de l'honneur de ses *ancêtres*<sup>66</sup>. Il est détenteur des grands pouvoirs ancestraux et mystérieux, ainsi que les raconte *Apaka A Mbossa*, ce grand griot de *Vocal Bantou*, cette danse envoûtante et merveilleuse, qui fait la fierté de ceux qui ont du sang mbosi dans leurs veines. Car, elle a la capacité de faire que, même ceux qui n'en comprennent pas

---

<sup>64</sup> - Il faut relever ici le rôle primordial des neveux dans le règlement des problèmes, ou en matière d'héritage. En effet, le neveu, fils de la sœur d'un père donné, est très sûrement fils de celle-là. Par contre, concernant les enfants d'un père donné, généralement pluraliste, et surtout avec l'autorisation non écrite donnée par la coutume mbosi aux cadets et aux neveux de faire l'expérience de la chose avec la femme de leur grand-frère ou oncle, entendu qu'ils en hériteront de toutes manières, dans ces conditions, on n'est pas sûrs que les enfants qui portent son nom sont biologiquement et réellement les siens. Le risque est alors grand de transmettre le Pouvoir à quelqu'un qui ne le mérite pas.

<sup>65</sup> - Cette décision extrême qui pousse la communauté mbosi à préférer se séparer d'un de ses membres, montre, comme dans l'anthropologie philosophique kantienne, que la seule manière de permettre à la vie humaine d'échapper à l'animalité, est de se soumettre à l'autorité de la Loi. On peut noter ici un attachement excessif à la Loi.

<sup>66</sup> - Cette pratique était beaucoup plus répandue chez les Mbosi dits d'Oléh.

les *paroles*, celles d'un *Oyiba*<sup>67</sup> par exemple, peuvent se laisser toutefois bercer par la musicalité des *guitares*, ou *sanza*, au sujet desquelles, il faut interroger *Maître Kem Oboura*<sup>68</sup>.

Le pouvoir mystérieux que *Ndinga* hérite de son père, les Mbosi l'appelle « *Dzoo* ». Au cas où, par *malheur*<sup>69</sup> il n'a pas eu de fils, son pouvoir est hérité par son neveu après sa *mort*<sup>70</sup>. Pendant les obsèques de *Ndinga*, on organise la *danse Lébaé*, ou *Ondinga* : tous ces mots mbosi veulent dire ici *la Loi*. Cette danse sacrée, on l'appelle aussi *Iboa*. Pendant les obsèques de *Ndinga*, il se passe des choses graves, tellement « *irrationnelles* » pour les mentalités cartésiennes qu'il vaut mieux ne pas les évoquer ici.

Par contre, de son vivant, et pendant qu'il exerce la fonction de recours suprême de la judicature *Otwere*, si *Ndinga* ou *Ekouémbaé*, dont le nom même signifie le « *faiseur de Loi* », le législateur, viole lui-même la *Loi*, celle-ci le frappe, quand l'*Assemblée* réunie à l'agora, ou *Lesambé*, demande qu'il en soit *ainsi*<sup>71</sup>. Le proverbe : *La voix du peuple, la voix de Dieu*, s'applique très fortement ici, en terre des Mbosi. Car, à ce moment, et mis à part le renforcement de la force, les esprits des ancêtres, qu'il

---

<sup>67</sup>- Considéré à comme l'un des meilleurs chanteurs de *Vocal Bantou* aujourd'hui.

<sup>68</sup>-Grand artiste de *Vocal Bantou*, qui introduisit la *sanza* dans l'arrangement musical, en l'arrimant au courant électrique, pour amplifier la sonorisation. Les productions de cette danse pendant les veillées mortuaires ou les festivités diverses, attirent toujours des foules immenses, sociologiquement hétérogènes.

<sup>69</sup>- Dans la culture mbosi, ne pas pouvoir faire d'enfant est vécu comme un vrai drame, pour de nombreuses raisons. Dieu fasse grâce à ceux qui ont cela comme problème !

<sup>70</sup>- Dans ce cas-ci, le neveu promu n'est pas considéré comme un *Ebwato*, dont le débordement et le zèle sont reconnus.

<sup>71</sup>- Il ya ici une similitude étonnante avec *Kwembali*, chez les Téké, ou le fétiche dit « *Mademoiselle* » dans la Lékoumou (Sibiti, Bambama, Zanaga), qui pourrait faire l'objet d'une étude spécifique.

invoquait pour punir les récalcitrants, se retournent fatalement contre lui, conformément à l'autre proverbe qui dit : « *Etongo waa ékambi swé, nomènè okalii swé* »<sup>72</sup>.

L'on peut remarquer ici que, dans la société traditionnelle mbosi, *la Loi frappe tout le monde*, aussi bien le malfrat que Ndinga, chacun en son temps et en ce qui le concerne : *l'impunité n'y était pas tolérée. Elle est donc une invention improductive de la modernité congolaise*. Car, dans la société traditionnelle mbosi, la sacralité de la *Loi* et de ses organes tient les hommes en respect, et cela leur permet de vivre dans la discipline, l'ordre, l'équité et *l'honneur*<sup>73</sup>, ces vertus que la société congolaise moderne a du mal à retrouver<sup>74</sup>.

Dans la société congolaise d'aujourd'hui, *Ndinga* est remplacé par l'*Autorité publique* (l'État), qui envoie le prévenu en prison, dans les cas extrêmes, si la *rigueur* est observée : ce qui n'est plus évident, vu la *culture interventionniste* qui tend dangereusement à se substituer à la *norme*.

*Otwere est, donc, la judicature d'ancrage mbosi*, une institution dont le corps de règles constitue le *Code de bonne conduite* dans la société traditionnelle mbosi, située le long de l'Alima. Se transmettant par *initiation*, elle sert à la préservation de la vie, de la dignité et de l'harmonie dans la société. *Ondinga* et *Okiba* sont des pouvoirs traditionnels dialoguant avec les ancêtres. Leur rôle est de *maintenir la société dans l'ordre et la discipline*<sup>75</sup>, tout en préservant les membres de la communauté des différents

---

<sup>72</sup> - Si l'étang manque de poisson à pêcher, son propriétaire doit être sacrifié en lieu et place.

<sup>73</sup> - Qui n'a rien à voir avec l'orgueil.

<sup>74</sup> - Le lecteur réalise bien que la nature du sujet nous oblige bien souvent à articuler *description des faits* et *libre commentaire*.

<sup>75</sup> - Nous verrons plus loin comment les danses sacrées jouent le même rôle.

périls de l'existence, par la mise à contribution des « *fétiches* », dits « *protections* » comme *Indzombi*, pour l'invisibilité face aux fauves<sup>76</sup> (...), *Opangué*, pour l'interrassabilité ou la lutte contre l'impunité spirituelle (...).

*Dans cette société, le vol et la malhonnêteté ne sont pas tolérés, mais sont très mal réputés, comme actes d'indignité absolue. De fait, un fétiche appelé Okwèmè oblige à ce qu'il en soit ainsi. Quand quelqu'un a volé ou commis un adultère, en laissant des traces sur le lieu du forfait, le propriétaire de la chose volée ou le mari de la femme concerné en fait part à Ndinga. Un crieur est alors lancé, pour fixer un ultimatum de 48 heures, au terme duquel, si le malfrat n'a pas avoué son forfait, impitoyablement, Okwèmè le fait périr<sup>77</sup>.*

Tout le monde le sachant, personne ne vole en conséquence, ou quand quiconque a volé, il sait qu'il doit passer aux aveux dans les délais, par la *crainte* du fétiche, dont la terreur éduque les jeunes plus et mieux que les conseils des parents. Ce fétiche, par lui-même, dissuadait les jeunes de tout vol, et les poussait à être honnêtes, en passant aux *aveux*<sup>78</sup>, quand il leur arrivait de voler. Si ces *vertus*

---

<sup>76</sup>- Que les chasseurs mbosi empêchaient quelquefois de se déplacer, en leur posant le fétiches dit : « *Esulu* », dont la vocation est d'immobiliser sa victime, pour l'abattre aisément. Aujourd'hui, et après avoir développé le vice qui consiste à détourner et faire la pagaille avec les femmes de leurs frères (l'argent aidant), les Mbosi se jouent à se lancer ce fétiche redoutable, initialement dressé contre les fauves.

Des êtres humains, notamment les neveux, sont régulièrement sacrifiés, pour gagner des promotions administratives, quand le mérite et la droiture éthique ne suffisent plus.

On peut déjà noter que la réification de l'argent en hypostase dans les lieux sacrés du Pouvoir (où les mœurs sont légères) est l'une des raisons qui explique la forte dépravation actuelle des mœurs en milieu mbosi, contre le merveilleux héritage de nos ancêtres que représente la judicature *Otwere*.

<sup>77</sup>- Il faut noter que, pour les mêmes fautes et objectifs, *Ndzobi*, chez les Téké de l'Alima et les *Mbeti* procède de la même manière.

<sup>78</sup>- Le malfrat qui passe aux aveux échappe à la mort, mais écope d'une amende sévère, pour l'exemple.

avaient été préservées, les prisons ne se rempliraient pas aujourd'hui, et les cadres actuellement aux affaires publiques ne perdraient pas la tête, parce que tenus par les principes de cette culture, dont on ne peut pas dire qu'ils sont dépassés par la modernité, qui redécouvre agréablement la *rigueur* et l'*éthique*. Cette redécouverte par elle-même appelle une revalorisation de la *judicature Otwere* qui, pour nous, est l'avenir de la Justice congolaise contemporaine.

Tous ces fétiches s'« *avalai*ent », pour être gardés du dedans, et pouvoir agir opportunément comme un pouvoir permanent, mais à des conditions que les modernes ne savent plus respecter, si bien qu'ils en meurent souvent. Cette assurance rend les Mbosi très confiants quand ils sont dans les épreuves de la vie quotidienne. Le contexte actuel, qui les pousse vers les églises fondées sur des religions étrangères, les ballotes en réalité entre les doutes *sceptique* et *cartésien*<sup>79</sup>.

La base commune de ces fétiches, c'est *Opangué*, qui tient le postulant dans le *Cercle de pectorat*, dit *Léfuru*. Pour y accéder, il faut être « *saint* », c'est-à-dire ne pas voler, violer, tuer l'innocent, commettre d'adultère ni d'injustice volontaire (...) : aujourd'hui, on dirait : *respecter les Dix commandements de Dieu*<sup>80</sup>. Plus personne aussi aujourd'hui ne pourrait oser entrer dans ce *cercle sacré*, dans la mesure où, les contemporains, influencés par le double désir irrégulé du Pouvoir politique et de l'argent, sont conscients d'avoir brûlé toute la réserve éthique et

---

<sup>79</sup>- Le premier est définitif, et méconnaît la capacité de l'homme à savoir, tandis que le deuxième est provisoire, et tient le temps que l'homme découvre la vérité.

<sup>80</sup>- C'est ainsi, par exemple que, des jeunes Cobras, qui avaient fait recours à ces fétiches pendant la guerre civile du 05 juin 1997, ont résisté aux armes modernes du Pouvoir Lissouba, aussi longtemps qu'ils n'avaient pas violé ces interdits...

initiatique convenue, c'est-à-dire, d'être passés de l'extrême vertu à l'extrême vice. Ici, se trouve la grande parenté entre la tradition mbosi et les préceptes bibliques<sup>81</sup>.

*Otwere*, sous sa forme harmonisée, existe partout. Chaque lignée a sa judicature teintée de quelques spécificités, et qui marque sa variance interne, consacrant ainsi la diversité au sein de la communauté mbosi. Mais, *Ondinga* s'installe quand quelque venant demande un espace, pour y installer sa base sacrée, dite *Kinda ya Ondinga*, comme ce fut le cas à Endzolo, dans le district d'Abala. *Otwere* n'étant pas sacrée, ne donne pas la mort. *Ondinga* est sacré et donne la mort aux indisciplinés et aux désordonnés, qui ont renoncé à l'honneur, par la violation du consensus pour la Loi. Ce seuil axiologique marque la frontière entre le tolérable et l'intolérable.

Ainsi, *Otwere* est la face laïque, visible de la culture mbosi, tandis qu'*Ondinga* en est la face sacrée. Quand le malfrat aide le *Twere* à faire l'expérience des limites de son pouvoir judiciaire, celui-là recourt à la compétence supérieure de *Ndinga*. Cet incident performatif marque et indique le passage du laïc au sacré, le long de l'Alima : aire de la judicature *Otwere*.

---

<sup>81</sup>-Chaque guérisseur au moment d'opérer dit à son client : « *Si Dieu le veut, tu auras une bonne suite* ». Car, il n'oublie pas que les feuilles et herbes qu'il utilise sont l'œuvre de l'Éternel Dieu, et considère ses pratiques comme un ensemble de techniques permettant d'accélérer la décision de Dieu, qui donne à chacun homme l'occasion de le découvrir avant de quitter ce monde.



## Chapitre II :

### Des principes généraux d'Otwere

Après présentation de l'aire d'ancrage et de l'origine de la judicature mbosi Otwere, le présent développement voudrait brièvement donner à entendre et à voir les *principes généraux de la culture Ondinga et Okiba*, ainsi que ceux de leur judicature commune : *Otwere*<sup>82</sup>, comme pratiques et comme héritage culturel, afin d'essayer de comprendre pourquoi les membres de la communauté mbosi en sont si fiers, en se disant *descendants de Ndinga*, par la boutade : « *Ombosi adi Ndinga* » et de *Kiba*<sup>83</sup>, après avoir résumé les travaux consacrés sur l'histoire et la migration de cette communauté.

#### 1. Histoire et migration du groupe anthropo-sociologique mbosi

*Apaka a Mbossa*<sup>84</sup>, grand griot de *Vocal Bantou*, citant Jérôme *Ollandet*<sup>85</sup>, dans sa chanson : « *Omwè* » ou « *Tsina* »

---

<sup>82</sup>- Dont nous verrons par la suite qu'elle est désignée diversement selon les milieux.

<sup>83</sup>- Que l'on présente comme des frères.

<sup>84</sup>- Décédé il y a quelques années : paix à son âme !

<sup>85</sup>- Ollandet J., *Pouvoirs : Les sociétés traditionnelles dans la Cuvette congolaise* (en collaboration avec Hubert Maheu), Éditions : Collection Patrimoine du Congo, Brazzaville, 1994. Nous lui avons fait certifier le présent résumé, dont l'objectif est de valoriser les sources orales pour la reconstitution de l'héritage culturel mbosi, notamment la chanson.

ya Ambosi »<sup>86</sup>, explique l'origine et la migration du groupe anthropo-sociologique mbosi de la façon suivante : les Mbosi, habitant actuellement le Congo-Brazzaville, seraient venus du *Kenya* et/ou de l'*Ouganda* ; auraient gagné l'actuelle République Démocratique du Congo (RDC) par pirogue, et se seraient installés d'abord à *Mbandaka*<sup>87</sup>, avant de traverser pour le Congo-Brazzaville, à hauteur de *Liranga*, dans l'actuel *Département de la Likouala*.

Pouvant servir d'indice de confirmation de cette hypothèse, que partagent par ailleurs des historiens congolais de renom comme Théophile Obenga et Abraham Ndinga-Mbo, le document de présentation de la *République du Kenya* sur Internet, concernant les données démographiques, relève :

« *La population du Kenya était estimée à 33 millions d'habitants en 2002. La province la plus importante au point de vue démographique est la Rift Valley (24,5 %), suivie de la province de l'Est (16,9 %), de Nyanza (15,4 %) et celle du Centre (13,6 %) :*

Province	Capitale	Surface (km <sup>2</sup> )	Population (2002)	Pourcentage
Centre	Nyeri	13 176	4 527,7	13,6 %
Littoral	Mombasa	83 603	2 728,8	8,1 %
Est	Embu	159 891	5 693,6	16,9 %
Nord-Est	Garissa	126 902	473,2	1,2 %
Nyanza	Kisumu	16 162	5 152,3	15,4 %
Rift Valley	Nakuru	173 868	8 178,9	24,5 %
Ouest	Kakamega	8 360	3 765,3	11,2 %
Statut particulier				
Nairobi	Nairobi	684	2 564,5	7,5 %

<sup>86</sup>- Publiée en support cassette-radio.

<sup>87</sup>- Contrée habitée par les Mongo, Kobé et Mbenga, en RDC.

<b>TOTAL</b>	<b>Nairobi</b>	<b>582 646</b>	<b>33 084,3</b>	<b>100 %</b>
--------------	----------------	----------------	-----------------	--------------

Source : d'après Populstat site de Jan Lahmeyer, Pays-Bas, 1999/2002

## 1.1 Les groupes ethniques

*Le pays est multiethnique, car il compte près de 70 ethnies, dont quelque 30 à 40 sont officiellement reconnues. Parmi ces diverses ethnies, cinq d'entre elles forment plus de 70 % de la population africaine : les Kikuyu (20 %), les Luyia (14 %), les Luo (12 %), les Kalenjin (11 % et les Kamba (11 %)). La plupart de ces groupes ethniques cohabitent avec des minorités indiennes, arabes, asiatiques et européennes (environ 4 000). La forte majorité des Blancs (appelés Wazungu) vit dans les deux principales villes (Nairobi et Mombasa) ou dans leur banlieue :*

<i>Ethnie</i>	<i>Population (1989)</i>	<i>Pourcentage</i>
<i>Kikuyu</i>	4 455 865	20,7 %
<i>Luyia</i>	3 083 273	14,3 %
<i>Luo</i>	2 653 932	12,3 %
<i>Kalenjin</i>	2 458 123	11,4 %
<i>Kamba</i>	2 448 302	11,4 %
<i>Kisii</i>	1 318 409	6,1 %
<i>Meru</i>	1 087 778	5,0 %
<i>Mijikenda</i>	1 007 371	4,7 %
<i>Maasai</i>	377 089	1,7 %
<i>Turkana</i>	283 750	1,3 %
<i>Embu</i>	256 623	1,2 %
<i>Taita</i>	203 389	0,9 %
<i>Teso</i>	178 455	0,8 %

<i>Ogaden</i>	139 597	0,6 %
<i>Kuria</i>	112 236	0,5 %
<i>Basuba</i>	107 819	0,5 %
<i>Samburu</i>	106 897	0,5 %
<i>Mbere</i>	101 007	0,4 %
<i>Degodia</i>	100 400	0,4 %
<i>Tharaka</i>	92 528	0,4 %
<i>Boran</i>	60 160	0,3 %
<i>Gurreh</i>	80 004	0,3 %
<i>Pokomo</i>	58 645	0,2 %
<i>Bajun</i>	55 187	0,2 %
<i>Kenyan Asian</i>	52 968	0,2 %
<i>Orma</i>	45 562	0,2 %
<i>Somali</i>	45 098	0,2 %
<i>Gabra</i>	35 726	0,1 %
<i>Arabes kenyiens</i>	33 714	0,1 %
<i>Indiens</i>	29 091	0,1 %
<i>Autres kenyiens</i>	28 722	0,1 %
<i>Ugandans</i>	27 267	0,1 %
<i>Hawiyah</i>	27 244	0,1 %
<i>Ajuran</i>	26 916	0,1 %
<i>Redile</i>	26 536	0,1 %
<i>Dorobo</i>	24 363	0,1 %
<i>Tanzaniens</i>	19 325	0,0 9 %
<i>Non recensés</i>	16 716	0,08 %
<i>Njemps</i>	15 872	0,07 %
<i>Autres Européens</i>	15 768	0,07 %
<i>Britanniques</i>	15 608	0,07 %
<i>Autres Africains</i>	14 471	0,07 %
<i>Taveta</i>	14 358	0,07 %

<i>Swahili</i>	13 920	0,06 %
<i>Boni-Sanye</i>	10 891	0,05 %
<i>Sakuye</i>	10 678	0,05 %
<i>Autres Arabes</i>	7 881	0,04 %
<i>Autres</i>	6 308	0,03 %
<i>Bulji</i>	5 975	0,03 %
<i>Autres Asiatiques</i>	5 264	0,02 %
<i>El Molo</i>	3 600	0,02 %
<i>Kenyan européens</i>	3 184	0,01 %
<i>Tribus inconnues</i>	2 411	0,01 %
<i>Gosha</i>	2 081	0,01 %
<i>Pakistanis</i>	1 862	0,01 %
<i>Dasnachi-Shangil</i>	418	0,00 %

Source : Kul BHUSHAN, Recensement de 1989, Kenya Factbook, 15e édition, 1997-1998, Newsread International.

Près de la moitié des Kenyans sont d'origine bantoue (**Kikuyu**, **Kamba** et **Luyia**). Les **Masaï** et les **Luo** appartiennent au groupe nilotique auquel se rattachent également les **Kalenjin**. Le pays abrite aussi des minorités asiatiques, européennes et arabes. La majorité de la population, 66 % est de religion chrétienne, alors que 26 % pratiquent des religions tribales africaines et 6 % sont des musulmans.

## 1.2 Les langues autochtones

Les langues autochtones, fort nombreuses, se répartissent en trois grandes familles linguistiques principales : la famille bantoue, la famille chamito-sémitique et la famille nilotique. Dans toute la partie orientale du pays, on trouve des **langues couchitiques** appartenant à la famille chami-

*to-sémitique* : somali, rendille, galla, borana/boran, gabbra, orma et sakuye.

<b>Groupe</b>	<b>Langues</b>	
<b>Bantou</b>	<b>Ouest</b>	abaluhya/luya, kisii, kuria, gusii
	<b>Centre</b>	kikuyu, kamba/akamba/wa-kamba, meru, embu, tharaka, mbere
	<b>Littoral</b>	mijikenda (digo, duruma, rabai, ribe, kambe, jibana, chonyi, giriamu, kauma), taveta, pokomo, taita
<b>Nilotique</b>	<b>Nilotes</b>	luo
	<b>Teso</b>	iteso, turkana
	<b>Maasai</b>	maasai, samburu, njemps
	<b>Kalenjin</b>	nandi, kipsigi, elgeyo, sabaot, marakwet, tugen, terik, pokoot
<b>Couchitique</b>	somali, rendille, galla, borana/boran, gabbra, orma, sakuye, boni, dahalo, el-molo, ndorobo (dorobo), sanye	
<b>Kiswahili</b>	amu, bajun, pate, mvita, vumba, ozi, fundi, siyu, shela,	

Le long des côtes et dans le centre du pays, ce sont des **langues bantoues**: luya (abaluhya), kisii, kuria, gusii, kikuyu, kamba/akamba/wa-kamba, meru, embu, tharaka, mbere, mijikenda, taveta, pokomo, taita. Le **swahili** fait partie d'un cas particulier parmi les langues bantoues : non seulement le swahili est une langue co-officielle avec l'anglais, mais il sert de communication interethnique puisqu'il est connu par plus de 40 % de la population. Cette langue est fragmentée en plusieurs variétés : amu, bajun, pate, mvita, vumba, ozi, fundi, siyu, shela, etc.

Enfin, dans tout l'Ouest, ce sont surtout des **langues nilotiques ou nilo-sahariennes**: luo, iteso, turkana, maasai, samburu, njemps, nandi, kipsigi, elgeyo, sabaot, marakwet, tugen, terik, pokoot.

*On peut schématiser les langues de la façon illustrée par le tableau de gauche.*

*Quand on consulte le nombre des locuteurs par langue, on doit constater que la plupart d'entre elles ne sont parlées que par quelques milliers de locuteurs. Les seules langues atteignant le million de locuteurs sont les sept suivantes :*

<i>Langue</i>	<i>Locuteurs</i>	<i>%</i>	<i>Groupe linguistique</i>	<i>Province</i>
<b><i>Kikuyu</i></b>	<i>5,3 m</i>	<i>18 %</i>	<i><u>bantoue</u></i>	<i><u>Centre</u></i>
<b><i>Luyia</i></b>	<i>3,4 m</i>	<i>11,7 %</i>	<i><u>bantoue</u></i>	<i><u>Ouest</u></i>
<b><i>Luo</i></b>	<i>3,1 m</i>	<i>11 %</i>	<i><u>nilo-saharienne</u></i>	<i><u>Ouest &amp; Sud</u></i>
<b><i>Kalenjin</i></b>	<i>2,4 m</i>	<i>8,4 %</i>	<i><u>nilo-saharienne</u></i>	<i><u>Rift Valley</u></i>
<b><i>Kamba</i></b>	<i>2,4 m</i>	<i>8,4 %</i>	<i><u>bantoue</u></i>	<i><u>Littoral</u></i>
<b><i>Gusii</i></b>	<i>1,5 m</i>	<i>5,4 %</i>	<i><u>bantoue</u></i>	<i><u>Nyanza</u></i>
<b><i>Meru</i></b>	<i>1,3 m</i>	<i>4,5 %</i>	<i><u>bantoue</u></i>	<i><u>Est</u></i>
<b><i>Total</i></b>	<b><i>19,4 m</i></b>	<b><i>67,4 %</i></b>		

*Les autres langues sont le giriyama (2,1 %), le bukusu (2 %), le lubukusu (2 %), l'embu (1,5 %), le maasai (1,5 %), le turkana (1,1 %), l'idakho (1 %), le somali (1 %), le pokoot (1 %), le duruma (0,8 %), le digo (0,7 %), le taita (0,7 %), le teso (0,7 %), le logooli (0,6 %), le galla (0,5 %), le borana (0,5 %), le sabaot (0,5 %), le samburu (0,5 %), le swahili (0,5 %), le tugen (0,5 %). Parmi la quarantaine de langues kenyanes, le tiers »<sup>88</sup>.*

Ce document authentique capital nous fournit six renseignements précieux et montre que :

- Les ***Kouyou*** existant actuellement au Congo-Brazzaville viennent effectivement du Kenya, où

---

<sup>88</sup>- Sur Internet, tapez : Google, République du Kenya.

- ils sont appelés « **Kikuyu** » et sont en importance, le premier groupe démologique (20,7 %) ;
- Les **Mbosi**, aussi, viennent du Kenya, où on les appelle les « **Luo** », qui occupent le troisième rang démologique (12,3 %) ;
  - Au Kenya, cette **ethnie Luo** est celle du père du Président actuel des États-Unis, Monsieur Barack Obama, dont la sonorité nominale est très proche de celle des noms mbosi comme : Obambi Jean, Obembé Jean François, Obémé ;
  - Le parler des **Kamba**, 5<sup>e</sup> groupe démologique kenyan en importance (11,4 %), est proche de celui de l'**ethnie Kamba du Congo**, que l'on trouve dans le Département de la Bouenza ;
  - L'une des contributions scientifiques ayant servi de base à la réalisation de cette présentation de la République du Kenya est celle de Monsieur **Okombo**<sup>89</sup>, Okoth D., « *What Research Tells Us About Language of Instruction in Kenya* », dans *A preliminary Report Submitted to International Development Research Centre*, 1996, Nairobi ;
  - La délégation/communauté ayant émigré du Kenya, de l'Ouganda et/ou du Mozambique pour l'actuel Congo-Brazzaville, via la RDC (Mbandaka), était hétérogène et comprenait des **Mbosi (Luo** au Kenya et **Mongo** en RDC), des **Kouyou (Kikuyu** au Kenya) et des **Akwa** (plus sûrement venus du Mozambique).

---

<sup>89</sup>- Ce nom, au Congo-Brazzaville, on le trouve chez les Kouyou d'Owando, dans le Département de la Cuvette. Personnellement, nous connaissant Monsieur Ngassaki-Okombo Valentin, qui est resté Directeur Général de l'Élevage, pendant que nous étions Directeur du Cabinet du Ministre de l'Agriculture (09 janvier 2008-09 février 2009).

Par ailleurs, **Monsieur Tété Rolland**, chercheur congolais (philosophe informaticien) installé à Nairobi depuis 2006 (e-mail : [teterolland@yahoo.com](mailto:teterolland@yahoo.com) ; tél. : 00254. 733. 233. 320 / 727. 037. 408) m'a confirmé, non seulement les informations susmentionnées, mais en plus, il m'a mis en contact avec Mademoiselle Roseline **Okéré**<sup>90</sup> (00254. 721. 991. 462), hôtesse de l'air à *Kenyan Air Ways*, qui parle comme les Makouaens du Congo-Brazzaville et que, l'on trouve à Makoua, et qui viennent possiblement, entre autres, du Mozambique, où on les appelle les « **Macua** »<sup>91</sup>.

Des indications techniques amènent bien à confirmer cette hypothèse. En effet, les membres du groupe démographique mozambicain, *Macua*, s'expriment exactement comme les actuels *Akwa* du Congo-Brazzaville<sup>92</sup>. De même, une bonne partie des noms ougandais et kenyans commence par des voyelles, comme ceux des actuels Mbosi du Congo-Brazzaville : A, E, I, O, le reste des noms, comme : *Ngah-lébaé*, sont des composi-

---

<sup>90</sup>-Nom que Monsieur Serge Itoua (e-mail : [sergeitoua@yahoo.fr](mailto:sergeitoua@yahoo.fr)) a reconnu comme étant typiquement makouaen.

<sup>91</sup>-La fiche de présentation de la République du Mozambique sur Internet (Google, République du Mozambique), concernant les « *groupes ethniques* » (2. 1) indique : « *Formé de plus de trente groupes ethniques, le Mozambique en compte quatre grands, dont la localisation se distribue de la façon suivante :*

1- Les **Macua**, qui se répartissent dans la Province de Cabo Delgado et d'une partie de celle de Niassa. Les sous-groupes sont les Lomué, les Chaca, les Medo, les Acherima, les Podzo, les Maconde (...);

2- Les **Tsonga** (ou Changana), (...);

3- Les **Caranga** (...);

4- Les **Nhanja** (...) ».

<sup>92</sup>- L'auteur, alors Directeur du Cabinet du Vice-président du Conseil Supérieur de la Liberté de Communication, a pu vérifier courant mai 2005, au Restaurant *La Duchesse*, à Brazzaville que, pendant le dîner offert par les membres de cette institution à Madame Juliette **Langa**, Présidente de l'institution sœur du Mozambique, qui effectuait une visite de travail au Congo, celle-ci s'était clairement adressée au Haut Conseiller Marcel Mallet **Ombambat** dans sa langue maternelle de Makoua, alors que c'était leur première rencontre. Cela montre que des recherches interdisciplinaires pourraient établir davantage des choses que nous ignorons aujourd'hui.

tions anthropolinguistiques, dont le seul but est de *fixer la dette du sens*, en faisant en sorte que les noms attribués aux enfants soient absolument significatifs, portant ainsi la trace de leur milieu anthropo-sociologique d'origine.

Les actuels Mbosi, Kouyou, Bonguili et Bomitaba du Congo-Brazzaville seraient venus du Kenya, de l'Ouganda et/ou du Mozambique. Une *querelle insoluble* étant survenue, les aurait dispersés : Kiba, Ndinga et Eboh (*femme*), tous frères de même *mère*<sup>93</sup>, auraient décidé de quitter (ou de continuer de) *Mbandaka* pour *Liranga*, où ils ont reconstitué la communauté en faisant beaucoup d'enfants. Après des décennies, une nouvelle *querelle*<sup>94</sup> est survenue, les obligeant à pendre des directions différentes, en empruntant les voies naturelles de déplacement que sont les *rivières* en partant de *Liranga*. Certains auraient suivi la *Likouala*, s'installant le long de la rivière, pour constituer l'actuelle communauté des *Bomitaba*. D'autres auraient suivi la *Sangha*, constituant ainsi la communauté des *Bonguili*. Kiba, Ndinga et Eboh, pour leur part, seraient descendus s'installer à *Mossaka*, où leur intense fécondité leur permît de former la communauté des *Anguiélé*, ou gens d'eau. De là *encore*<sup>95</sup>, une *nouvelle querelle* les aurait dispersés : *Kiba* serait monté par la rivière *Kouyou*, pour aller constituer la communauté des *Koyo* et *Akwa* ; *Ndinga*, et sa sœur *Eboh*, auraient monté par la rivière *Alima*,

---

<sup>93</sup>- Car, en milieu mbosi, quand il y a une querelle majeure au côté paternel, l'enfant se replie chez ses oncles. Leur facilité à se regrouper fait penser à l'idée qu'ils étaient de même mère.

<sup>94</sup>-L'Histoire retiendra que ces querelles à répétition sont des incidents performatifs qui auront permis le peuplement de la Cuvette congolaise.

<sup>95</sup>- On peut observer la permanence de la querelle chez les Mbosi, qui tiennent pourtant au lien familial, qu'ils considèrent comme étant sacré, parce qu'héritage des ancêtres. C'est peut être le souci pour la préservation de la famille qui les aurait poussés à inventer la judicature *Otwère*, afin triompher de leurs querelles permanentes. Celle-ci est un droit coutumier essentiellement tourné vers la prévention et la répression des conflits et actes délictueux (vols, adultères...).

pour constituer la communauté proprement dite des *Mbosi*<sup>96</sup>, autrement appelés : *Ambosi ma Ongondza*<sup>97</sup>, couvrant les districts actuels de *Mossaka*, *Makotimpoko*, *Tchikapika*, *Oyo*, *Ongogni*, *Ollombo*, *Abala*, *Allembé*, *Boundji*, *Ngoko*, situés de part et d'autre de l'Alima.

On dit depuis lors que les *Mbosi sont des Ndinga*, c'est-à-dire, les descendants de leur ancêtre commun : *Ndinga*. À cette appartenance historique commune sont liées les *vertus* comme l'attachement à l'ordre, à la discipline, à l'équité, à l'intégrité morale, à l'honneur, à la dignité, à la détermination, à la paix, à la bonté, à la générosité, au sens (parfois exagéré) du partage, à l'hospitalité, à la fidélité en amitié, mais aussi à la lutte contre (et la dénonciation de) l'injustice, l'impunité, l'hypocrisie et l'incivisme. Pour appuyer cette architecture éthique, *Otwere* se fait compléter par la *fonction sacrée* des danses initiatiques, comme nous le verrons au paragraphe suivant.

La communauté des *Mbosi*, ainsi constituée, se dote de plusieurs *Ordres* ou *chefferies* régnant sur des terres bien précises, comme *Mwène Lara*<sup>98</sup>, *Agnoua m'Ebongo* (...).

Ce parcours montre que *Ndinga*, l'ancêtre des *Mbosi*, avec son frère *Kiba* et leur sœur *Eboh*, se sont déplacés *trois fois* chaque fois qu'il y a eu des profondes querelles

---

<sup>96</sup>- En fait, pris en *compréhension*, le terme *Mbosi* renvoie à la descendance immédiate de *Ndinga* ; mais pris en *extension*, il renvoie aussi bien à la descendance de *Kiba* qu'aux deux premières parties de la communauté qui, ayant gagné le Congo-Brazzaville à *Liranga* en provenance de *Mbandaka*, ont suivi la rivière *Likouala*, pour l'une et la *Sangha*, pour l'autre. Elles bâtiront respectivement les actuels groupes dits *Bomitaba* de la *Likouala* et les *Bongili* dans la *Sangha*, puisque tous ces sous-groupes sont le fruit d'une même migration venue du Kenya ou de l'Ouganda.

<sup>97</sup>- Le « *m'* » traduit la pratique des *Mbosi* à relier tout homme à ses origines.

<sup>98</sup>- Sur cet aspect, le lecteur pourra consulter avec fruit l'ouvrage de Joseph Itoua, *Les Mbosi au Congo : peuples et civilisation*, Paris, L'Harmattan, 2007, 280 pages.

de famille. Cela peut vouloir dire que, tenant à la paix et à l'unité historique de la famille, ils ont dû *changer* de lieu de résidence, non par la *peur de gérer le conflit*, mais par *amour pour la famille et la Justice*, afin de ne pas assister à la désagrégation de la famille, seul héritage précieux de leurs ancêtres. C'est peut-être pourquoi, aussi, que les Mbosi actuels, dans le grand ensemble *Congo*, sont très attachés à la sauvegarde de la *paix*, de l'*unité*, de l'*honneur* et de la *solidarité*, ces vertus dont finalement la longue histoire a été perdue.

Certains Congolais encore sincères, que nous avons interrogés par-delà les ethnies, pensent même que quand le Congo ne pourra plus compter sur les Mbosi au sommet de l'État, il n'y aurait plus que querelle permanente et irrémédiable sur la place publique, tellement dans la plupart d'autres communautés, *le désir ethno-régionaliste* d'agrippement, d'accaparement, de séparatisme politiques, d'exclusion et de repli sur soi est grand et *présenté comme un projet de société*<sup>99</sup>.

Le lecteur intéressé par les détails de l'histoire et de la migration de la communauté Mbosi pourra les trouver dans les ouvrages spécialisés que nous avons cités. Ici, nous voulions tout juste en donner une idée, en nous appuyant sur la littérature écrite et orale qui existe sur le sujet, dont nous ne sommes pas spécialistes.

---

<sup>99</sup>- Si l'on pouvait sonder les cœurs des Congolais, l'on verrait bien qu'ils sont un certain nombre qui pensent que l'avenir du Congo, déjà « *petit pays* », est dans sa *division infinie en républiquettes*, dont les frontières coïncideraient avec celles des 52 ethnies la composant présentement, pendant qu'en dehors de l'Afrique, les autres avancent en se regroupant, pour traiter ensemble les problèmes communautaires.

## 2. Des principes de la culture Ondinga et Okiba

Même considérés dans leur état actuel, et au-delà de quelques *nuances* de forme, le fond de la culture Ondinga et Okiba reste le même, pour la même raison que précédemment : les deux ont une origine historique commune.

En rapport avec ce qui précède, les principes de la culture Ondinga et Okiba visent la protection de la vie, l'intégrité de l'Homme, placée sous la haute autorité de Dieu, Créateur de l'Univers, Maître de la vie et des *circonstances*<sup>100</sup>. *Ndinga* les manipule au moyen des pratiques spirituelles, considérées par *Patrick Nguéma-Ndong*<sup>101</sup> comme *raccourcis pour obtenir la réponse de Dieu aux prières de l'homme*. Dans la mesure où ses commandements sont scrupuleusement respectés dans la position du cercle de pectorat, dit *Léfourou*, le postulant, avant d'avaler la *potion mystique* qui ouvre les yeux aux prodiges de la vie, jure sur l'honneur de son père et de sa détermination à défendre la Justice, l'Amour au sens biblique, l'Intégrité et la Sainteté existentielles.

Plus haut, nous avons montré que *Twere* porte l'affaire qu'il a traitée à la compétence extrême de *Ndinga*, lorsqu'il a eu affaire à un iconoclaste, qui n'a pas voulu *exécuter*<sup>102</sup> la sanction qu'il lui a *infligée*<sup>103</sup>.

---

<sup>100</sup>- Puis que chaque guérisseur/féticheur, au moment de rendre sa consultation, conclut toujours en disant : « *Si Dieu le veut, ça marchera !* ». Il est conscient que les herbes et arbres qu'il manipule en leur donnant force et puissance, par l'invocation des esprits des mânes, restent et demeurent l'œuvre de Dieu. Les pratiques et être spirituels manipulés sont les éléments de la théorie de la décision, mais qui n'impliquent pas l'ignorance de Dieu en tant qu'Être suprême.

<sup>101</sup>- Animateur de l'émission, *L'aventure mystérieuse*, sur les antennes de la radio *Africa n°1*, émettant de Libreville au Gabon.

<sup>102</sup>- Sous le droit moderne, « nul n'étant censé ignorer la loi », ce genre de cas ne devrait pas arriver. La seule façon pour le prévenu de « *bouder* » la peine, c'est d'introduire un recours, qui peut ou ne pas aboutir.

Ainsi, le principe fondamental d'Ondinga est de « faire périr le prévenu condamné, mais refusant d'exécuter sa peine »<sup>104</sup>, pour l'exemple, et afin d'inciter les autres à se soumettre à l'ordre établi, en vue du règne de la discipline et de l'équité pour l'honneur de tous. On dirait en termes bibliques que c'est l'application de Loi de Moïse. En application vigoureuse de ce principe, la *malédiction* ou le lâchage de ce citoyen incivique vaut autorisation officielle pour l'ensorceler, que le plus prompt des sorciers peut exécuter, généralement celui qui ne sait qui sacrifier dans sa famille, par peur d'*Okouèmè*. Dans ce cas, soit les esprits invoqués par *Ndinga* le sanctionnent, en lui retirant la vie mystérieusement, soit, c'est l'un quelconque des « *détenteurs des « bwélé »*<sup>105</sup> du village qui teste sur cet indiscipliné la puissance de ses « *fétiches* ».

Cette volonté de *réduire au silence l'indiscipliné, l'iconoclaste*, qui peut protester quelquefois simplement contre un *procès inique* (ce qui était rare avant la corruption des Twere ayant une alliance avec la base sacrée), serait taxée de « *violation des libertés ou non respect de la différence* » dans le langage d'aujourd'hui.

---

<sup>103</sup> - Dans la judicature Otwere, la sanction, symbolisée par l'amende, est un élément important pour rendre la Justice. Il éduque le malfrat, mieux que les conseils, en l'« *humiliant* » aux yeux du reste de la communauté. Cela l'oblige à faire attention la prochaine occasion. Dans cette conception du droit, les cas de récidivisme étaient rares, et quand ils existaient, les Twere consultés, à qui nous avons expressément posé la question, pensent que dans ce cas, et pour éviter la contamination de la société, qui rendrait celle-ci ingouvernable, généralement, le sorcier s'en occupait.

<sup>104</sup> - Ce principe est ainsi vigoureux. Car, s'il ne l'était pas, le précédent ainsi créé, serait un mauvais exemple que nombreux autres malfrats imiteraient, pour finalement faire écrouler le droit coutumier mbosi, en livrant de la sorte la société à l'indiscipline et au désordre.

<sup>105</sup> - Que l'on peut traduire par *fétiches* ou *maléfices*, quand il s'agit de jeter un mauvais sort, et par *produit*, quand il s'agit des cas de guérison au moyen des techniques à la disposition du *Nganga*, tout à la fois « *guérisseur* » et *voyant*.

Inversement, la culture *Ondinga* fait la promotion de la discipline, de l'ordre et de l'équité dans la société mbozi. Nous verrons plus loin combien le désir du Pouvoir politique et de son allié objectif, l'argent, ou des artefacts modernes, héritage empoisonné de la colonisation, et leur introduction dans la culture des peuples africano-bantu-congolo-mbozi, ont contribué progressivement à *la corruption de l'entendement de Ndinga et des Twere*.

Cette corruption les amène à rendre des sentences iniques, qui suscitent plusieurs cas de *protestation* contre les jugements rendus par les *Twere*, dont l'autorité se retrouve progressivement fragilisée. Cette situation met *Ndinga* en première ligne, comme en régime présidentiel, avec l'obligation d'arbitrer directement *tous*, sinon la plupart des conflits sociaux durant le mandat. Là, a commencé la fragilisation du double pouvoir d'Otwere et de Ndinga de l'intérieur, à cause du *laxisme* et de *l'injustice officielle*<sup>106</sup>, notamment *quand Ndinga refuse que son fils soit soumis à la vigueur de la Loi comme tous les autres*. Sous Otwere, comme sous la démocratie, les peuples étant cruels, parce qu'ils sont rarement satisfaits et reconnaissants, la côte du *dignitaire* aux affaires est menacée sans cesse de fragilité. Dans ces conditions, retrouver le consensus pour la Loi relève de l'exploit, parce que chaque citoyen a des reproches vérifiés contre celui qui dit et fait la Loi et tient à préserver ses « *biens* » acquis dans des conditions que la rationalité sociologique ne permettrait pas d'expliquer.

Dès que Ndinga signe l'alliance avec l'injustice officielle et le laxisme dans l'application de la Loi, dont il fait alors une application ciblée, la société plonge dans une zone de tempête dont elle aura tout le mal à sortir, à cause

---

<sup>106</sup>- Telles sont, selon nous, les deux sources de l'impunité actuelle. Et c'est par un travail à rebours qu'il faudra combattre l'impunité.

du *brouillage des repères*. À ce moment-là, et ne pouvant pas faire périr *tous* les indisciplinés, au risque de se retrouver avec une communauté dont il est l'unique membre, *Ndinga, Ngaa-lébaé ou Ekwérembaé* a commencé à assister impuissant à la mise entre parenthèses de ses jugements par les *prévenus*<sup>107</sup>.

C'est là, selon nous, le *deuxième* lieu du virage vers le *laxisme* et l'*impunité*, qui continuent à saper la cohésion de la société congolaise actuelle, où la *solidarité ethnique* rend les cadres complaisants, même et surtout dans la composition des Cabinets ministériels, au point de ne pas pouvoir sanctionner leurs « *frères* » malfrats, qui font du *braconnage administratif* à la frontière de l'Ordre public et de l'intérêt général, représentés par les lois et règlements.

Selon nous, six facteurs principaux expliquent la plongée de la société congolaise actuelle dans l'impunité et le laxisme improductifs :

- L'absence de la dimension sacrée dans la Loi moderne, essentiellement laïque ;
- L'alliance entre le magistrat, le sorcier et le malfrat contre la Loi et l'homme intègre ;

---

<sup>107</sup> - À ce moment-là, *la société se retrouve dans une situation où, le Pouvoir installé règne, sans gouverner en réalité*. Chaque fois qu'elle essaie de reprendre l'initiative, c'est maladroitement. *Les dignitaires individuellement pris sont alors plus puissants que le Pouvoir lui-même*, en tant que gestion articulée et légaliste des institutions établies pour l'accomplissement des objectifs d'intérêt général. *Ces dignitaires travaillent alors pour leurs propres images, en ternissant celle de la Société*, par des actes d'injustice officielle qui ne réussissent pas à passer inaperçus aux yeux de l'opinion. *L'accentuation de ces pratiques, inexplicables selon les procédures et la culture d'Otwere, annonce généralement la fin du règne*, dans le chaos le plus absurde, alors que les moyens et les raisons objectifs pour la cohérence du Système sont immenses.

- La réification de l'argent en hypostase et en obsession, qui rend les malfrats argentés plus puissants que la *Loi* et ses organes d'exécution ;
- La mystification du Pouvoir, qui devient lui-même son propre objectif, dans lequel la société n'a aucun compte, ce qui fait que sous tous les régimes, les raisons du mécontentement social existent ;
- L'éclipse de l'intérêt général sous l'abus de langage officiel, mais que le « *peuple* » démasque très clairement ;
- La multiplication des cas d'injustice *officielle*<sup>108</sup>, qui rompt l'équilibre social déjà précaire, parce que ne reposant pas sur la Justice, en tant que minimum social entre les forts et les faibles, les riches et les pauvres (...), et pousse les prévenus à protester contre les jugements iniques et à se faire justice eux-mêmes, en contournant l'Ordre établi, par ce que l'on appelle aujourd'hui les « *interventions* »<sup>109</sup>.

Dans ces conditions, la culture *Ondinga* et *Okiba* se retrouve *désacralisée*, alors que la *sacralité* était l'élément principal qui fondait et justifiait la révérence liée à son pouvoir. Ce *principe* unique de la culture *Ondinga*, la *sacralité du Pouvoir hérité des ancêtres*, dont la violation conduit à la mise à mort du prévenu, se décline suivant les *règles*<sup>110</sup> ci-après :

---

<sup>108</sup> - Celle commise par les agents d'exécution de la Loi contre les usagers du Service public, pour la satisfaction personnelle de ces agents.

<sup>109</sup> - Ainsi, un agent de l'ordre, ou des Régies financières, peut se faire sérieusement réprimander par sa hiérarchie, lors qu'il ose établir la forfaiture d'un commerçant véreux, quelquefois étranger, qui a réussi à se payer la complicité de cette hiérarchie, à un prix ignoré de tous les mortels. L'homme intègre remplace alors facilement le malfrat dans la cellule.

<sup>110</sup> - En *Logique*, la différence entre *principe* et *règle* vient du fait que le premier s'applique *universellement*, tandis que la deuxième s'applique *particulièrement*.

- Le respect de la vie en général comme étant l'œuvre de Dieu ;
- Le respect de soi, d'autrui, de la famille, des lois cosmiques dans la vie individuelle et collective comme secret de la longévité sur terre ;
- La préservation de l'honneur et de la dignité en toutes circonstances, même dans l'extrême difficulté, en jurant sur le nom des parents ;
- La distinction entre le sacré et le profane comme principe d'éducation ;
- La protection de soi par la sainteté *existentielle*<sup>111</sup> ;
- Le respect incontestable du droit d'aïnesse, qui doit produire tous ses effets en toutes circonstances ;
- La recherche de l'excellence dans toutes les circonstances axiologiques de la vie ;
- La détermination dans la dénonciation des injustices ; la pratique de la solidarité, de la transparence dans les affaires publiques, de l'hospitalité, de la générosité désintéressée à l'égard de tout homme, de l'ouverture d'esprit, de l'esprit critique prononcé ; la lutte contre l'hypocrisie, la fourberie et la trahison mercantiliste ;
- La culture de l'honnêteté et de la franchise dans les relations, les propos et les actes existentiels ;
- La proscription du vol sous toutes ses formes et la promotion de l'honnêteté ;
- La protection de l'intérêt général.

---

<sup>111</sup> - L'homme qui se tient jalousement dans le cercle de pectorat ou *Léfourou*, est invincible, ou quand il est finalement vaincu, ne manque de tirer son bourreau dans l'au-delà, pour une meilleure explication.

Nous avons suffisamment dit que, concernant la présentation en cours de l'héritage culturel mbosi, ce qui est dit d'*Ondinga* est valable pour *Okiba*, bien que les deux entretiennent, toutefois, un rapport différencié d'avec leur culture commune d'origine. Du côté d'*Okiba*, par exemple, *on a formé les formateurs des adeptes d'Otwere*, appelés : *Nganga Otwere*. Cette tradition pédagogique a été perdue du côté d'*Ondinga*, ayant privilégié l'initiation comme d'acquis d'ancrage familial, là aussi traumatisé depuis l'offensive et la profanation par les Saka.

Il convient, toutefois, de relever que celles-ci n'ont pas détruit les « *Kinda d'Ondinga* » au sens fonctionnel, mais seulement les « *Kwèpfè d'Otwere* », puisque ceux d'Endzolo et d'Etsiba, dans le district, par exemple, ont réussi à préserver leurs mystères. C'est ainsi qu'à l'entrée du village Etsiba, en provenance d'Eboyo, se dresse à gauche un petit îlot de forêt d'environ 30 mètres carrés où jamais personne n'est entré. Nous pouvons témoigner que la réputation demeure : quiconque y entre se perd à jamais ! Pour s'en convaincre, il suffit de prendre le risque d'aller à Endzolo ou à Etsiba.

Malgré cela, *partout où vivent les Mbosi, le consensus pour la Loi demeure manifeste*, et se cristallise dans la judicature *Otwere* qui, ayant perdu son fond sacré, persiste désormais sous la forme essentielle d'un *droit coutumier* voué au règlement des différents types d'affaires, que nous allons étudier par la suite, et qui est applicable aux membres de la communauté mbosi. Il est utile de préciser que le fond sacré qui a été perdu, c'est le *Kwèpfè*. Mais, *Ondinga*, demeure bien, sans entretenir désormais de connexion fonctionnelle, comme c'était le cas, avec *Otwere*.

*La judicature Otwere prend des appellations diverses d'un milieu à un autre. Mais le fond culturel reste fonda-*

mentalement le même. Seuls les *profanes* s'accrochent aux différences apparentes, tandis que les *initiés* sont préoccupés par ce qui résiste au Temps et qui est constant. C'est ainsi que les *Mbosi* de l'Alima et les *Koyo* l'appellent « *Otwere* » ; les *Makoua* : « *Oywè* »<sup>112</sup>, tandis que les *Bongili* et les *Bomitaba* l'appellent : « *Botote* »<sup>113</sup>.

Il y a un grand travail pédagogique à mener sur cette question, et qui engage la responsabilité des chercheurs. Car, par exemple, les *Mbosi*, *Koyo*, *Makoua*, *Bongili*, *Bomitaba* et *Ngaré* actuels ne savent pas pour la plupart qu'ils procèdent historiquement d'un même arbre généalogique. La plupart des incompréhensions et malentendus politiques entre ces sous-groupes d'un même ensemble *Mbosi* se justifient par cette *ignorance officielle* de leur ancrage historique commun.

En vue de l'épanouissement des consciences présentes, c'est clair que l'enquête historique objective joue un rôle déterminant. Car, les résultats de celle-ci, s'ils sont véridiques, permettent de ne pas reposer la recherche des solutions aux problèmes d'aujourd'hui et de demain sur des bases historiquement fausses. *Le sens du présent est dans le passé, mais sa vérité est dans l'avenir.*

On peut observer que *les Mbosi sont très procéduriers, et cherchent en toutes circonstances à avoir raison avant d'agir*, comme s'ils avaient honte d'avoir tort, en suivant le proverbe : « *Itaa ipoo, baré oséré kô* » (il faut observer une anomalie sociale au moins deux fois avant d'alerter la

---

<sup>112</sup>- Mais les peuples Akoua de l'axe Makoua-Ouessou disent clairement : *Otwere*, ce qui met une clarté linguistique suffisante entre les descendances de Kiba et de Ndinga, et qui prouve par ailleurs qu'ils ont un fond culturel historique en partage.

<sup>113</sup>- Il faut remarquer que dans les contrées habitées par les actuels *Bongili* et *Bomitaba*, la pratique sociolinguistique consiste, dans l'orthographe des noms de personnes, à faire précéder le nom visé, commençant généralement par les voyelles : *a, e, i, o*, par la lettre « *b* ». Ainsi, en antéposant le « *b* », *Okiemba* devient *Bobiemba* ; *Ondongo* devient *Bondongo*...

communauté par l'action corrective). Cette règle s'applique cyniquement même au cas où un couple perd des enfants mystérieusement. Les Mbosi sont prêts à tout supporter, par exemple qu'on leur prenne toutes sortes de biens. Mais ils n'acceptent pas tout ce qui porterait atteinte à leur dignité et à leur honneur, l'injustice en général, comme quand il peut arriver à un mari de voir sa femme être « ravie » par un autre, financièrement plus nanti. *Considérant la femme comme un point d'honneur absolu*, ce mari se venge généralement par des moyens mystiques, *pour se faire respecter en tant qu'homme*.

Maintenant que les *principes d'Ondinga* sont présentés, avec la connaissance des origines et de la migration de la communauté mbosi, il est utile pour l'éclairage attendu, de s'interroger sur les *origines à la fois d'Otwère et d'Ondinga*, lors que l'on n'oublie pas que Mgr B. *Gassongo* les situe le long de l'Alima.

Selon Monsieur Rigobert *Ngatsono*, l'un des traditionalistes que nous avons consultés, il y aurait cinq principaux *Kinda* ou lieux sacrés d'*Ondinga*, tous se trouvant être dans le district d'*Abala*<sup>114</sup>. Il s'agit des villages : *Eboyo*<sup>115</sup>, *Epoh*, *Okéké*, *Endzolo* et *Ossélé*<sup>116</sup>. D'après lui, *Ngalébaé* avait rassemblé un jour les représentants de ces différents bastions tard la nuit, pendant que celui d'*Okéké*, Monsieur *Yoa Opili*<sup>117</sup>, dormait. N'acceptant pas cette honte, le dignitaire l'aurait mis à la queue du *Conseil des représentants des bastions d'Ondinga* ou *Kinda*.

---

<sup>114</sup> - Cette explication un peu réductrice et intéressée ne nous convainc pas. Mais nous n'avons, pour le moment, aucune à lui imposer. Nous espérons que d'autres recherches seront menées pour clarifier ces zones d'ombres.

<sup>115</sup> - Qui se trouve être le village de l'auteur du présent livre, dont par ailleurs Ngalébaé-Bouna est l'arrière grand-père maternel.

<sup>116</sup> - Ces bastions d'*Ondinga* existent toujours et sont craints de nos jours.

<sup>117</sup> - Père de Ndéhsouengué.

L'*Ondinga d'Otali* ne compterait pas. Car, il provient d'Ebala, qui n'est pas un bastion reconnu et réputé.

Sur la question précise et déterminante de savoir : « *Par qui, où, quand et comment l'actuelle judicature Otwere avait-elle commencé ?* », les entretiens que nous avons eus avec les spécialistes (intellectuels comme traditionalistes), et l'exploitation de la bibliographie susmentionnée, ne nous ont pas permis de formuler une réponse claire et précise. Seul Monsieur Rigobert *Ngatso-no* affirme qu'*Otwere aurait commencé dans le district d'Abala, avec Ngalébaé.*

Nous avons évoqué la question avec Jérôme *Ollandet*, qui pense que, si cette hypothèse peut être vraie par *l'absurde*, alors elle pourrait s'expliquer par des facteurs géo-anthropo-historiques. Cette hypothèse étant *l'unique* pour tenter d'expliquer le *commencement* d'Otwere, elle a le bénéfice de *l'exclusivité* et du *doute*.

Il faut signaler ici que, conceptuellement, dans un processus, *l'origine* et le *commencement* sont complémentaires. En effet, *l'origine* renvoie aux conditions initiales de possibilité, à la genèse, à la provenance lointaine (...), qu'il n'est facile de situer avec précision dans l'espace et le temps, tandis que le *commencement* renvoie à la naissance ou au début effectif d'une réalité qui émerge spatio-temporellement à partir de cette origine. C'est ainsi que, si un couple de Congolais vivant en France se « *fabrique* » une grossesse, et la femme accouche à Brazzaville, où la naissance de l'enfant sera déclarée, on va dire que la vie de cet enfant a la France pour *origine* et le Congo pour *commencement*, l'une et l'autre faisant partie de son *histoire*.

Les conditions de la migration de la communauté mbo-si actuelle de l'Ouganda et/ou du Kenya (*origine*) pour le Congo actuel (*commencement*), autour des XVI<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, en passant par la République Démocratique du Congo (RDC) actuelle, sont déterminantes, pour la compréhension de cette hypothèse. Cette fixation temporelle explique la mise à contribution de la communauté mbo-si dans *l'esclavage*.

Par contre, la communauté *Téké* relève d'une migration bien plus antérieure que même la communauté *Kongo*<sup>118</sup> qui, venue de RDC à travers un couloir géographique habitée, s'est installée chemin faisant et a pu, de la sorte, préserver le contact humain avec sa provenance. Pour cette raison, cette partie de la frontière entre les deux Congo ne pourra jamais être *maîtrisée* en période de troubles, à moins de fédérer les deux pays.

Les facteurs géographiques ont fait que la *migration* de la communauté mbo-si s'est effectuée dans un contexte très délicat, à cause duquel d'ailleurs le *contact humain* avec la base de départ a été presque perdu, notamment avec la communauté immédiate des *Mongo* restés en RDC, au point où les modernes se regardent aujourd'hui comme des gens différents, alors qu'ils sont généalogiquement les mêmes.

En effet, après la traversée de *Mbandaka* à *Liranga* sur le *fleuve Congo*, l'accès à *Mossaka* se fait par *pirogue*. Les *terres fermes* dans les abords immédiats sont rares pour le *peuplement humain*. Les hommes ont dû aller le plus loin

---

118 - Vu du point de vue de son peuplement, et en considérant les Pygmées comme les premiers habitants du pays, il faut relever que le Congo comprend trois grandes communautés, classables par rapport à leur poids démographique dans l'ordre suivant : groupe Kongo ; groupe Téké et groupe Mbo-si.

possible pour trouver les *terres fermes habitables*<sup>119</sup>, en longeant la *Likouala*, la *Sangha*, le *Kouyou* et l'*Alima*. Une fois que *Kiba* a pris la direction du *Kouyou*, *Ndinga* et sa sœur *Eboh*, en suivant l'*Alima*, vont constituer le sous-groupe qu'on appelle précisément *Ambosi*<sup>120</sup>.

Des différents districts qui naissent le long de cette rivière, *Abala* est la frontière avancée par rapport au groupe *Téké*, à cheval sur *Gamboma* et *Okoyo*, mais devant contenir l'influence de *Ngo*, *Djambala*, *Lékana*. Comparé à *Matikompoko*, *Mossaka*, *Tchikapika*, *Loukoléla*, *Oyo*, *Ollombo*, *Ongogni*, avant de continuer sur *Boundji*, *Ngoko* et *Mbama*, *Abala* est le premier site où les *marécages* s'arrêtent et où commence le *pays téké*, marqué par une terre ferme et montagneuse, d'où vient le nom même de *Plateaux*.

Étant ainsi en première ligne du *choc des cultures*, les *Mbosi* de là, qu'on appelle *Ambosi ma Ondinga*, dont l'orgueil est légion, durent corser leur personnalité collective, leurs modes de penser, d'agir et de se comporter, *pour afficher plus rigoureusement et clairement leur culture*, leur identité, et *éviter de tomber sous l'influence téké*. Dans un tel milieu, les habitants ont tendance à être culturellement radicalistes et déterminés dans les épreuves. Car, le sens du combat qu'ils mènent revient au *choix entre la liberté et la servitude*.

C'est peut-être pour cela que les cinq principaux *Kinda* (bastions) d'*Ondinga* se trouvent à *Abala*, à savoir : *Okéké*, *Epoh*, *Eboyo*, *Endzolo* et *Ossélé*. Dans leurs principes actifs, *Endzolo* est considérée comme femelle, et *Ossélé*,

---

<sup>119</sup>- C'est peut-être parce qu'ils ont souffert pour trouver les terres habitables que les *Mbosi* sont très attachés et jaloux des terres héritées de leurs ancêtres. Cela ne facilite pas la tâche de l'État dans sa volonté de réglementer la propriété foncière.

<sup>120</sup>- Le pluriel des *Mbosi*, qui en est le singulier.

le mâle. C'est peut-être aussi de cette façon que l'on peut comprendre l'affirmation de Rigobert *Ngatsono*, selon laquelle, le lieu où a commencé *Otwere*, expression juridique de la face sacrée *Ondinga*, serait Abala. Même si la précision du lieu pouvait être ainsi obtenue, il manquerait toujours celle sur le temps et le premier initiateur.

Bien évidemment, ceci n'est qu'une *hypothèse* face à l'innocence du réel, qui a juste le mérite d'être posée, en attendant sa *réfutation technique* par une autre plus crédible, quand les *chercheurs en sciences humaines* en feront sérieusement cas. Et pour cause : une institution aussi cohérente et prestigieuse qu'*Otwere* ne saurait avoir un commencement chaotique.

Par-delà la recherche de la réponse à cette question qui vise *l'archè d'Otwere*, le plus important est que cette *judicature*, une fois parvenue à l'existence, est le mode de pensée, d'action et de conduite, qui fait la fierté et l'unanimité dans *l'aire culturelle mbosi*, hier, aujourd'hui, et peut-être demain. Et, c'est en tant que telle que la *judicature* *Otwere* peut intéresser le *philosophe*, puisqu'elle est le lieu et la modalité par lesquels, la *raison naturelle* se déploie en milieu *mbosi* avec méthode, donnant ainsi l'occasion de comparer ce déploiement avec d'autres types d'expression de la *raison universelle*, vers une synthèse globale, qui pourrait être le *fondement onto-anthropologique* de ce que Charles Zacharie *Bowao* appelle la *Mondialité*<sup>121</sup>.

Sur cette base quoique précaire, essayons à présent d'interroger les principes de cette *judicature*, prélude au débat qui les comparera à ceux du droit moderne congolais.

---

<sup>121</sup>- Bowao C. Z., *La Mondialité entre histoire et avenir*, Paris, Paari, 2004, 100 pages.

### 3. Des principes de la judicature Otwere

Avant de traiter très précisément des principes d'*Otwere*, il convient de commenter brièvement cette hypothèse, que nous venons de présenter, et tenter d'expliquer l'origine de cette judicature, dont les Mbosi sont si fiers, en profitant de cet espace, pour relever et dénoncer une erreur historique, qui passe désormais pour une vérité dans les milieux mbosi, concernant *l'origine de l'institution Otwere*.

Cette erreur est vulgarisée, entre autres, par la chanson du Grand griot de *Vocal Bantou*, *Apaka A Mbossa*<sup>122</sup> : « *Omwè* », ou « *Bisi Ambosi* », où il indique que, selon Mgr B. *Gassongo*, *la judicature Otwere aurait été introduite au Congo par les Blancs, les Juifs, à travers l'évangélisation chrétienne, bras spirituel de la colonisation politico-administrative aux objectifs économiques clairement affichés*.

En effet, cette affirmation est fausse pour trois raisons au moins. *D'abord*, parce que l'auteur à qui elle est imputée ne l'a pas formulée ainsi. *Ensuite*, tout peuple de n'importe quel pays et de n'importe quel temps, dans la mesure où il dispose de ce que *Descartes* appelle le « *bon sens* », ou la *raison naturelle*, qui est « *la chose du monde la mieux partagée* », dispose ontologiquement et forcément, pour cela, de sa façon de vivre et de régler ses problèmes. En conséquence, il n'était pas possible que les Mbosi, ainsi que les autres peuples colonisés, attendirent l'arrivée des *Blancs*, pour disposer d'un droit coutumier leur permettant de s'entendre sur les règles de vie commune et le mode de règlement de leurs problèmes. *Enfin*, la comparaison structurelle entre la *judicature Otwere* et le droit moderne montre clairement que les deux ne peuvent

---

<sup>122</sup>- Paix à son âme.

pas avoir la même origine, parce que reposant sur des fondements et objectifs éthiques différents. Avec le *sens de l'honneur* dont on taxe les Mbosi, si la judicature Otwere avait été d'importation, ils n'en seraient pas si fiers.

Voici la phrase authentique de Mgr B. **Gassongo**, dont nous interprétons en notes de bas de pages les termes clés, d'où est partie la mésinterprétation :

« *Otwère est une vieille institution qui avait trait à la justice de nos « pères ». Il a existé, paraît-il, dans toutes nos tribus au Congo **avant** d'être supplanté par la justice coloniale ou moderne. Il a existé **aussi** chez les Blancs, les Juifs (Jephthé). Mais nous allons dire ici comment les **Mbochis de l'Alima** avaient compris Otwère dans leur entendement et dans leur région* ».

L'emploi de la préposition « **avant** » marque l'antériorité de la pratique d'Otwere en milieu mbosi sur l'imposition administrative ultérieure du mode de règlement juif des problèmes. La preuve de cette *interprétation* vient du fait que, bien que l'État congolais actuel ait adopté le *droit moderne*, d'origine juive, comme mode officiel de règlement des affaires et de régulation de la vie sociale, cela n'a pas empêché l'installation d'un *parallélisme juridique*, qui fait que les familles préfèrent régler leurs « *vrais problèmes* » en recourant au *droit coutumier*, qui apporterait des solutions durables. S'il est vrai que la partie initiatique, ou sacrée de la judicature *Otwere*, a presque réellement disparu, il demeure aussi vrai qu'Otwere, en tant que culture juridique traditionnelle persiste et résiste aux assauts du *droit moderne*. Donc, le *colonisateur* a bel et bien trouvé *Otwere* au Congo. Voilà pourquoi, il a cherché à le supplanter. Sinon, son acharnement serait son objet.

L'emploi de la conjonction de coordination « *aussi* » indique l'idée d'existence simultanée du droit juif par rapport à la judicature Otwere, mais sur des territoires différents.

En conclusion, il est abondamment faux d'affirmer que la judicature mbosi Otwere a été reçue et importée des Juifs. Ayant été vaincue par les *Saka-saka*<sup>123</sup>, ainsi que le relate Mgr B. *Gassongo* dans la conclusion de son livre, Otwere a été laïcisée, pour ne garder plus que la partie juridique, en abandonnant son *fond initiatique sacré*.

La judicature *Otwere* est un ordre très ouvertement fermé auquel on n'accède que par *initiation*. Pour donner au lecteur une idée assez nette des *conditions d'accès* à cette judicature, dont le prestige en milieux mbosi traverse le Temps, voici un large extrait de l'ouvrage de Mgr Benoît *Gassongo*, qui indique précisément les « *conditions préalables requises pour être membre de l'institution* » et « *la célébration rituelle* », sous forme de témoignage historique :

*« Elles étaient de deux sortes. Il y avait, d'une part, la demande et la mise de la tête dans le coffret d'Otwere, et d'autre part, les étages ou les séances d'Otwere qui suivaient. Voyons ce que cela signifiait :*

### 3.1 La demande et la « mise de la tête » dans le coffret d'Otwere étaient bien sûr, une façon de parler.

*Voici ce que cela voulait dire exactement :  
Des hommes demandaient-ils à être juges (an-*

---

<sup>123</sup>- À l'époque, trois Saka-saka, Congolais de Brazzaville, particulièrement firent des ravages dans les Départements des Plateaux et de la Cuvette. Il s'agit de : *Otto Mwana Assengué* (autour de 1963-1964), décédé en 1970 ; *Lendouma* (1965-1966) et *Antsibili*, décédé en 1992.

go ba atwere) ? Ils prenaient un ancien de leur choix qui allait les présenter au maître d'Otwere et d'initier les candidats : il possédait le coffret d'Otwere. Alors, il demandait à ses postulants (**ipombo**), s'ils avaient vraiment réfléchi au sérieux d'Otwere, « car, ajoutait-il, demander à être juge entraîne des exigences et lorsqu'on a donné son assentiment on ne peut plus reculer. » Puis il leur demandait une certaine avance d'argent, signe et témoignage d'une acceptation et d'un engagement irrévocables.

L'avance reçue (cauris, barrettes, argent, monnaie de l'époque), le maître d'Otwere leur déclarait qu'ils avaient « mis la tête dans le coffret d'Otwere et que, désormais, ils pouvaient « attiser et entretenir le feu d'Otwere ».

À partir de ce moment, ces hommes devenaient ses candidats, (**ifonga**), ils appartenaient aux totems des coffrets d'Otwere connus dans la région et ils jouissaient de l'immunité des magistrats. Ils étaient dès lors soumis à la « cuisson d'Otwere » durant les étapes ou séances d'Otwere.

### 3.2 Les étapes ou séances d'Otwere

Elles consistaient, pour les **ifonga**, à donner à leur maître d'Otwere et anciens initiés du village et même des environs des repas copieux dont le menu était fixé d'avance par le nom même de l'étape ou séance. On les désignait aussi par ces mots : « les cuissons d'Otwere » (ilambi ou bindi ba Otwere). On les prenait toujours dans le sanctuaire.

*On comptait, avant la célébration d'Otwere, cinq séances ou étapes, à savoir :*

- La séance des perches (ébindi ya ikyenge) ;*
- La séance des silures (ébindi ya angolo) ;*
- La séance des anguilles (ébindi ya anyombo) ;*
- La séance des poulets (ébindi ya atso) ;*
- La séance des cabris ou chèvres (ébindi ya ambo-si).*

*Le manioc ne manquait pas comme nourriture de base, mais on ne nommait que ce dont le nom était donné à la séance. Le vin de palme arrosait toujours la séance. Les séances étaient espacées de douze jours, c'est-à-dire de trois marchés de quatre jours (ikia ibâ la ndâ). À la fin de chaque séance, on se rappelait la date de la suivante pour qu'il n'y eût pas d'oubli. La séance de la célébration, la plus grande et la plus importante, était reculée à plus tard. Les candidats avaient en effet besoin de temps pour prévoir de quoi nourrir tout le monde : des paniers de manioc, de poissons, de viande, des cabris, des poulets, des Calebasses de vin de palme ou de **molenge**, ainsi que de l'argent pour contenter d'autres maîtres d'Otwere et anciens initiés ou magistrats.*

*Lorsqu'on approchait de la date de la solennité, on allait la publier en plein marché où l'on demandait silence en tapant sur une petite natte sonore appelée « **ékubu** » ; ou encore on la publiait en un lieu de grande affluence, de fête populaire ou à la sortie publique d'un **dignitaire**. Cela en valait la peine...*

*Nous allons expliquer ici de quelle façon on devenait  **juge**, en suivant la célébration rituelle ou le déroulement d'**Otwere**, qui a été fait pour cela.*

*Otwere allait se célébrer bientôt. Depuis quatre ou cinq jours déjà, le village voyait une grande affluence. Chaque soir, les « **atwere** » dansaient **Kongo** sous le toit du principal des candidats qui avaient attisé ou entretenu le feu Otwere. Les profanes assistaient de loin et, durant le séjour d'Otwere dans le village, ils ne fréquentaient plus cette case devenue provisoirement interdite, sauf pour les candidats eux-mêmes. Mais même ceux-ci ne s'y rendaient que pour un service urgent : ils évitaient de fréquenter les **anciens**, afin de ne pas devoir répondre à leur **curiosité**. Les **profanes**, quant à eux, craignaient d'être pris dans un **piège** pouvant les entraîner très loin...*

*Enfin, arrivait le jour de la **célébration**. Les victuailles étaient distribuées la veille, par village. On n'irait pas dans la forêt d'Otwere pour s'occuper des disputes de repas.*

***Otwere** entrait en **forêt** au premier chant de coq (*otwere bokoa ko o tso*). Le **maître d'Otwere** passait le premier, guidé par les **ibani**. Une femme portait son cofret dans un panier, et la famille du **totem** suivait de près. Puis à l'heure convenue. C'était le tour de l'interminable cortège des **magistrats**. Les candidats prenaient un autre itinéraire que celui des **anciens**, pour se mettre loin de leurs regards, car ils devaient éviter les brimades et, de plus, ils n'avaient pas encore droit à l'entrée dans le **sanctuaire des juges**. Étant encore **profanes**, ils attendaient patiemment dans leur petit coin, plongés dans le silence et la peur des coups, parfois très violents, de la part des juges mécontents de l'insuffisance des cadeaux*

reçus. Ceci se pratiquait lors de leur appel et de leur entrée dans le sanctuaire par les petites portes des bas-côtés.

Suite à quelque cinq ou six cents mètres du village, le sanctuaire était un grand enclos circulaire, travaillé par les **ibani** pendant près de trois semaines. Il était fait de branches de palmiers, à l'ombre d'un vieil arbre géant. Les branches de palmiers étaient disposées de telle manière que, de l'intérieur comme de l'extérieur, l'œil ne put rien percevoir à travers. Il comprenait deux parties distinctes : l'une était réservée à l'**assemblée des juges** ; l'autre, exclusivement au **maître du coffret** derrière lequel s'élevait le grand arbre et devant lequel étaient placés les différents simili-sujets ou même des objets réels, des plantes, relatifs à l'**instruction initiatique** des candidats. L'entrée principale était plus ou moins fermée par des bandelettes à franchir. C'était ici, à cette entrée, qu'ils étaient encore une fois mis à l'épreuve. Jamais l'homme, quel qu'il soit, pensaient nos sages, ne peut être d'une attention telle qu'elle soit soutenue et tendue simultanément vers tout ce qui l'entoure durant le cours de son existence. Aussi, au seuil même de l'entrée, étaient placés deux **pièges**, un en haut, tendu à la hauteur de la tête, sorte d'arc (**ibara**) plus ou moins camouflé par des bandelettes de feuilles de palmiers ; et un autre, en bas : un petit trou délicatement pratiqué et fermé avec de la poussière et des feuilles qui n'attiraient nullement l'attention. Le piège d'en haut était visible de l'intérieur, celui d'en bas ne l'était, ni de l'intérieur, ni de l'extérieur. C'est le secret ou le **mystère de l'institution**. Les deux étaient camouflés pour quelqu'un arrivant de l'extérieur. Néanmoins, en entrant ou en sortant, il fallait les éviter. Mais si par un faux pas on avait fait glisser son pied dans le trou ou, par un mouvement similaire, avec la tête on avait déclenché le piège d'en haut, on était soumis à une **amende ferme d'Otwere**. Et en rapportait que l'épreuve ne manquait

*jamais de faire déclencher l'un ou l'autre piège, à la satisfaction d'Otwere.*

*Sur le chemin qui menait au village, il y avait deux autres sanctuaires, cette fois de taille très réduite, et distants l'un de l'autre. Ils appartenaient aux **ibani**. Faits pour Otwere, ils étaient aussi clos et les **profanes** n'y pénétraient pas. Pour aller au **grand sanctuaire**, tous les anciens devaient passer par là. Les **émisaires** y assuraient les différents services d'Otwere et la relation entre le village et le grand sanctuaire des juges. Ces ibani recevaient les **honoraires** destinés au maître d'Otwere et apportés par les mères d'enfants mâles à consacrer à la **judicature** dès leur jeune âge.*

*Toute la journée était dominée par la **danse Kongo** entrecoupée par des **incantations des sages**, souvent intraduisibles. On les proclamait successivement à haute voix. Les voici transcrites sans notes musicales.*

*Soliste : Ma otwere héé !*

*Choristes : Héé*

*Soliste : Otwere héé*

*Choristes : Héé*

*Soliste : Otwere Héé*

*Choristes : Héé*

*Soliste : Lekondo ? (Le pourrions-nous ou le pouvons-nous ?)*

*Choristes : Lefera (Nous le pourrions ou nous le pouvons)*

*Soliste : Onono-onono (L'écorcheur, ou qui a l'habitude de choisir ou de désigner)*

*Choristes : Ofara-ofara (celui qui a l'habitude d'écorcher, ou décortiquer)*

*Soliste : Ipei ou ipeu la nduma ah ! (Que le palmier de ce nom tienne fort ses fibres, mordicus)*

*Choristes : Bah ! (Énergiquement, très fort)*

*Soliste : Kasa la oloï za (Que l'épreuve du poison tienne le diable solidement)*

*Choristes : Zâ ! (Fortement, sur place)*

*Soliste : Edzaa no bea a bare (En mangeant ce qui est à autrui)*

*Choristes : Ofamisa ndzoro (Sois fort, pense à ce qui te concerne)*

Vers midi ou un peu plus tard, le **sanctuaire** devient plus bruyant, la danse s'anime, les proverbes se succèdent. Au village, règne un silence de mort. Personne n'ose le traverser ou le parcourir pour chercher ce dont il aurait besoin. Les **profanes** se cachent dans leurs cases dès qu'ils voient un **émissaire** venir du sanctuaire, car ils craignaient d'être pris dans un piège quelconque. Et puis, c'est le jour où il n'est pas permis de s'éloigner de sa case. Les femmes gardent leurs enfants autour d'elles, dans leurs cases et écoutent en silence les **incantations** qui parviennent de l'**assemblée du sanctuaire**. Là-bas, ce n'est plus comme le matin, on y sent plus d'exaltation. Que se passe-t-il ?

Le maître semble avoir pris ses mesures. On détache le voile qui le cachait et le séparait de la vue de l'assemblée depuis de longues heures. La **loge** est au grand complet. Alors que voit-on présentement au sanctuaire ? Tout d'abord le **maître d'Otwere** lui-même, gravement monté et assis sur son **coffret**, au fond de la loge, face à l'entrée et à l'assemblée. Il est revêtu de ses plus beaux atours et pagnes, le visage joliment peinturluré ou maquillé, tenant une **brindille de bois à la bouche** (symbole de silence), adossé contre l'arbre géant, assisté de deux femmes placées l'une à sa gauche, l'autre à sa droite, et d'un homme, garde de corps du **totem** qu'on dit être du coffret d'Otwere. Il demeurera ainsi, comme figé, pendant près de cinq heures, gardant un **mutisme absolu** devant le dé-

roulement d'une **cérémonie** qui ne se terminera qu'avec le **coucher du soleil**.

Puis, c'est une assemblée immense d'**anciens magistrats**, placés sur un côté, assis sur le sol, occupant un grand espace avec leurs instruments pour la danse et, dans un coin, non loin d'eux, leurs « **mwanzi** » entrelacés, couchés sur des traversins en bois, prêts à être saisis pour la **danse**, quand, debout, ils exécutent des contorsions.

Sous le regard inquisiteur du **maître d'Otwere** qui supervise l'ensemble, on voit toutes sortes de choses laissées là, pour l'**instruction des jeunes candidats**.

Là, d'un autre côté, quelque chose rappelle nos **origines humaines** : un homme et une femme dont les liens d'union et d'amour sont exprimés au moment de la danse par un mouvement de l'un vers l'autre.

Plus loin, on voit un **pendu**. Malheureux ! Il aurait eu trop de chagrins, paraît-il, et il les aurait ainsi éloignés pour être tranquille et en **paix**. Vraiment !

Plus au centre, à un endroit dégagé, il y a un **corps humain** mis dans une bière de l'époque, réduit, gardant la position d'un homme assis sur son séant, les bras croisés, repliés sur sa poitrine<sup>124</sup>.

Mandés par trois coups de **gros tam-tam**, les **candidats** entrent dans le **sanctuaire** par des portes très basses dans les bas-côtés. Ils rampent, yeux complètement fermés, alors qu'ils sont agacés et brimés par des anciens. Gardant cette position depuis leur entrée, ils se mettent en cercle tout autour en suivant les indications verbales d'un **ancien** qui les dirige et les protège. Lorsque tous sont à l'intérieur et placés convenablement, ayant toujours les

---

<sup>124</sup> De Chavannes, avec Brazza, p.164

yeux fermés, couchés à plat ventre, on commande la **danse**, et ils exécutent ainsi. Puis on leur dit de s'asseoir et d'ouvrir les yeux pour regarder **le mort**. Ils pleurent, ils pleurent tous. Puis ils se redressent et, cette fois, pour une danse convenable. Le **cadavre** exécute aussi la cadence de la danse. Ils ne voient pas comment. Mais deux hommes dissimulés à quinze mètres de l'enclos, du côté du **maître du coffret d'Otwere**, actionnent adroitement le cadavre, à l'aide d'une longue liane cachée dans le sol.

L'**école initiatique** continue son enseignement par différents sujets exposés à cette intention. À droite, on présente un palmier à huile qui s'élève et porte des **régimes de noix de palme**, et un palmier de la forêt humide (palmier à « **molenge** »). Un récolteur muni de ses **calebasses** y monte pour recueillir son vin. Ici, dans la cour, on voit un bananier fétiche qui a des rejets, « **Kinda** », gardien du village. Il porte des **régimes des bananes**. Voilà un agriculteur qui multiplie les sillons dans sa plantation ; il y plante du **maïs**, mais des boutures de **manioc**, des **arachides**. Quoi ? Une **forge** avec ses hommes de métier ? On entend bien le bruit de l'enclume et du marteau, et nous les voyons travailler un couteau, uns sagaie, une pioche. Un **pêcheur** fait un barrage dans une rivière et le garnit de nasses pour la capture des poissons, et déjà les nasses en sont pleines. Un **chasseur** porte ses sagaies et son fusil et va à la chasse au gibier de brousse, et il en revient avec une belle antilope sur l'épaule. On a tout **représenté**, ou à peu près tout. Ce qui a été **mimé** l'a été avec habileté et témoigne d'un enseignement minutieux qui se donnait à l'**école initiatique**. Mais celle-ci n'enseignait jamais que dans le **sanctuaire** et encore, à voix basse. Elle n'était jamais imitée au village pour être ainsi communiquée à toute la société. Au demeurant, ce qu'on faisait au sanctuaire des juges pour l'instruction

*des candidats représentait la vie quotidienne des hommes au village.*

*L'examen probatique était très sommaire ; seuls le subissaient les principaux candidats, déjà renseignés par un ancien. Du reste, quelle que fût l'âpreté des questions posées, il n'était plus possible d'être recalé du fait que, dès l'appel et l'entrée officielle et effective à l'intérieur du sanctuaire, on était désormais un **consacré à Otwere** et, par conséquent, vrai « **ngo a Twere** », c'est-à-dire vraiment juge ou magistrat.*

*Après l'entrée au sanctuaire, l'exécution plus ou moins bonne de la danse par les candidats, l'expression de leurs doléances en sanglots devant la dépouille mortelle, on en venait à un examen probatique. Celui-ci consistait, pour les candidats, à choisir entre deux sujets présents ou non et à dire pourquoi ils préféreraient tel ou tel sujet et non tel autre. On disait par exemple : quelle serait votre préférence entre le boa et la vipère ? Pourquoi votre préférence porte-t-elle sur tel et non sur tel ? Quel serait votre choix entre la sagaie et le couteau ? Il y avait acquiescement à chaque fois de la part de l'assemblée par : « Héé ».*

*Cette manière dont un ancien menait les jeunes de question en question, signifiait ce qu'on appelait la **tradition d'Otwere**. À la fin de l'examen, cet ancien réputé et qualifié ranimait Otwere ainsi :*

*Soliste : Ma otwere héé !*

*Choristes : héé !*

*Soliste : otwere héé !*

*Choristes : héé !*

*Soliste : otwere héé !*

*Choristes : héé !*

*Soliste : Lekondo ?*

*Choristes : Lefera*  
*Soliste : Onono-onono*  
*Choristes : Ofara-ofara*  
*Soliste : Ipei la nduma bah !*  
*Choristes : Bah !*  
*Soliste : Kasa la oloi zâ !*  
*Choristes : za !*  
*Soliste : Edzaa no bea a bare !*  
*Choristes : Ofamisa ndzoro !*

*Ici, quelqu'un d'autre dans l'assemblée pouvait adapter et chanter une incantation, un **proverbe** »<sup>125</sup>.*

Par ailleurs, concernant les conditions historiques de la *disparition du fond sacré d'Otwere*, voici un autre extrait de Mgr Benoît **Gassongo**, que nous citons longuement compte tenu de sa pertinence et de la rareté des supports écrits sur cet aspect :

*« **Cette institution**, comme on l'a constaté tout au long du récit, s'insère désormais dans les choses du passé, car nulle part, il n'est encore question de convoquer Otwere, comme tel, en terre de l'Alima. Il fit pourtant beaucoup de bien au pays, à sa manière, dans les temps anciens, par le maintien et le respect de la justice qu'il assurait.*

*Cependant, en 1958, un mouvement étranger à l'Alima, celui des saka-saka, supplanta nos coutumes traditionnelles. Ses auteurs exploitèrent notre région et en profitèrent largement.*

*Somme toute, ces hommes furent des charlatans. Venus tantôt du Gabon par Mékambo, tantôt du Congo Belge (aujourd'hui Zaïre) par Bolobo, ils amenèrent des désordres épouvantables dans nos régions du nord, à tel*

---

<sup>125</sup>- Mgr B. Gassongo, *op. cit.*, p. 19.

*point que l'on pensait même à des signes avant-coureurs de la fin du monde.*

*Par leur mouvement à la fois politique et religieux, ils mobilisèrent des populations entières. Ils leur demandaient de sortir tous leurs fétiches, et ils les brûlaient. Toutefois, au lieu de tout supprimer, ils remplaçaient ces fétiches par un seul, le leur, appelé « **Kinda** ». C'était un piquet de bois planté au milieu de la cour des villages. Kinda avait la vertu de garder et de protéger le village qui le possédait et ses habitants, contre quiconque voudrait leur nuire par des moyens occultes. Ils promettaient une longue vie aux populations : elles mouraient désormais d'une mort naturelle et, par conséquent, très vieilles. Loin d'elles ces maladies qui les hantent et ces peines auxquelles les soumettent les gens qui pactisent et collaborent avec les diables. Ils leur indiquaient du doigt les ennemis qui les empêchaient de jouir pleinement de l'abondance des biens et de la vie : elles devaient les haïr et même les bannir de leur milieu.*

*Les accusés étaient généralement des personnes âgées, souvent fortunées, jouissant d'une bonne influence parmi leurs compatriotes. Souvent aussi, c'étaient des vieilles femmes sans défense. Les saka-saka les accusaient d'abrèger la vie des jeunes, de les manger par la vente mystérieuse et nocturne de leurs âmes dans le but de s'enrichir toujours davantage. Ils les accusaient d'être en relation avec les diables, ennemis des populations, au moyen de « leurs poches organiques malfaisantes » (**Ma-kunudu**). Par ces moyens coupables mis en œuvre, disaient-ils, ces personnes collaboraient la nuit avec les diables ; saisir les âmes, les emporter enchaînées vers des destinations inconnues pour les vendre à leur profit et ainsi se faire des fortunes. Les saka-saka commandaient alors aux populations de rouer de coups leurs ennemis*

*qu'ils indiquaient publiquement afin que, disaient-ils, ils cessassent la vente occulte de leurs âmes, le commerce honteux de leurs frères. On sait que plusieurs accusés furent sauvagement battus, voire chassés de leurs villages. Plusieurs descendirent à Brazzaville pour fuir cette situation.*

*Pour se protéger contre leurs ennemis et les forces occultes, les saka-saka disaient aux populations de se servir de l'eau qu'ils leur vendaient cher. Cette eau, affirmaient-ils, leur était apportée de nuit par des esprits. Elle était cependant bel et bien puisée la veille au ruisseau, à la rivière ou au fleuve, par des femmes laissées à leur service. C'étaient des dizaines de dames-jeannes ! Sur les lagunes, rive gauche de l'Alima, on en vit qui achetèrent un litre à plus de cinq cents francs. D'après les saka-saka, cette eau avait la vertu de neutraliser ou même de pourrir les poches organiques malveillantes, les gens présentaient leurs récipients au saka-saka pour avoir son eau.*

*Comme les saka-saka se disaient voyants, il est évident qu'ils étaient constamment consultés. Et cela a coûté de l'argent.*

*À la vérité, par la vente de l'eau prétendue amenée de nuit par des esprits, par les consultations de tout genre, par les quêtes organisées pour l'implantation des piquets, tuteurs ou protecteurs, dans le village où chaque individu (homme, femme et enfant) était intéressé, les saka-saka se firent de belles fortunes.*

*Comme les saka-saka promettaient aux gens l'abondance de tous les biens à plus ou moins longue échéance, ceux-ci se devaient aussi d'observer leurs interdits, faute de quoi la vie ne changerait pas, ils n'auraient pas plus de chance qu'ils n'en avaient auparavant. **En fait, ils eurent plus d'interdits qu'ils n'en avaient avant d'avoir brûlé leurs fétiches.** Pensez donc, avant d'aller en*

voyage – court ou long – il leur fallait laisser une certaine somme d'argent au piquet. On a assisté plus d'une fois à ces aberrations : on vit des billets qui blanchissaient au soleil et qui se gâchaient sous les tornades, suspendus aux branchettes de bois ou de bambou, autour du kinda protecteur du village ! Avant de sortir de sa case ou d'y entrer, il fallait taper trois fois à la porte et appeler : « Mademoiselle, mademoiselle... ».

Au début, en raison de l'influence dont ils jouissaient à cette époque-là, la politique voulut se servir de ces saka-saka. Pensant que les fétiches disparaîtraient définitivement de leurs territoires, certains agents de l'administration donnèrent aux chefs qui le demandèrent un papier grâce auquel ils pourraient admettre saka-saka dans leur chefferie. Par cette autorisation, il faut bien l'admettre, les saka-saka firent beaucoup de tort aux pauvres gens qu'ils accusaient d'être de connivence avec les diables pour la vente des âmes de leurs frères.

Mais tout de même, l'administration – experientia constat – s'aperçut par la suite que le mouvement des saka-saka était « impérialiste », entaché de **mensonges**, d'erreurs, de calomnies, et que, de ce fait, il ne pouvait être que passager. **Les populations ne voyant pas se réaliser ce qu'on leur avait promis dans l'immédiat, ne le suivraient pas longtemps.** Aussi la gendarmerie sévit-elle. **Devant tant d'injustices commises contre des innocents, la justice dut faire la vérité et neutraliser ces nouveaux exploiters. La plupart des saka-saka qu'elle arrêta furent emprisonnés et, avec eux, tomba le mouvement.**

Les saka-saka savaient parfaitement qu'ils **trompaient** les gens. Lorsque, par exemple, vous en reconnaissiez un, pour avoir vécu dans sa famille, son village, son milieu, il vous prenait par la main à l'écart et vous disait de ne pas

le révéler à ces hommes qui l'entouraient, qu'il ne faisait devant eux que des *simagrées*. Alors, il vous comblait de dons vous apportant cabris, poulets et même argent qu'on lui donnait à la suite de ses *simagrées* et promesses fallacieuses »<sup>126</sup>.

Pendant le traitement d'une affaire quelconque, le *Twere* doit suivre la procédure et respecter scrupuleusement les principes non écrits ci-après :

- Tenir le balai ou *Mwandzi ma Otwere* et, au moment de prendre la parole, le damer sur la cuisse droite, et saluer les Chefs d'*Otwere*, en frappant trois fois le balai à terre ;
- Demander d'abord et toujours à rencontrer les *Twere* autochtones, avant d'engager la prestation, lors que l'on est sur un terrain « étranger », en vue d'une concertation, pour leur expliquer les motifs, les tenants et les aboutissants de l'affaire, et de s'informer sur le niveau d'amende correspondante pratiqué localement en pareil cas, notamment ce qui revient à *Mwènè*, le Chef des *Twere* ;
- Saluer le *Mwènè*, pour la paix des esprits, et à chaque étape de la procédure (cette règle s'applique au *Twere* visiteur) ;
- Engager la plaidoirie publiquement ;
- Marquer la fin de la plaidoirie, en disant : « *Ipii i pa !* ».

La judicature *Otwere* fait pleinement l'unanimité en milieux mbosi, même après sa désacralisation par les *Saka-saka*, pour le règlement de toutes sortes d'affaires, avec la règle de *transparence* et d'*équité* absolues, au point où même la dot en espèces se donne et se partage en pu-

---

<sup>126</sup>- Gassongo B., *op. cit.*, *conclusion*.

blic. Pour cela, il est exigé que les affaires se traitent toujours en public, avec l'assurance préalable que tous les lignages des familles des prévenus sont présents, ce qui fait office de *procès-verbal non écrit*, et garantit la circulation de l'information en prévention de pareils cas futurs.

Car, dans ce milieu où le respect de la parole donnée est une règle d'honneur, dont la violation peut valoir la perte définitive de la dignité ou le bannissement, chacun témoignera pour l'Histoire, et sur l'honneur, en disant : « *Oui, j'étais là !* ». Ce témoignage a valeur de *jurisprudence*, pour le règlement des situations futures, dont la similitude avec les précédentes est consacrée.

Par ailleurs, pour être « *Twere* », il faut réunir un ensemble de *vertus* et respecter les *exigences* suivantes :

- Jurer sur l'honneur du père et de la coutume, considérée comme sacrée ;
- Connaître et rappeler toujours et d'abord les procédures consensuellement admises au sein de la communauté mbozi en matière de règlement des problèmes ;
- Savoir et rappeler les règles avant de passer aux jugements des affaires soumises (*nul n'est censé ignorer la Loi*) ;
- Savoir écouter toutes les parties de façon désintéressée sans prendre partie (*impartialité*) ;
- Savoir garder les secrets des affaires auxquelles il a accès (*la discrétion*) ;
- Privilégier toujours l'amende comme élément pédagogique, marquant en même temps la traçabilité temporelle et l'imprescriptibilité des actes jugés ;
- Juger toujours les actes en fonction de l'ordre, de la discipline et de l'équité qui doivent régner dans la

société humaine (*distinction entre animalité et humanité*) ;

- Traiter les affaires toujours en public, en privilégiant le consensus des parties (*transparence*) ;
- Préserver le fond sacré de la Loi comme secret de l'équilibre social et de la longévité sur terre.

#### **4. De la fonction des danses/pratiques sacrées et/ou initiatiques dans l'éducation des générations**

Ces danses et pratiques reposent sur la distinction entre le sacré, dit « *Kinda* » et le profane, dit « *pombo* ». Elles se déploient dans un contexte juridico-culturel où la *Loi*, qui a une face *laïque*, repose sur un fond *sacré*. C'est pourquoi, elle inspire à la fois *respect* et *crainte*.

Les danses, pratiques sacrées et/ou initiatiques ont alors, pédagogiquement, la mission et la fonction d'injecter profondément et durablement le *respect* et la *crainte* de la *Loi* dans les consciences, notamment celles des jeunes, afin que la société tienne dans l'*ordre*, la *discipline*, l'*équité* et l'*honneur*.

Héritage des ancêtres, ces danses et pratiques étaient organisées soit pour égayer la vie, soit en mémoire d'un défunt, quand un des membres de la confrérie était décédé. S'il avait « *avalé* » le fétiche y relatif, qui se transmet de père à fils, alors, et d'outre-tombe, puisqu'en Afrique *les morts ne sont pas considérés comme morts*, il aura la force et la puissance de « *poursuivre* » le bourreau, qui l'a « *tué* »<sup>127</sup> : telle est la vertu fondamentale de *Léfourou*.

---

<sup>127</sup>-En pays Mbozi, on ne meurt que rarement naturellement ; le sorcier est généralement indexé et poursuivi par *Okouèmè*. Grâce à ce fétiche, on pouvait

C'est ainsi que les danses, pratiques sacrées et ou initiatiques (*Kébé-kébé*, *Mondo*<sup>128</sup>, *Léfourou*...) sont des mécanismes que la société mboosi traditionnelle utilise pour prévenir et réprimer le *désordre*, l'*indiscipline*, l'*injustice* et le *déshonneur*. « *Mondo* » est particulièrement liée à *Ondinga*.

À part ce que nous savons par l'éducation reçue en milieu mboosi, pour obtenir des informations relatives aux dimensions abyssales, nous avons dû nous engager pendant les entretiens avec les *Twere* à ne pas divulguer certains des secrets qui nous ont été communiqués. Et pour tenir parole, nous les avons avalés. Toutefois, le lecteur éveillé et averti se rendra bien compte que l'essentiel est rapporté.

Toutefois, Théophile *Obenga*, dans *La littérature traditionnelle des Mbochi*, Paris, Présence Africaine, 1984, pp. 106-111, en donne quelques indications :

« *Cette danse serait venue du pays des Mbochi de Ngaé et aurait été introduite dans le pays des Mbochi de Boundji par Okingi et Da Oko du village Ekiembé, Okanga du village Okulu, Ondzia du village Engondo, Kingili du village Endzama...*

*...Le Kiephe-kiephe, intrinsèquement, est la danse du Serpent sacré, le serpent **Ibiri**, espèce de vipère cornue : Ngaa Biini, du village Olongo-One, était un tswa-mbondzi*

---

trouver en pays Mboosi un enfant de 30 ans d'âge, qui n'a jamais volé. Car, en cas de vol dans le village, le propriétaire de la chose volée rend publique l'information, en demandant sous 48 heures au voleur de passer aux aveux, sinon, tout le monde saura de qui il s'agissait en voyant la mort d'un des membres de la communauté les jours suivants. Une honte s'empare alors de la famille, dont le ternissement de la réputation va jusqu'à gêner le mariage de ses fils et filles.

<sup>128</sup>- Qui est le bras droit d'Ondinga, dont elle révèle et manifeste la rigueur et la rigueur lors que la Loi est violée.

redoutable, un véritable maître (...). Il lui arrivait (...) de faire des tours magiques et d'agrandir son *ifia*, le masque de kiephe-kiephe, jusqu'à vingt mètres de haut, et des centaines des gens affirment avoir vu alors un serpent, aussi long, confondu avec le masque de kiephe-kiephe qui devient dans ce cas : *ifia la ndzo*, « la tête-masque du serpent »...

Aspect sacré du Kiephe-kiephe encore, cette gale extensive (*ondzayi*) qui envahit le profane ou même l'initié qui ne respecte pas les interdits (*ngisi*)... ».

Manifestement, l'origine commune d'*Ondinga*, d'*Okiba* et d'*Otwere* peut être située dans le souci de la dette du sens des Africains, en général, et des congolombosi, en particulier. En effet, sur cet espace existentiel, il est fortement fait application du *principe de raison suffisante*, énoncé par Leibniz, et qui est le fondement logique de la dette ontologique du sens de l'étant à l'égard de l'Être qui le fit être, dans cette relation de reconnaissance que l'on appelle : « *gratitude* », et qui est une valeur éthique universelle.

Ainsi, cette problématique de la dette ontologique du sens<sup>129</sup>, peut trouver à s'explicitier à travers *le principe leibnizien de raison suffisante*, que nous proposons de reformuler ainsi :

(**A ← b**), dont il est intéressant de dégager le double *intérêt logique* et ontologique. Cette formule, non logique, ni ontologique, mais ontologique (liant signe et sens), formellement se lirait : « *A est impliqué par b* ». Ceci serait un *non-sens*, lorsqu'on sait que « A » représente la Cause causante et « b », la cause causée. Ontologiquement, il s'agirait de penser plutôt que « A »

---

<sup>129</sup>- Dont le sens de la dette est précisé par la vérité de ce sens qui vient de l'avenir, où il sera accompli ou trahi.

constitue le fondement par lequel « b » se justifie, pour échapper à la contingence.

Ce principe de raison suffisante, *Leibniz* l'énonce ainsi :

« ...*Dans l'ordre de la nature (les miracles mis à part), il n'est pas arbitraire à Dieu de donner indifféremment aux substances telles ou telles qualités, et il ne leur en donnera jamais que celles qui leur seront naturelles, c'est-à-dire qui pourront être dérivées de leur nature comme des modifications explicables..., qui seraient ou miraculeuses, ou sans rime et sans raison : cela même serait sans rime et sans raison, que Dieu fit des miracles ordinairement, de sorte que cette hypothèse fainéante détruirait également notre philosophie, qui cherche les raisons, et la divine sagesse qui les fournit* »<sup>130</sup>.

L'intérêt logique de ce principe est de formuler en exigence épistémologique l'idéal de démonstrabilité (malgré les limites épistémologiques inhérentes à toute preuve et à toute démonstration), qui fonde le discours en raison et en rigueur, l'arrachant ainsi à la pensée vulgaire qui, pratiquant le *principe de l'argument d'autorité*, ne justifie ni ne démontre ses protocoles, en violation complète de l'autre principe de l'*autorité de l'argument*.

Pour faire sérieux, il est entendu que l'énoncé doit toujours être suivi d'une argumentation qui le soutienne, que l'on soit dans le style continental, ou dans celui anglo-saxon, où l'argument « *privé* », pour payer la dette wittgensteinienne, seul peut justifier l'énoncé, et soutenir la proposition d'une solution au problème, sans forcément en faire l'analyse historique. Dialogiquement, son *intérêt*

---

<sup>130</sup>- *Leibniz, Nouveaux essais sur l'entendement humain*, Paris, PUF, pp. 93-94.

*ontique* consiste argumentativement, à tirer l'étant de la contingence, pour la nécessité ontologique. Car, questionné par et pour lui-même, l'étant séjourne au monde sans raison, dans la souffrance gratuite, sans l'avoir voulu et sans pouvoir s'opposer à sa néantisation programmée.

Mais dès l'instant où le questionnement sur l'étant est formulé en direction de son sens, la vacuité gagne la contingence pour se remplir en sens. Et, c'est là que "b" se justifie par "A", comme l'étant l'est par l'Être, qui n'eût point besoin d'un autre être ayant fait être son être. Car, dans ce cas, le Créateur deviendrait créature ; la créature, créateur, que l'actuelle création serait fantomatique ! S'il est vrai que l'étant spécifique, le da-sein de **Heidegger** est le "*lieu de l'Être*", le règlement de sa dette ontologique du sens est nécessaire, par le fait de son recours à l'Être comme mécanisme de justification de son propre séjour au monde, dont le fait, toutefois, est tourné vers l'avenir où se trouve la vérité de ses actions présentes.

Cela nous paraît d'une importance éthique capitale et multiforme. Cette importance, les Mbosi l'ayant perçue, la sacralisent, en fondant leur rapport à la Loi dans le sacré, afin qu'aux yeux des mortels, il inspire aussi bien *respect* que *crainte*. La Loi a donc une *face laïque*, qui est visible aux yeux de tous, et une *face sacrée*, qui n'est visible qu'aux yeux des initiés.

Et, c'est sûrement, parce que la Loi mbosi traditionnelle était à la fois laïque et sacrée, qu'elle réussissait de se faire respecter et redouter de et par tous, dans le cadre d'une société ordonnée, disciplinée, équitable et honorable : là est le secret d'Ondinga et d'Otwere, que le droit moderne

congolais, inspiré des réalités occidentales, aura du mal à éger en termes d'efficacité dans son *applicabilité*<sup>131</sup>.

Les *textes ont* « évolué », pendant que les *mentalités sont restées traditionalistes* : à cause de cette incompatibilité ontologique, la Loi moderne ne pourra que difficilement s'appliquer sur les mentalités congolaises, aussi longtemps qu'une enquête anthro-po-sociologique sérieuse n'aura pas précédé l'élaboration du droit positif.

Autrement dit, au lieu d'adapter la Loi française au cas congolais, comme si elle disposait d'une universalité factuelle, il faudrait procéder inversement : « *Voici l'état des mentalités, quel est le type de Loi qui permettrait de les gérer, afin de préserver l'équilibre de la société ?* ».

---

<sup>131</sup>- Au Congo, quand on veut rédiger une loi, on ne se demande pas : « *quel est l'état des mentalités à régler* », pour bâtir des textes prospectivement correctifs, mais : « *qu'est-ce que les autres pays ont déjà fait à ce propos ?* ». On aboutit à des lois inapplicables, dites « *sophistiquées* », parce que mélange hétérogène des lois du monde entier. Là-dessus, les juristes congolais ont intérêt à se remettre en cause, par ailleurs, pour doter la *Faculté de droit* des enseignants de rangs magistraux ou titulaires, afin qu'y soit ouverte enfin le Troisième Cycle.



## Chapitre III :

### Des pratiques d'Otwere

Le chapitre qui commence a pour objet de montrer comment les principes généraux d'Otwere, présentés au chapitre précédent, sont appliqués à l'occasion des différentes circonstances de la vie, comme les cas de la dot, des conseils de familles et de la communauté.

#### **1. Application des principes d'Otwere au cas de la dot**

Dans ce cas, au contenu très pragmatique, nous voudrions être délibérément concis, pour faciliter la compréhension des gestes et rituels qui s'accomplissent pendant les longues et apparemment agaçantes heures de procédure Otwere, en indiquant les *objectifs* et les *étapes* appliqués au cas de la *dot*.

Ce chapitre est sans intérêt pour les praticiens, à part le fait qu'il inscrit dans la matérialité du signe ce qu'ils savent oralement, et que la postérité perdra quand ils ne seront plus de ce monde. Mais il peut s'avérer très instructif pour les « *gens de ville* », qui se plient aux exigences d'Otwere, mais qui en ignorent tout.

## 1.1 Les raisons de la dot

Dans la langue des Mbosi, la dot se dit : « *Itoo* », « *Obwè* » ou « *Ibaa* ». L'aire culturelle mbosi exige que les jeunes filles soient dotées par leurs futurs conjoints, pour au moins cinq *raisons* :

- C'est l'occasion pour les parents de réaliser, diurnement et nocturnement que leur fille a changé de tutelle, et qu'en conséquence, elle échappe désormais à leur *contrôle*<sup>132</sup> ;
- La dot est un acte honorifique et public qui récompense les parents, pour les soins particuliers qu'ils ont apportés à l'éducation de leur fille ;
- Cet acte public permet aux plus jeunes filles de suivre l'exemple de la bonne et productive conduite de leur sœur aînée, pour être honorées à leur tour un jour ;
- C'est l'occasion d'éduquer publiquement les jeunes mariés à la culture du foyer ;

---

<sup>132</sup>- En milieu mbosi, cette affirmation signifie des choses graves, que l'expert traditionnaliste nous a engagé à ne pas dévoiler. Cette situation est difficile à vivre. Car, le plaisir d'un chercheur est de publier les résultats de ses investigations, afin que leur critique qui s'en suivra, permette d'en améliorer les intuitions. Par contre, il y a des cas connus, comme ceux des pères, qui au moment de mettre leurs filles en mariage, les ont déjà transformées en femmes de nuit. Conséquence, elles ne concevront plus jamais, ou ne feront jamais que des fausses couches. Car, leurs fétiches se nourrissent de ce sang : c'est le cas des *Bikoko*, chez les *Vili* du Kouilou. Pour expliquer la stérilité secondaire de bien des filles, et sur le plan objectif, il y a aussi que, quand elles arrivent dans le foyer conjugal autour de 25-30 ans, lorsque le mari a commis la maladresse d'épouser sans garantie de grossesse ou d'enfant, elles ont un palmarès d'avortement très riche, qui complique l'équation. Si bien que, généralement, et avec la pression de l'entourage, après 2 à 5 ans de lubrification infructueuse, c'est la séparation, ou le mari choisit la rue pour faire des enfants auprès de ce qu'on appelle des « *Bureaux* » qui, quelquefois finissent par intégrer le foyer. Alors la femme de la rue devient celle de la maison, pendant que celle-ci gagne la rue. Dans cette ambiance sulfureuse, la dépravation des mœurs autour de la chose sexuelle s'amplifie, dans le contexte de la prévalence du sida, qui retire toute envie de vivre.

- Au sortir de la dot, le foyer devrait gagner en sérénité et en assurance, pourvu que le chef de ce foyer ne soit pas un « *dormeur de nuit* ».

Si pendant la cérémonie de dot, une querelle, une frustration, un faux geste, ou un écart de langage survient, et qu'un des membres des différents lignages concernés en vient à être mécontent ou frustré, cela peut porter préjudice à la cinquième raison du mariage (*e*), dit aujourd'hui coutumier, qu'un ensemble de facteurs d'ordre historique et sociologique permet d'expliquer.

En effet, sur la question, le *redoutable problème* que le pays doit résoudre aujourd'hui, c'est l'*inflation des législations sur le mariage* et leur surcoût. Un couple congolais voulant se marier doit franchir trois étapes :

- Le mariage dit « *coutumier* », auprès de la famille de la femme, et suivant les us et coutumes de celle-ci qui font office de *loi* ;
- Le mariage dit « *officiel* », auprès de l'Officier d'État civil, selon les dispositions du Code de la famille inspiré du droit occidental ;
- Le mariage dit « *spirituel* », auprès du Serviteur de Dieu, selon les Saintes Écritures<sup>133</sup>.

Chacune de ces étapes a un coût, et il n'est pas possible de parcourir l'ensemble de ces étapes sans dépenser au moins trois millions (3. 000. 000) de francs CF. On assiste alors à une *tension* entre, d'un côté, la pulsion libidinale, qui pousse chaque être humain sexué à sécuriser et officialiser sa sexualité, et de l'autre, la faiblesse du revenu moyen par habitant, qui ne permet pas à tous ceux qui le

---

<sup>133</sup>- Cette étape ne s'applique qu'aux religieux.

souhaitent de payer ce prix. De cette tension découle une nervosité qui se manifeste à toute occasion.

Il en résulte plusieurs conséquences. Ainsi, voit-on des jeunes filles qui peinent à intégrer les foyers et/ou qui ratent finalement de le faire, devenant très légères sexuellement, dans un contexte démographique où la population féminine est la plus nombreuse, mais où la lutte contre le sida devient le premier scrupule. La faiblesse du revenu des hommes contribue par ailleurs à baisser le nombre de candidats au foyer. Inversement, ce facteur ouvre la voie à la *polygamie*, avec des hommes entretenant deux, trois, voire quatre à cinq « bureaux ».

D'une certaine manière, on peut dire que la *polygamie* permet de résorber le chômage des femmes, surtout les divorcées et les veuves qui éprouvent de la peine à retrouver un foyer. En milieu mbosi, la femme n'émerge pas à la procédure d'Otwere. Si elle n'a, par malheur, pas de frère direct, d'oncle ou de mari, elle est réduite à faire valoir ses droits par un Twere, et sa posture sociale n'est pas enviable.

Il convient aussi de souligner l'*instabilité des couples*, caractérisée par une fréquence élevée des ruptures d'union, qui poussent par ailleurs nombreux jeunes à préférer les unions dites « libres », échappant ainsi aux contraintes des trois étapes du mariage au Congo d'aujourd'hui.

Il n'est pas abusif de dire que *le mariage coûte trop cher au Congo*, et ce facteur négativo-conjoncturel condamne plusieurs jeunes filles au chômage. Pourtant, ce que l'on dépense à cette occasion permettrait au couple de créer une petite et moyenne entreprise, pour survenir aux besoins de la progéniture. Du point de vue de la philoso-

phie du droit, qui interroge les fondements éthiques du droit, il y a lieu, et en urgence, de revoir les coûts des actes de mariage, en harmonisant en amont la législation y relative.

Car, la pratique actuelle montre que le Congo ne sait pas ce qu'il veut en la matière, ne sait pas identifier et consacrer la seule autorité habilitée à faire marier les candidats au nom de la Société, et surtout, ne connaît pas le type d'homme que la famille doit former, avant même de le confier à l'École qui, elle aussi, ne connaît pas le modèle de Congolais qu'elle doit former. En clair, la République du Congo n'a pas d'idéal républicain, auquel travailleraient ses institutions, séquestrées par des pratiques ethno-régionales d'un autre âge.

Le règlement de ces deux problèmes : financier et juridique, ferait du mariage la chose la mieux partagée au Congo, tellement les pulsions libinales sont fortes, puis que dès 10-15 ans des jeunes filles font déjà l'expérience de la Chose. Sans fausse gêne, le droit congolais moderne pourrait interroger avec fruit l'expérience de la judicature mbosi « *Otwere* ».

Pour nous, l'État seul peut régler ce double problème financier et juridique, qui empêche les jeunes Congolais de se marier et pouvoir pratiquer l'amour de façon civilisée. Il pourrait, par exemple, organiser un *référendum*, pour demander au peuple de choisir parmi les trois autorités (la Famille, l'État ou l'Église), laquelle, au nom de la Société congolaise, sera habilitée à consacrer les mariages.

## 1.2 Les étapes de la procédure

Pour cristalliser ces raisons du mariage en milieu mbosi, la procédure tourne essentiellement autour

d'« *Olengué* », ou « *Tsina moro* ». Celui-ci est le franc symbolique, enroulé dans une feuille fraîche d'arbre fruitier, tenu en mains par *Twere*, qui le fait à son tour tenir successivement aux différents responsables des *lignages* réunis en conseil de famille, afin de leur retirer l'innocence sur les désagréments éventuels qui pourraient survenir au jeune couple (bonne santé et stabilité du foyer, difficulté de conception...).

Après avoir salué l'assistance, et dans un dialogue entre les *Twere*, qui parlent au nom des familles réunies pour la dot, la procédure permet de vérifier que tous les côtés de la famille sont dignement représentés : le père du gendre : « *Itéi la la lengandza* » et le père de la mère de la mariée : « *Itéi l'Opandé* ».

L'objectif de cette pratique est de faire comprendre à l'assistance comment généalogiquement cette personne est advenue, et aussi pourquoi elle doit faire attention dans sa conduite quotidienne à ceux dont elle répond anthroposociologiquement.

Déclinant la procédure, quand *Twere* atteint le *socle généalogique de la famille*, ou l'origine absolue de la personne concernée (côté maternel, d'où est venue la mère des enfants), le responsable ayant « *Olengué* » en mains, crie trois fois, comme pour dire : « *Ici, je suis Maître absolu, et personne ne peut m'enjamber !* ».

Après ces *préalables*, *Twere* déballe publiquement les *articles* de la dot apportés par le gendre, conformément à la liste officielle qu'il avait reçue à cet effet. Cette étape passée, on peut *présenter les mariés*, ainsi que leurs *familles respectives* et présentes à la cérémonie. Au vu de cela, *Twere* demande à la jeune mariée de donner un verre de la boisson prévue à son père, puis à son mari, pour si-

gnifier publiquement qu'elle l'a choisi, dans la position à genoux, qui signifie la *soumission* en toutes circonstances.

Enfin, avant d'ouvrir l'*apéritif général*, Twere demande au couple ainsi consacré de *s'embrasser publiquement*, sous les applaudissements de l'assistance. L'apéritif est offert par le gendre qui, en retour reçoit la « *bonification* » de la belle-famille, avec au milieu, les amis et connaissances qui remettent leurs *cadeaux* aux mariés. Cette étape est intéressante, puisqu'elle permet aux *rivales* et *rivaux* de remettre aussi leurs cadeaux. C'est parfois l'objet de *divorces précoces*, quand le partenaire à qui l'autre a fait cocu s'en aperçoit.

Le *partage des articles* se fait aussi en public, suivant cette *règle de transparence absolue* à laquelle les Mbosi tiennent en matière de règlement des questions d'intérêt commun, et en *trois parts*, en tenant compte du fait que *chez les Mbosi, l'enfant appartient à son père*, et revient respectivement :

- Au côté paternel ;
- Aux enfants de la « *porte de la maison* »<sup>134</sup> ;
- Au côté maternel.

L'objectif de ce partage équitable est de faire en sorte qu'au sortir de cette dot il n'y ait aucun mécontentement, qui pourrait nuire à la stabilité du jeune foyer. Chaque membre de la famille est reconnu et honoré dans le rang et la qualité qui lui reviennent et qu'il y occupe. Car, disent les Mbosi : « *Nyosi lafoumba apavé abâ* »<sup>135</sup>.

---

<sup>134</sup> - Ceux issus du couple des parents (de préférence de la mère) dont la fille se marie, notamment le *frère direct*, dit *Bola ma iponga*.

<sup>135</sup> - L'oiseau vole de ses deux ailes. Cela fait penser au nécessaire *équilibre* existentiel de l'homme, à cheval entre les deux côtés de sa famille.

Cette cérémonie est très importante, toutes proportions gardées, et précède à la fois la cérémonie devant le Maire et/ou celle devant le Serviteur de Dieu. Avant de lever la séance, *Twere* prodigue au jeune couple des conseils de bonne conduite au foyer en vue d'une union stable, durable et fructueuse.

## **2. Application des principes d'Otwere au cas « Osambé », ou conseil de famille pour garantir une vie humaine menacée**

Les principes de la judicature Otwere s'appliquent à l'occasion de la séance d'*Osambé*, qui a valeur de purification collective des intentions, pour rechercher la guérison d'un parent souffrant d'une maladie mystérieuse, et dont le diagnostic montre qu'il s'agit d'un cas d'*envoûtement*<sup>136</sup>.

Un *diagnostic* simple et réaliste permet de conclure à cette évidence : *l'introuvabilité médicale des causes de la maladie et l'inefficacité de remèdes font signe vers la dimension métaphysique ou spirituelle de ladite maladie.*

Il n'est alors pas permis, sauf *esprit andzimbiste*<sup>137</sup>, de perdre du temps au malade, en cherchant à le faire soigner autrement. La famille se lève, pour que le « *sorcier* » inconnu prenne peur son union et relâche sa victime, dont la mort a déjà été programmée.

---

<sup>136</sup>- La lucidité du diagnostic renvoie les maladies corporelles à la compétence du guérisseur ou « *Nganga* ».

<sup>137</sup>- « *Ndzimba* », « *Oloi* » en Mbosi, c'est le sorcier en personne. *Distraire* le malade, c'est créer les conditions pour sa mort.

À cette occasion, sans prononcer le nom de personne, et par la voix de *Twere*, une mise en garde solennelle et publique est lancée : si le sorcier ne relâche pas sa victime, il sera pourchassé *spirituellement*<sup>138</sup>. On fait circuler *Olengé*, ou franc symbolique de la même manière que pour le cas de la dot.

Cette *purification familiale des intentions* est d'une importance capitale, et généralement, elle donne de bons résultats. Dans le cas où la sincérité n'a pas été obtenue, ou si le bourreau avait déjà « *vendu ou bouffée sa victime* », et donc ne pouvait plus la ramener à la vie, le malade finit par rendre l'âme assez rapidement.

À l'occasion de ce genre de décès, la *veillée* du défunt n'est pas diplomatique. On assiste parfois à l'organisation simultanée de deux veillées pour un même décès. Après l'enterrement, la famille organise une série de consultations, qui seront suivies d'une série d'épisodes compliqués, impliquant, malheureusement des divisions en son sein, pouvant appeler d'autres décès, quand les uns et les autres se jureront : « *On va voir !* ». C'est alors la course vers « *Bwélé* »<sup>139</sup>, par laquelle, les Mbosi aiment se faire respecter.

Cette situation arrive aussi pendant les cas de *mort subite*. Car, un « *vrai* » Mbosi, notamment les dignitaires, avant de quitter ce monde, le fait savoir par des signes qu'il avait préalablement indiqués (pluie prolongée, tonnerre...), comme moyens de dire au revoir.

---

<sup>138</sup> - Cette chasse au sorcier se fait par la consultation, qui éclaire et le recours au fétiche de correction comme *Okwème*.

<sup>139</sup> - Une figurine qui jette un mauvais sort, et qui cherche à emporter sa victime outre-tombe, si celle-ci n'est pas cuirassée. Les Mbosi aiment se lancer le défi : « *Ofambisa ndzoro !* », pour dire qu'il faut se blinder le corps, afin de triompher des mauvais sorts.

On a vu des cas où un père agonisant dans un village requiert la présence de son fils, pour lui traduire ses dernières consignes ou lui transmettre son pouvoir mystérieux, rien à voir avec la traduction des dernières volontés sur l'héritage. Et dès qu'il a fini de parler à son enfant requis, il ferme les yeux pour l'Éternité. Pendant cette brève *passation des consignes*, l'enfant hérite mystérieusement de tous les fétiches qu'avait son père, et du jour au lendemain, son caractère change en conséquence, signe que l'affaire s'est installée en lui.

*Osambé* est l'application du principe de précaution en matière de protection spirituelle de la vie, qui est considérée comme sacrée en milieu mbosi. À cette occasion, les prises de paroles sont essentiellement réglées sur les principes. C'est la raison pour laquelle, vu la gravité de l'objet, par ailleurs, les esprits sont tendus et le cérémonial est bref.

### **3. Application des principes d'Otwere au cas de « Dzanga », ou conseil de famille à la suite du décès d'un parent pour garantir sa progéniture**

Quand, malgré le deuxième cas d'*Osambé*, que nous venons d'examiner, la vie du malade n'a pas pu être sauvée, après son enterrement, un conseil de famille est organisé sous l'égide des *Twere* des deux côtés de la *famille*<sup>140</sup>.

L'objectif de ce conseil de famille, dit *Dzanga*, est de préserver la progéniture laissée par le défunt et procéder à une répartition de ses biens qui n'affecte pas la cohésion de la famille.

---

<sup>140</sup> - L'implication systématique des *Twere* vient de la volonté d'éviter que les deux familles « *s'entrent dedans* », quand l'affaire est tendue.

Procéduralement, un franc symbolique, dit *Olengué*, est emballé dans une feuille et remise au *Twere* désigné pour dire le droit coutumier pendant la cérémonie. Celui-ci le donne au *père*<sup>141</sup> du défunt, qui le fait circuler successivement à ses « frères », qui le ramènent au *Twere* qui, à son tour, le passe au côté maternel, qui le fait circuler parmi ceux auprès desquels, le défunt avait épousé sa femme.

Le responsable ultime de ceux-ci lance un cri strident : « *Osuu la nga !* », pour dire : « *Je suis le dernier rempart, personne ne peut dépasser mes jambes !* ».

Généralement, un héritier est désigné. Celui-ci « épouse »<sup>142</sup> les enfants du défunt, pour les protéger. La femme a le choix de continuer l'expérience de la Chose avec cet héritier, pour préserver l'authenticité du sang *familial* à travers la série des enfants qu'elle *fera*<sup>143</sup>. Par-delà des maris répondant d'une même généalogie.

Dans ce cas, elle garde le contrôle des biens laissés par son défunt mari. Si elle refuse, pour épouser en dehors de la famille du défunt, les *Mbosi* aimant beaucoup les

---

<sup>141</sup> - Il s'agit soit du père naturel, soit de l'un des parents désigné comme faisant office de père (cadet, grand-frère ou neveu du défunt).

<sup>142</sup> - C'est-à-dire, paie une modique somme d'argent exigée par la belle famille (entre 10. 000F et 30. 000F francs CFA) et une certaine quantité de vin (souvent des casiers de bière et de jus), au nom de son frère défunt, pour proclamer officiellement la relève de la tutelle des enfants, afin personne ne vienne s'y amuser comme dans une zone inter-État, ne répondant d'aucune souveraineté.

<sup>143</sup> - Avec la prévalence du sida, cette pratique n'est plus systématique, surtout avec la baisse du pouvoir financier des hommes, qui ne peuvent plus que rarement se permettre d'entretenir plus d'un foyer, ce qui augmente inversement le « *chômage* » des femmes, dans un contexte où le taux de divorces est en progression constante, et où les 2/3 de la population est composé de femmes. Toutefois, la famille du défunt trouve toujours une formule pour « gérer » la veuve et les enfants.

femmes, surtout celles laissées par des frères, la veuve perd le contrôle des biens de son défunt mari.

Ce règlement des affaires par la judicature *Otwere* est très dur. Si la femme et les enfants du défunt ne se plient pas à ses sentences, souvent incités à la révolte par le *Code de la famille*, d'inspiration napoléonienne, ils recevront des représailles, allant de l'impossibilité mystique d'habiter la maison à la mort d'enfant, dans le sens où le règlement d'*Ondinga* ne tolère ni n'encourage les indisciplinés et les désordonnés, ainsi que les révoltes contre l'ordre établi et ses sentences.

À cette occasion, et malgré le fait qu'on vient à peine d'enterrer un parent, les esprits sont détendus, mieux disposés que dans le cas précédent. La raison en est qu'il s'agit de créer un climat d'apaisement général, indispensable à la préservation de l'intégrité de la vie des enfants laissés par le défunt.

#### **4. Application des principes généraux d'Otwere au cas d'« *Osaa ma poo* »<sup>144</sup>, ou confession générale des membres de la communauté, afin que le travail humain redevienne fructueux**

Il s'agit d'un conseil qu'organisent les membres de la communauté mbosi, sous l'autorité de *Ndinga*, pour explorer la *miséricorde des mânes des ancêtres*, qui ont dû être irrités par le mauvais comportement des vivants (querelles, irrévérence...), après avoir constaté que leur travail (chasse, pêche, agriculture...) n'est plus fructueux, ou que des cas de mort subite se multiplient.

---

<sup>144</sup>- Les principes d'*Otwere* s'appliquant aux cas du vol et de l'adultère les traitent de la même façon que précédemment.

La procédure consiste dans le rassemblement de la communauté en la résidence du Chef, spirituel : *Ndinga*, pour constater collectivement l'*infructuosité du travail*, l'anomalie à la vie, et formuler la nécessité d'invoquer les ancêtres. Après avoir fait cet *aveu public*, où ceux qui le désirent prennent la parole, les membres de la communauté demandent le retour de la fructuosité du travail et de l'intégrité de la vie, sans dénoncer, ni accuser *personne*<sup>145</sup>.

Puis, prenant acte de cette prière collective, *Ndinga* prend la jeune plante de « *Ondzondzombo* »<sup>146</sup> pilée et plongée dans l'eau, et la place transversalement sur la route qui mène au village, afin que tout homme passant marche dessus.

Les Mbosi pensent, d'expérience, qu'*Ondzondzombo* a réellement le pouvoir d'exutoire, d'*avalant tous les maléfices*<sup>147</sup> du village, sur la base de la repentance collective de la faute aux yeux des *ancêtres*<sup>148</sup>. À partir de cet instant, le travail au sein de la communauté redevient réellement fructueux.

On peut remarquer une tendance générale chez les Mbosi à résoudre leurs problèmes, en recourant (souvent improductivement) aux solutions du passé, en oubliant qu'elles avaient marché dans un contexte désormais différent, et peut être révolu. Face à une situation nouvelle, ils disent alors : « *Du temps de nos ancêtres, voici comment*

---

<sup>145</sup> - Sur les causes de ces anomalies, les pinions sont partagées : pour certaines, il s'agit de sorciers masqués qui créent cette misère, tandis que pour d'autres, c'est le mécontentement des mânes des ancêtres.

<sup>146</sup> - C'est une variante de grosse herbe ayant un cœur mou, et dont le jus est neutre. La pharmacopée traditionnelle mbosi l'utilise pour différentes tisanes.

<sup>147</sup> - Pour un cartésien dogmatique, cette affirmation peut faire l'objet d'une rigolade. Nous confirmons le sérieux de ce genre de choses que nous avons vécues jeune au village.

<sup>148</sup> - Cette pratique peut s'expliquer même bibliquement, puis qu' « *Au commencement était la parole* » Jean 1 : 1.

*on faisait... ».* Cela les dispose inconsciemment à vouloir appliquer ces modes opératoires passés aux situations inédites. Le réflexe prospectiviste semble pratiquement absent, qui consisterait à se dire : « *Voici le problème actuel en lui-même : quelle solution puis-je lui construire et qui tienne ?* ».

Voici donc les principes d'Otwere aux prises avec les quatre principaux types de cas ou pratiques auxquels ils s'appliquent, pour réguler la vie en milieu mbosi. À présent, nous allons essayer de comparer l'esprit des principes d'Otwere à celui du droit congolais moderne d'essence occidentale.

## Chapitre IV :

### Confrontation des principes et pratiques d'Otwere à ceux du droit moderne<sup>149</sup> congolais

Le tableau suivant résume la mise en situation comparative des *principes*<sup>150</sup> de la judicature mbosi face à ceux du droit congolais moderne, d'inspiration occidentale :

N°	Énoncés des principes <sup>151</sup> judiciaires	Énoncés des principes judiciaires du droit moderne <sup>152</sup>	Observations
----	--	---	--------------

<sup>149</sup>- Dans notre concept de « *droit moderne* » se trouve concentré ce dont Hegel dit : « *La science qui porte sur les concepts juridiques fondamentaux est appelée droit naturel, comme s'il y avait un droit que l'homme recevait de la nature et un autre, distinct du premier, qui naîtrait dans la société en ce sens qu'en elle le droit naturel, en tant que véritable droit, serait, de toute nécessité, partiellement sacrifié* » (*Propédeutique philosophique*, « Encyclopédie philosophique », Paris, Minuit, § 188, p. 216.

<sup>150</sup>- Nous avons plus haut dit la différence logique entre *principe* et *loi* : l'un est une norme qui s'applique au *général*, tandis que l'autre s'applique à contexte plus précis, *particulier*. Ce tableau énonce quelques règles qui disent *l'esprit des lois* respectives de l'un et l'autre types de judicature ici pris comparativement, sans aller dans les détails de la formulation de leurs lois respectives.

<sup>151</sup>- Il s'agit du droit coutumier non écrit issu des coutumes et usages, bien enraciné dans les mentalités, dans un contexte où l'oralité est le mode principal d'éducation.

<sup>152</sup>- C'est-à-dire, issus du Code Napoléon, imposé par la colonisation, et qui a poussé les Congolais à renoncer *officiellement* à leurs coutumes et usages, pour se retrouver dans un *dualisme juridique* très difficile à vivre au quotidien. La pratique actuelle est une synthèse hétéroclite des survivances

	<b>d'Otwere</b>		
1	L' <b>ordre</b> social, héritage des ancêtres, est un impératif catégorique devant primer sur les libertés individuelles.	Les libertés individuelles sont un impératif catégorique, pourvu qu'elles ne remettent pas en cause l'équilibre social.	Les deux juridictions ont en commun l'ordre comme un objectif que chacune cherche à atteindre par des voies différentes.
2	La <b>discipline</b> des individus face à l'ordre est le fondement de l'équilibre social.	L'équilibre social résulte de la responsabilité des individus, qui doivent veiller à ce que la liberté de chacun s'arrête là où commence celle d'autrui.	Les deux juridictions ont en commun l'équilibre social comme un objectif que chacune cherche à atteindre par des voies différentes.
3	L' <b>honneur</b> est un impératif qui doit primer sur les richesses et contingences matérielles.	L'accumulation des richesses matérielles conditionne l'amélioration de la qualité de la vie et fonde l'honneur de l'homme en société.	Idem
4	La société gagne en <b>stabilité</b> lors que les statuts et avantages de chacun et de tous sont respectés dans le cadre de l'ordre établi sur le consensus pour la Loi et de la redis-	Le consensus pour la Loi, malgré les inégalités sociales réelles est le fondement de la stabilité sociale, qui permet à chacun de travailler à l'amélioration de sa condition.	Ibidem

coloniales avec les éléments authentiques de la culture locale. C'est ainsi que tout couple congolais voulant se marier « *normalement* » le fait triplement devant la *famille* (dot), devant le *Maire* (mariage officiel) et devant l'*Église*. C'est une façon de pendre le Ciel et la terre à témoin, pour une affaire qui concerne au départ deux amoureux.

	tribution équitable du Bien commun.		
5	Le <i>bien-être</i> est fonction de l' <i>harmonie de la vie</i> humaine avec la <i>nature</i> (végétale, animale et minérale) et avec les <i>esprits</i> <sup>153</sup> , en vue d'une existence humaine équilibrée.	Le bien-être est la capacité de l'homme à satisfaire à ses besoins par le travail, pour prolonger son espérance de vie, dans le cadre des possibilités qu'offre la démocratie (libérale).	Le bien-être est un objectif partagé, qui a un fondement et des modalités d'effectuation différents d'une judicature considérée à l'autre.

Ce tableau montre un certain nombre de choses, notamment le postulat que le consensus pour la Loi est universel, et qu'en conséquence, l'affirmation suivant laquelle il existerait des sociétés sans *lois* est abus de langage. Car, toute communauté humaine vie forcément en conformité avec des règles qui lui sont propres, mais qui gagneraient à s'enrichir progressivement en se confrontant à celles d'autres communautés existant sur terre.

Claude *Lévi-Strauss*, qui a étudié la question, a conclu que « *Tout ce qui est universel*<sup>154</sup> *en l'homme est naturel* » et « *Tout ce qui est particulier en l'homme est culturel*<sup>155</sup> ».

---

<sup>153</sup> - Des ancêtres et de Dieu.

<sup>154</sup> - Comme les besoins naturels de manger, boire, faire l'expérience de la chose (...), au sens où la condition humaine oblige tout homme à satisfaire à ces besoins, par instinct de conservation.

<sup>155</sup> - S'il est vrai que ces besoins naturels sont pour cela universels, la manière de les satisfaire, toutefois est variable d'une communauté à une autre, comme sont les manières respectives de faire la cuisson des aliments, de faire l'expérience de la chose (...).

Cette comparaison de l'esprit des Lois dans la société traditionnelle mbosi et dans la société moderne congolaise, d'essence occidentale, nous amène à constater que *les deux types de sociétés, vues du point de vue de leur rapport commun à la Loi, ont fondamentalement en commun le consensus pour la Loi, que les Mbosi appellent « Lébahé ».*

De ce point de vue, nous pensons que *la société congolaise actuelle*, fondée sur la mise entre parenthèses de la Loi dans la régulation des actes de la vie quotidienne, *n'est pas encore entrée dans la modernité* : pour cette raison techniquement précise. Et, donc, aller vers la modernité, c'est-à-dire, vers une vie de droit, un droit fondé sur l'éthique, et dont le souci doit s'appliquer à/et dans toutes les circonstances de la vie, tant publique que privée, reste la conquête majeure et urgente du Congo, dont dépendra son développement.

Malgré la volonté d'aller vers la *mondialité*<sup>156</sup>, l'échange des pratiques humaines à travers le monde, la nécessité de l'ancrage spatial du droit commande que les règles de toute judicature s'appuient sur les réalités anthropo-sociologiques des communautés dont elles prétendent être l'instrument de correction des mentalités. Sinon, elles ne pourront pas s'appliquer et se livreront à des jugements, en réalité arbitraires.

---

<sup>156</sup>- Bowao C. Z., *La Mondialité entre histoire et avenir*, Paris, Paari, 2004, 100 pages.

## Chapitre V :

### Otwere : une judicature pour l'ordre, la discipline et l'équité dans la société

Au terme de la présentation du soubassement sacré d'*Otwere* (*Ondinga* et *Okiba*) à travers le mode opératoire des danses sacrées et/ou initiatiques mbosi, l'on peut relever que le désordre et l'indiscipline que l'on observe malheureusement dans les milieux mbosi actuellement n'ont pas de justification anthropo-sociologique.

Car, dans la société mbosi traditionnelle, il n'y avait pas de place pour l'impunité. Nul n'y était au-dessus de la *Loi*, qui frappait tout le monde : initié ou profane, gens d'en haut ou d'en bas... Sans contrainte extérieure ou physique, la garantie du respect de la *Loi* était donnée par la *crainte commune de la face sacrée d'Otwere*, c'est-à-dire : *Ondinga* et *Okiba*.

Les acteurs de la judicature *Otwere* de l'aire culturelle et traditionnelle mbosi : *Ndinga* ou *Mwène*, *Twere*, *Kani*, *Obéla* (...), dans leur façon de traiter les différents types d'affaires portées à leur compétence, n'avaient de soucis que pour l'*ordre*, la *discipline* et l'*équité*, en vue de la *stabilité* et l'*honneur* de la société à travers la droiture des jugements rendus, sous-tendus par des comportements appréciables des acteurs.

Sur le plan strictement moral, une observation inquiétante mérite d'être formulée. En effet, dans les milieux mbosi aujourd'hui, on peut noter une aporie axiologique assez manifeste, et qui ne présente encore visiblement aucune issue : d'un côté, *tout le monde et chacun se réclament de l'héritage judiciaire d'Otwere, en leur qualité commune de descendants de Ndinga et de Kiba ; ils en sont fiers en se disant : « Twere, « Mwène », « Kani », « Obéla »* ; de l'autre, et de façon vérifiée, *presque personne n'en applique les exigences, qui visent en réalité l'intégrité et la sainteté, pour autant qu'humainement faire se peut.*

L'observation des écarts de comportements qu'affichent publiquement, aussi bien les acteurs à différents grades d'Otwere que tous ceux qui, sans figurer explicitement dans les *Ordres*, en revendiquent toutefois l'héritage, nous amène à dire qu'en réalité, *ce bel héritage des ancêtres Mbosi manque de dignes continuateurs, pour en perpétuer les acquis dans le nouveau contexte de la démocratisation de la gouvernance publique pour le développement du pays.* Car, dans le domaine de l'Action (morale), l'exemple de l'application du principe par le *Maître* lui-même est mieux assimilé par le *disciple* que plusieurs séances théoriques sur la portée des principes d'Otwere.

Pour cela, le désordre et l'indiscipline, que l'on observe aujourd'hui, on peut en imputer l'émergence, entre autres, à la *rencontre de la complexité* dans les sociétés modernes plurielles et ouvertes, lorsqu'une *société peu ouverte historiquement*, tirée par la *mondialisation*, s'ouvre brusquement, avec en face le *Pouvoir moderne* et *l'argent*, dont la vertu essentielle est de commander et de faire dérouter les hommes de leurs canons éthiques habituels.

L'on peut dire que la double recherche effrénée de l'argent et du Pouvoir politique, coupée des normes éthiques de l'héritage culturel mbosi, est à l'origine de la dépravation actuelle des mœurs, où le désordre, l'indiscipline et le déshonneur deviennent les traits structuraux du comportement quotidien, public comme privé, des populations habitant la terre congolaise, sans perspective durable d'en sortir un jour.

La communauté mbosi et le pays tout entier pourraient s'en sortir en renforçant leur dispositif éthique, par le sauvetage des valeurs morales traditionnelles qui le méritent encore, et l'élaboration correctrice des valeurs adaptées aux réalités du monde moderne, afin que le Congo aille à l'échange mondialiste avec des propositions en mains et historiquement expérimentées par lui-même.

Dans cette perspective, notre point de vue est que, complémentirement à l'indispensable *ouverture aux valeurs positives globalement partagées dans le Monde d'aujourd'hui*, et qui représentent l'*Éthique universelle*<sup>157</sup>, l'élaboration des *valeurs morales endogènes* qui devront accompagner la naissance attendue de la *Nation congolaise*, en tant que communauté historique de destin,

---

<sup>157</sup> - **Kant** écrit à ce propos : « *Jadis le mot Éthique signifiait la doctrine des mœurs [...] en général, que l'on nommait aussi doctrine des mœurs. On a cru bon par la suite de n'appliquer ce terme qu'à une partie de la doctrine des mœurs, c'est-à-dire, à la doctrine des devoirs qui ne sont pas soumis à des lois extérieures* » (*métaphysique des mœurs, Doctrine de la vertu, Introduction*, p. 49, Vrin).

Ce texte est cité au même article par Jacqueline **Russ** (*Dictionnaire de philosophie*, Paris, Bordas, 2008, p. 97), qui note que l'éthique est la « *partie de la philosophie traitant du bien et du mal, des jugements de valeur (moraux) et opérant une réflexion sur cet ensemble. Elle a également pour objet la détermination de la fin (but) de la vie humaine ainsi que les moyens de l'atteindre* », pendant que **Delagrave** pense que « *[la science de la liberté] s'appelle ETHIQUE* » (*Fondement de la métaphysique des mœurs, Préface*, p. 72).

gagnera à se faire au moyen de la critique généralisée des héritages culturels des 52 groupes anthropo-sociologiques qui composent le pays, et dont il faudra tirer une synthèse critique représentant uniquement les valeurs pouvant aller avec la démocratisation développante du pays dans l'articulation dialogique des efforts de *l'État existant* avec ceux de la *Nation à construire*.

Ce que nous avons proposé d'appeler « *disjonction du signe et du sens* » est dramatiquement difficile à vivre sur le plan existentiel, où la pensée et l'action, au lieu d'être complémentaires, sont devenues parallèles, tant les acteurs bien instruits dans les principes d'Otwere sabotent ceux-ci dans la vie courante et sur la place publique, tout en se réclamant de la judicature dont Benoît Gassongo a dit qu'« *établi pour la justice, Otwere fut l'institution ancestrale la plus respectable et la plus respectée, la plus cohérente, la plus intangible, la plus sacrée que l'on ait jamais rencontrée chez les Mbochis, en terre d'Alima* ».

Car, il est entendu qu'*un pays qui importe même ses normes éthiques ne se développera jamais*. Si l'actuelle génération est prête à léguer à la postérité un pays condamné au sous-développement, c'est la preuve qu'elle n'aime pas au fond les milliers d'enfants qu'elle engendre chaque jour.

Notre proposition est que la critique sectorielle, puis généralisée et croisée des héritages culturels des 52 ethnies du Congo, sur la base de l'exemple de l'*herméneutique prospectiviste*<sup>158</sup> de la judicature mbochi *Otwere*, permette à

---

<sup>158</sup> - Qui ne consiste pas en un recours systématique aux recettes éthiques du *passé*, pour régler des problèmes se posant dans un contexte forcément nouveau, comme si nous manquions d'intelligence, afin de leur fabriquer des solutions nouvelles et adaptées, mais à faire une relecture critique de notre héritage culturel, dans le but d'en soutirer ce qui résiste au Temps, et de compléter les trous éthiques par les actes de notre intelligence moderne.

terme de dégager une synthèse anthropo-philosophique globale, que l'intelligence inventive des Congolais complétera face aux réalités du monde d'aujourd'hui.

Ce travail, l'*Université* et les centres de recherche devraient s'en occuper en urgence. Le reste est un mauvais *diagnostic*, qui n'appellera qu'un mauvais *pronostic* : si l'on est sous-développé *éthiquement*, l'on ne pourra jamais se développer *économiquement*, de façon soutenue, même si, par miracle, on réussissait à triompher de l'actuel endettement par la négociation du point d'achèvement qui permet l'annulation de la dette, puisque le trouble du discernement ne nous permettra même pas de préserver les acquis, en replongeant dans l'endettement, dans la mesure où, par ailleurs la détermination pour la bonne gouvernance n'est pas encore la chose la mieux partagée de la société congolaise.

Essayons, et ne désespérons pas.

---

Aucun esprit « *moderne* » ne pourrait penser et dire que la société congolaise d'aujourd'hui n'a pas besoin d'apprendre, auprès des Maîtres d'*Otwere*, les secrets de l'ordre, de la discipline et de l'équité.



## Chapitre VI :

### La judicature Otwere face aux défis de la modernité congolaise

Le présent chapitre, qui est aussi le dernier de l'ouvrage, procède de l'établissement d'un double fait. D'un côté, de la *diversité* qui est à l'œuvre dans l'espace culturel mbosi actuellement, il découle la nécessité de sa *convergence*, tellement les enjeux sont immenses. Pour cela, nous essayons d'interroger de manière critique les soubassements théoriques d'*Otwere*, pour voir s'ils résistent aux défis de la modernité congolaise, dans le cadre de la théorie générale de l'herméneutique des traditions africaines et de la philosophie du droit qui devrait en sortir, vu que ces disciplines ne sont manifestement pas encore nées au Congo.

De l'autre, nous observons que cette belle judicature : *Otwere*, ayant une face *laïque* sous un soubassement *sacré*, s'est écroulée sous l'effet d'une *imposture historique*, d'une invasion extérieure conduite par un paradigme simplement différent, auquel elle n'a pas pu résister. Cela montre à quel point *l'aire culturelle mbosi est fragile et perméable*, et combien même aujourd'hui des traces de division sont visibles, à partir et en vue des lignes de fuite qui fragilisent proprement l'intérêt général, qui était l'objectif d'*Otwere*, mais que la société mbosi actuelle ne sait plus préserver.

Cette double observation nous permet de poser légitimement la question : « *Où est donc passée la puissance des fameux fétiches mbosi ?* ».

Au sein de la communauté, on observe une prise de conscience nette de la gravité de cette situation, au point où l'on voit la *christianisation* gagner nettement le milieu, pourvu que l'adhésion soit sincère, pendant que le *socle téké* résiste un peu mieux (jusqu'à quand ?), comme on observe un fort penchant de certains membres de la communauté mbosi vers des *modèles de protection extérieurs* (comme les Loges maçonniques...), surtout dans les milieux de ceux qu'on appelle « *cadres* », un peu par abus de langage, puisque *le cadre devrait être celui qui encadre les autres*, ce dont il découle l'idée qu'on n'est pas cadre par ni pour soi-même.

Au milieu, les fétiches ne semblent plus avoir pour rôle que de permettre aux uns et aux autres de se régler mystiquement les comptes sous l'intérêt général, ce qui cause la perte de nombreux. Cette pratique est même courante dans les milieux dits d'homme de Dieu. L'« *esprit andzimbiste* » se trouve ainsi amplifié, sous la figure d'un sport spirituel national le plus pratiqué, mais clandestinement.

À ce niveau, nous pensons qu'il y a atteinte à la fois à l'intérêt général et à l'ordre public<sup>159</sup>, pour ne pas demander que l'autorité publique y regarde de près, pourvu qu'elle-même ne soit pas impliquée dans ces pratiques<sup>160</sup>.

---

<sup>159</sup>- Dans le *Kwembali*, chez les Téké voisins, par exemple, des jeunes que nous avons approchés trouvent « *normal* » que le Roi promu « *bouffe* » entre 30 et 35 personnes, pour conforter son pouvoir, et pouvoir attester de sa puissance par des invocations spéciales, comme la demande de pluie... C'est à la limite du scandale !!!

<sup>160</sup>- Car, dans la conduite d'une telle opération devant aboutir au vote d'une loi y relative, si les « *autorités* » elles-mêmes sont impliquées dans les pratiques « *andzimbistes* », l'arbitraire ne serait pas évité.

Car, le sacrifice chaque jour dans les structures de travail en commun comme dans les familles de ces *cadres*, en tant que capital humain, dont le pays a besoin pour se développer, représente un vrai *gâchis* contre lequel l'État devrait lutter. Sous quelle forme ? Nous n'avons fait qu'attirer l'attention et poser la question, à chacun et à tous.

Pour nous, la face sacrée d'*Otwere* (*Kwèpfè*) est tombée sous les balles des imposteurs *Saka-saka*, venus du Gabon et de RDC, pour une raison évidente : l'*esprit critique désintéressé*, qui doute avant d'acquiescer en connaissance de cause, ne fait pas partie du dispositif qui, au contraire, bannissant la *réserve intellectuelle et l'audace de dénoncer l'in vraisemblable*, situe le savoir du côté des aînés, un savoir dont *le sens de la vérité est dans le passé*. Porté par un dispositif aussi peu productif, *Twere* se prive alors du moyen d'*inventer le possible* : la *curiosité innocente*, geste philosophique historial par excellence.

Ayant compris que les Mbosi exhibaient un pouvoir qu'ils ne savent pas défendre en réalité, les *Saka-saka*<sup>161</sup> les ont pris pour des faibles d'esprit, faciles à manipuler. Ce *défaut anthropologique* persiste, au point où, même aujourd'hui, en mettant astucieusement en avant leur honneur, avec la serviabilité hypocrite et la docilité surtout féminines comme arguments, il semble qu'il soit toujours possible de les pousser à renoncer à toutes leurs exigences éthiques issues d'*Otwere*, à cesser de jurer sur l'honneur de leurs ancêtres, pour tomber dans l'infra-droit.

---

<sup>161</sup>-Parmi lesquels existaient des natifs comme Otto Mwana Assegnué. Des « *profanes* » ont violé impunément le foyer sacré d'*Otwere* : le *Kwèpfè*, n'eut été l'intervention de l'État ! L'un d'entre eux est même mort de sa belle mort, bien plus tard, en 1992 !!! Où sont passés donc les *Essurlu, Okuèmè* ?

Ainsi voit-on des politiques, des administratifs, des officiers de la Force publique républicaine *intervenir* dans des affaires sombres, pour en « protéger » les auteurs de triste mémoire, ou de soutenir un braconnier administratif qui, détournant le Service public à son profit, se donne comme métier de violer impunément les droits des simples gens, qui sont alors coincés au point d'indignité absolue par l'alliance entre les opportunistement riches et les constructeurs des maisons en application des maquettes occidentales. Cette alliance diabolique, qui retarde le pays, avait déjà été dénoncée par le proverbe mbosi : « *Onduh w'okoyi mbongo m'openda oboro* »<sup>162</sup>.

Ce défaut est une injure historique, contre laquelle les membres actuels de la communauté mbosi devraient se révolter en travaillant à la *conquête de l'esprit critique désintéressé*, pour ne plus jamais se laisser induire en erreur, ou manipuler à coup d'argent, un jour. Dans ce cas, *la vérité du sens s'inscrirait dans l'avenir*, dans la conquête de l'apprentissage de la liberté et de la responsabilité par l'exercice de la réflexion critique sur les problèmes de l'existence moderne.

Clairement, et parce qu'il manque de modestie, *il faut que Twere devienne philosophe*. Dans le contexte d'une herméneutique et d'une philosophie du droit, basées sur la judicature mbosi : *Otwere*, le *philosophe* n'est plus celui qui commence toujours par dire qu'il connaît toutes choses. Au contraire, il est celui qui avoue son ignorance devant l'inconnu, comme prétexte pour engager une recherche critique et méthodique sur les raisons et les modalités fondamentales de l'existence humaine sur terre, en espérant aboutir à des conclusions bien informées des *acquis* et des *dérives du passé*, mais dont la vérité réside

---

<sup>162</sup>- L'amitié qui repose sur l'agent est plus solide que le lien naturel de parenté.

dans l'avenir, en tant que lieu du Temps, où le sens de ces conclusions, approximatives par principe, sera soit accompli, soit trahi.

Il est important de transir le modèle mbosi du *Twere*, intellectuel par excellence dans son milieu, qui a une curiosité et un champ de connaissance aussi large que possible, en rapport avec les affaires qu'il traite d'année en année. Car, celui qui croit savoir, comme *Twere*, ne cherche plus à savoir, mais s'emploie à injecter son savoir aux autres, ignorants de ce qu'il sait, sans même s'interroger s'il n'ignore pas ce que les autres « savent ». A contrario, on voit que celui qui adopte la posture d'ignorance cherchera à positiver toutes les opportunités pour la transformer en savoir.

C'est *l'orgueil mbosi* qui a tué la face sacrée d'*Otwere*, puisque celui qui croit savoir ne cherche plus à savoir. Certes, nous ne sommes pas nihilistes, pour ne pas reconnaître l'existence d'un certain esprit critique dans *Otwere*, notamment à travers la *farouche lutte contre l'injustice*. Mais nous pensons que cette réaction est intéressée, et ne se déclenche que lorsque les intérêts du concerné sont menacés. Ce n'est pas encore *l'intérêt général*, dont la conceptualisation suppose un détachement vérifié.

Cette espèce d'esprit critique, que l'on observe au niveau de *l'action*, n'est pas visible au niveau du *mode de penser* et du *comportement intersubjectif*. Or, c'est là qu'il est attendu, parce que déterminant tout le reste. La réévaluation de l'héritage culturel mbosi, que nous engageons dans le présent livre, devrait donc aller de pair avec l'injection de l'esprit critique désintéressé dans le mode opératoire d'*Otwere*.

L'examen de la *problématique de la diversité culturelle*, sur la base du double fait relevé ci haut, devrait intégrer cette préoccupation d'essence philosophique : c'est sous ce rapport que la judicature Otwere, qui relève du droit coutumier, représente un enjeu philosophique important, à travers l'herméneutique, que nous voulons ici prospectiviste, alors que d'habitude, elle considère que la vérité du sens au décryptage duquel elle travaille, est dans le passé.

C'est dans ce nouvel esprit que devrait être réévalué l'héritage culturel mbosi, en particulier, et congolais, en général. En effet, et ainsi que nous l'avons relevé plus haut, la République du Congo est indépendante depuis 50 ans. Anthro-po-sociologiquement, elle compte 52 *ethnies*, qui réussissent à s'entendre au travers de *deux langues nationales* : le Lingala et le Kituba. C'est déjà une avancée importante vers l'unification des consciences face à l'avenir du pays, qu'on ne trouve pas dans certains pays voisins.

Mais, la construction de *la Nation*, en tant que *Communauté historique de destin, établie sur un espace géographique et unifié*, à travers l'acceptation volontaire d'une vie individuelle et collective basée sur le respect de la *Loi sociale positive*, expression de la *volonté et du consensus généraux*, tarde à prendre forme et corps, à cause de l'attachement non discerné des individus et des communautés à leurs coutumes ancestrales, sans les interroger, suivant l'esprit critique qui vient d'être esquissé, pour les adapter aux exigences de la vie moderne.

Ce comportement, démocratiquement improductif, se répercute jusques et y compris au niveau du *Service public*, qui devrait pourtant transcender ces coutumes au moyen de la Loi positive.

Depuis les Indépendances, la réflexion philosophique sur les *traditions africaines*, en vue de voir en elles les *valeurs adaptables à la modernité*, que l'on peut encore *sauver*, et celles *inadaptées*, qu'il faut *reléguer* définitivement au musée de l'Histoire, cette réflexion est très avancée dans certaines Universités africaines, comme celle de la République Démocratique du Congo (RDC), et s'appelle *Herméneutique*, ou *théorie de l'interprétation des faits culturels*<sup>163</sup>.

Au Congo, cette indispensable réflexion tarde à démarrer, et nous pensons modestement l'inaugurer avec le présent ouvrage. Pendant ce temps, dans les actes et propos publics, comme privés, la *coutume* continue dangereusement à prendre le dessus sur la *Loi*, et chaque ethnie se croit légitime à vouloir imposer sa *vision* aux autres, sans négociation éthique transversale. Il en résulte des incompréhensions intersubjectives qui *gênent la*

---

<sup>163</sup>- L'Allemagne de Hegel, de Heidegger, de Horkheimer, d'Adorno, Hans – Georg Gadamer, de Habermas (...) reste le foyer ardent d'émergence de cette discipline. Faisant le point sur l'état de la recherche dans cette discipline philosophique, George **Steiner** écrit : « *Le changement de siècle a été le témoin d'une crise philosophique dans les fondements des mathématiques. Des logiciens, des philosophes des mathématiques et de la sémantique formelle, comme Frege et Russell, ont recherché la structure axiomatique du raisonnement et de la preuve mathématiques. Les anciennes querelles logiques et métaphysiques sur la véritable nature de la mathématique – est-elle arbitrairement conventionnelle ? Est-ce une construction « naturelle » correspondant à des réalités dans l'ordre empirique du monde ? – furent ravivées et trouvèrent une expression philosophique et technique rigoureuse. La célèbre preuve par Gödel de la nécessité d'une addition « externe » à tous les systèmes mathématiques cohérents en eux-mêmes et à toutes les règles opératoires, prit une signification formelle et appliquée bien au-delà du strict domaine mathématique. Il est en même temps juste de dire que certaines de ces questions soulevées à la fin du XIXème siècle et au début du XXème sur les fondements logiques, la cohérence interne et les sources psychologiques ou existentielles du raisonnement et de la preuve en mathématique demeurent ouvertes. Une crise comparable survient dans le concept et la compréhension du langage. Là encore, les sources lointaines des questions et des querelles sont celles de la pensée platonicienne, aristotélicienne et stoïcienne... » (**Steiner G.**, *Le Sens du sens*, traduction française Monique Philonenko, Paris, J. Vrin, 2006, p. 43).*

*marche du pays vers l'idée de Nation*. Ces incompréhensions prennent l'appellation de *tribalisme*, qui est très vivace surtout dans le mode de composition des Cabinets ministériels. Pour s'en convaincre, il suffit de mener une étude dans laquelle on rassemble, par Ministère, les curricula du Ministre et de ses collaborateurs, pour voir combien à peu près 80 à 90 % viennent d'un seul groupe anthropo-sociologique. Cela signifie-t-il qu'il n'y a pas de *cadres* compétents issus d'autres Départements ou ethnies du pays ? Or, il est évident que dès l'instant où un Cabinet ministériel est composé tel que décrit, le *Service public* devient un abus de langage.

Pour contribuer au *démarrage* et à l'*accélération* de cette indispensable réflexion sur les coutumes congolaises, pour en montrer aussi bien la portée que les limites, le présent ouvrage a été initié, à partir du groupe anthropo-sociologique *mbozi*, un des 52 que compte le pays, juste à *titre d'exemple*.

Il s'engage dans un contexte où, sur le plan mondial, l'Organisation des Nations Unies (ONU), à travers ses organismes spécialisés, *lutte contre la pauvreté*, pour le développement, et *contre les intégrismes*, ainsi que les *particularismes régionaux*, pour la *tolérance*, entre autres *combats pour le sens*<sup>164</sup>.

Parmi ces organismes, l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), à travers sa Division des Politiques Culturelles et du Dialogue Interculturel, a monté, en 2004, une vaste étude

---

<sup>164</sup>- Cette expression est du philosophe béninois, Jean Paulin Hountondji, dont l'ouvrage : *Combats pour le sens : un itinéraire africain*, a été publié en 1997.

intitulée : « *L'Unesco et la question de la diversité culturelle : Bilan et stratégies, 1946-2004* » (25 pages)<sup>165</sup>.

De cette étude est résulté le *Projet de promotion de la Diversité culturelle*, auquel une décennie a été consacrée. Le volet III de cette étude (*Culture et développement*) aborde la problématique du *développement endogène*, pour travailler aux objectifs ci-après :

- Promotion de l'appréciation et du respect de l'identité culturelle des individus, des groupes, des nations et des régions ;
- Promotion de l'identité culturelle comme facteur d'indépendance et de solidarité ;
- Promotion de l'identité culturelle dans le cadre d'une stratégie globale du développement ;
- Promotion du respect de l'identité culturelle des individus et des groupes, en particulier, ceux qui subissent le *phénomène de marginalisation* au sein des sociétés développées ou en développement.

Ce descriptif du *Projet onusien* colle pertinemment au cas de la République du Congo, en général, et de la *culture mbosi*<sup>166</sup>, en particulier. Ainsi, considérée de l'intérieur, sur la base des travaux (écrits et/ou oraux) disponibles, l'aire qui couvre la Culture Mbosi, dite *Ondinga* et *Okiba*, dont l'expression juridique commune est *Otwere*, présente actuellement les caractéristiques suivantes :

- Éparpillement géographique sur plus de dix vingt et un (21) districts, à cheval sur les Départements de la Likouala, de la Sangha, de la Cuvette et des Plateaux : Makoua, Etoumbi, Tokou, Owando, Ngoko, Boundji, Allembé, Abala, Ongogni, Ol-

---

<sup>165</sup> - Sur Internet.

<sup>166</sup> - Une des 52 ethnies du Congo.

lombo, Oyo, Tchikapika, Loukoléla, Mossaka, Mpouya, Makotimpoko, Mokéko, Pikounda, Epéna, Bouanéla et Ngabé ;

- Variété et diversité linguistiques *apparentes* ;
- Variété et diversité artistiques ;
- Fond commun d'expression sociologique *inapparent* (*Otwere*, diversement désignée selon les milieux) ;
- Rejet presque mutuel et malentendus sociologiques, historiquement injustifiables, persistants entre certains districts ;
- Sentiment de *marginalisation* exprimé par certains districts ;
- Développement inégal d'un foyer mbosi à un autre ;
- Entente et considération mutuelles encore à conquérir aussi bien dans les villages que parmi les ressortissants de la Communauté mbosi dans les Villes ;
- Positionnement inégal par rapport au Pouvoir politique d'État ;
- Ignorance assez prononcée de l'histoire du groupe et de la culture mbosi parmi les membres de cette communauté ;
- Traces manifestes de complexe politique de supériorité dans la Communauté nationale ;
- Mise en index politique plus ou moins ironiste de la communauté mbosi par les autres communautés nationales ;

- Persistance heureuse des vertus de solidarité et du refus du déshonneur pendant les moments difficiles de la vie ;
- Incapacité prononcée d'entente pendant les moments de joie, avec expansion des tendances égoïstes ;
- Renonciation progressive et dangereuse prononcée aux vertus de l'honneur, de la dignité et de la reconnaissance face aux exigences de la modernité ;
- Faible capacité intellectuelle à dégager une synthèse culturelle critique au moyen du contact avec autrui ;
- Tendance innée et inconsciente à privilégier le service à la famille sociopolitique en différant le regard bienveillant au profit de la famille biologique ;
- Attachement désordonné et irrationnel à l'honneur ;
- Transposition des coutumes et pratiques villageoises en ville, sans effort de purification et d'adaptation ;
- Recherche effrénée du leadership dans les ensembles culturels, se traduisant par la scission de ceux-ci et l'élimination physique des adversaires au moyen des pratiques fétichistes, héritées de la culture villageoise non traitée dans le contexte citadin ;
- L'expansion dangereuse de l'esprit dit « *andzimbiste* », par lequel *le Mbozi est réputé*<sup>167</sup> ne pas souhaiter, ni contribuer à la réussite de son frère

---

<sup>167</sup>- Mises à part quelques rares exceptions heureuses, dont il faut souhaiter l'amplification.

biologique, mais travaille généralement à sa misère et à sa perte, dont il se réjouit ;

- Le développement de la tendance à la trahison, ainsi que la confusion entre l'essentiel et l'accessoire, par la renonciation aux vertus cardinales de la Culture mbosi, à cause de l'argent et du désir du Pouvoir politique pour soi-même ;
- Développement d'un modèle de cadre réputé loin de ses proches, qui n'ont pour lui aucune considération, aucun respect, tellement sa conduite à ce niveau laisse à désirer (...).

Ces caractéristiques de l'espace culturel mbosi actuel, au village comme en ville, rendent impossible le principe de l'accord et la modalité de la poursuite de l'intérêt commun, comme le développement, tellement les individus sont accaparés par leurs petits intérêts égoïstes au détriment de l'intérêt général, regroupés dans des petits districts et lignages pourtant sans avenir.

Dans ce *schéma improductif*, une quintuple dérive conduit les comportements des membres de la Communauté, dont les services sont attendus par le pays :

- La renonciation pratique à l'honneur et à la solidarité, notamment par l'application « inconsciente » du dicton : « **Ondouh w'okoyi mbongo m'openda oboro** »<sup>168</sup> ;

---

<sup>168</sup> - Quand l'argent interfère dans l'amitié, celle-ci est plus solide que la *parenté biologique*. Ce dicton s'applique au cas du réalisme politique, où *le politique* peut facilement sacrifier un *cadre du « coin »*, lors qu'il est en face d'un autre *cadre du pays*, qu'il a parrainé, mais qui sait lui payer financièrement, même si c'est à titre épisodique, la dette de son positionnement politico-administratif.

- La renonciation, pour raisons diverses, aux *principes sacrés*<sup>169</sup> de la Culture mbozi, dite *Ondinga* et *Okiba*, qui garantissaient aux individus : sécurité, longévité, invisibilité, réussite à toute épreuve (...);
- La mise entre parenthèses du *principe de précaution*, formulé par Jules *Ndombi* : « *Yéyaa ô boso édi ndzii* »<sup>170</sup> et qui devrait inspirer la prudence dans l'action présente pour le futur ;
- La complaisance dans la désunion, pendant que les autres communautés nationales montrent le bel exemple d'entente, en s'organisant autour d'enjeux majeurs, bien que rarement patriotiques ;
- L'abandon du secret anthropo-juridique de la stabilité de la société hérité des ancêtres, à savoir : l'existence et l'action complémentaires, pour le gouvernement de la cité, des trois personnages :
  - « *ngâa-lébaé* »<sup>171</sup> ;
  - « *ékwéré-mbaé* »<sup>172</sup> ;

---

<sup>169</sup> - Ces principes sont : respect de la vie en général comme étant l'œuvre de Dieu, respect de soi, respect d'autrui, respect de la famille, respect des lois cosmiques dans la vie individuelle et collective comme secret de la longévité, préservation de l'honneur et de la dignité en toutes circonstances, solidarité, hospitalité, ouverture d'esprit, esprit critique prononcé, mais intéressé, lutte contre l'hypocrisie, la fourberie et la trahison, honnêteté et franchises dans les relations, les propos et les actes, générosité à l'égard de tout homme, abstention principal du vol par peur d'*Okwèmè*...

Il faut noter et relever ici la *similitude entre les principes de la Culture Mbozi et les Dix commandements de Dieu*, exprimés dans la Bible.

<sup>170</sup>- Cette synthèse réflexive de Jules Ndombi, un des patriarches décédés du village Embiémi (Okaga II), dans le district d'Abala, décédé dans les années 1970, signifie que l'Avenir, sans visage, est plus riche en promesses et en événements que le Présent et le Passé ensemble.

<sup>171</sup>- « *Celui qui fait la Loi* », grâce à l'a priori, selon lequel, aucune société civilisée ne peut fonctionner sans Loi ; il en sort le nom actuel : *Ngalebaye*.

<sup>172</sup>- « *Celui qui dit la Loi* », en la faisant connaître dans le corps social, afin de retirer l'innocence à chacun.

- « ébara-mbaé »<sup>173</sup>.

À cause de cette *dérive*, l'espace culturel mbosi risque de ne pas pouvoir être *utile* et prêt pour les combats que le pays va devoir affronter *demain*<sup>174</sup>, en mémoire de Jules **Ndombi**, pour jouer le rôle que le reste de la communauté nationale attend de lui.

Par le présent chapitre, nous *formulons le vibrant appel à la promotion de la convergence par-delà l'indispensable diversité développante dans l'espace culturel mbosi*, pour sensibiliser ses membres et leur permettre de se ressaisir, et pouvoir jouer le rôle que le pays attend d'eux, en faisant l'effort de sortir d'une dépravation des mœurs que l'ancrage dans leur culture d'origine n'explique pas. Toutes les communautés congolaises ayant les mêmes droits, et nulle n'étant au-dessus des autres, cet appel veut les pousser à cesser d'être un obstacle au progrès du pays.

La situation de l'espace culturel mbosi, décrite dans le présent chapitre, appelle deux types de *réaction* : laisser pourrir la situation ou essayer de l'*infléchir*<sup>175</sup>, par un projet actif, et prenant corps à travers le principe de la présente réflexion sur *Otwere* et l'appel à la constitution d'un Cadre Permanent de Concertation de l'Espace Culturel Mbosi, dont l'objectif majeur est de procéder périodiquement à la réévaluation critique des acquis de la judicature héritée des ancêtres, pour les verser à l'effort de construction de la Nation congolaise plurielle.

---

<sup>173</sup>- « *Celui qui fait observer la Loi* », en distribuant sanctions et encouragements.

<sup>174</sup>-« *Etso yotia kô* » !!!

<sup>175</sup>-Ce terme est du philosophe congolais de RDC, Elie P. Ngoma-Binda, développé dans *La participation politique*, ouvrage dans lequel, il structure « *la théorie inflexionnelle* », qui revient à dire que, sur les questions engageant l'avenir de l'humanité, il faut que le politique demande l'avis du philosophe. Il est reste évident que le « *philosophe* » ne peut être consulté que s'il a une consultation pertinente et crédible à pouvoir rendre.

L'option de travailler à *l'inflexion de la situation actuelle*, dans le cadre de la recherche engagée, et afin de pousser la communauté historique mbosi à continuer à jouer le rôle que le pays attend d'elle, au-delà des efforts et du règne des acteurs actuels, quand notre progéniture aura à contribuer à faire avancer le pays sur la base de l'héritage culturel que notre génération lui aura légué, nous la trouvons justifiable par de nombreuses raisons elles-mêmes injustifiées, étant un *postulat*.

La présente réflexion montre qu'il y a bien *complexité* ou hétérogénéité au sein de la communauté mbosi, qui comprend 21 districts étalés sur les quatre Départements du Nord Congo (Likouala, Sangha, les deux Cuvettes et les Plateaux) ; que cette communauté n'est pas meilleure que les autres ; qu'elle doit conquérir son respect au moyen de l'amélioration de la qualité de sa contribution au progrès du pays, réalité plus complexe que cette première, et que, pour cela, l'*ouverture* et la *tolérance*, qu'elle sait déjà pratiquer, grâce à sa judicature *Otwere*, s'imposent davantage à la communauté mbosi comme un *destin*, dont l'effet d'entraînement est espéré sur le reste des 52 ethnies.

Avec l'obligation éthique de distinguer le *tribalisme* de la *tribalité*, il s'agit de rappeler à cette communauté son *histoire* (origine et migration), pour être en mesure d'assumer son *destin* parmi les autres, en surmontant le faux anathème qui lui est fait : celui d'être la cristallisation *exclusive* des errances connues par le pays depuis son Indépendance, en éclipsant sa contribution pour la construction, la pacification, la réconciliation et la stabilisation du pays.

Ainsi remise en perspective, cette communauté, réconciliée avec son histoire, mais aussi purifiée de ses propres *tares*, par l'usage innovant de la critique prospectiviste, pourrait mieux accompagner anthropo-sociologiquement le processus de réconciliation nationale soutenu entrepris au niveau de l'État.

Conduit par la volonté d'infléchir le cours actuel des choses dans le pays, dans le cadre de la recherche-développement, le projet : « *Diversité et convergence dans l'espace culturel mbosi* » vise les dix-sept objectifs spécifiques ci-après :

- Faire connaître l'histoire (origines et migrations) du groupe et de la culture mbosi parmi les membres de cette communauté, en y intéressant la progéniture, et au-delà ;
- Mettre la diversité de l'espace culturel mbosi au service de l'unité dans le combat politique visant le progrès du pays, en sortant de la logique du repli sur les petits districts d'origine ;
- Revaloriser l'appartenance à l'espace culturel mbosi dans sa diversité, par le cri fédérateur : « *Bisi A Mbosi* »<sup>176</sup> ;
- Se souvenir toujours du propos de Jules *Ndombi*, car : « *Oboso ma iléa la obee, akô mawura sé* »<sup>177</sup> ;

---

<sup>176</sup>- Ce Projet vise la revalorisation de l'appartenance à l'ethnie Mbosi, dans le cadre de l'*ethnicité* (le sentiment et la fierté naturels d'appartenance à une communauté de naissance que l'on n'a pas choisie) ; pour cela, l'*ethnisme* (le repli (sur) et l'instrumentalisation politique de l'appartenance ethnique n'est pas la préoccupation du présent Projet, qui en est la dénonciation publique) ; il vise plutôt à l'universalité éthique, en participant au Projet onusien de lutte contre la pauvreté par la promotion de la diversité culturelle.

Ce projet avancera au Congo, lorsque chaque communauté fera le point en son sein, en renonçant à l'idée qu'elle est la mesure de toutes les autres, pour aller à la conquête de la complémentarité par le commerce avec autrui.

<sup>177</sup>- Bana a Kiba la Ndinga, lekuma atwé : lebona ééé!!!

- Revaloriser et moderniser la judicature mbozi, « *Otwere* », par la création d'un **Centre d'Études sur *Otwere***, afin de lui trouver un rôle adapté aux problèmes contemporains du pays ;
- Faire table rase sur les divisions passées, car : « *Yéyaa ô boso ésaá ndzii* »<sup>178</sup> ;
- Mener une étude globale sur les raisons historiques de ces divisions, afin que des correctifs soient apportés au bénéfice de l'apaisement du climat dans l'espace culturel mbozi ;
- Faire une reprise critique de notre héritage culturel, en général, pour l'arrimer aux exigences de la modernité ;
- Appuyer les études visant la connaissance et la valorisation de l'espace culturel mbozi, menées par le Centre à créer ou l'Université ;
- Travailler activement au rechargement en sens du proverbe : « *Efoa nomè la éfoa moro édi ndéngé pòo kò* »<sup>179</sup> ;
- Lutter contre « *l'esprit andzimbiste* » au sein de la communauté ;
- Répertorier les ensembles folkloriques de l'Espace mbozi ;
- Procéder au répertoire des cadres par district et par domaines de compétence comme contribution au capital humain national<sup>180</sup> ;

---

<sup>178</sup> - Le futur est plus riche en promesses que le passé et le présent pris ensemble.

<sup>179</sup> - L'idiot de la famille finira par s'avérer utile un jour.

<sup>180</sup> - Les tâches 12 et 13 visent la *maîtrise des ressources humaines*, dans la perspective de la constitution du *Fichier national*, puisque l'objectif du présent appel est d'amener chacun des 52 groupes anthropo-sociologiques, que compte le pays, à mener ce type de *critique interne*, en vue d'une *synthèse nationale des héritages culturels*, permettant d'adapter les coutumes aux

- Travailler au rechargement en sens de l'étonnement d'*Ekwérembaé* : « *Wééé, Ibo la inè sadzaa kala Mara ma Ondélé, acadre ma Mbosi mataa pasi !!!* » ;
- Mettre en place le Bureau du Cadre Permanent de Concertation de l'Espace Culturel Mbosi, comprenant les 21 Représentants des districts concernés, dont un élu Président pour un mandat d'une année non renouvelable, suivant le principe d'une Présidence tournant annuellement ;
- Publier et vulgariser les Actes de la Concertation ;
- Lancer un vibrant appel aux autres communautés nationales, pour les amener à faire le point critique et prospectif de leurs héritages culturels, à l'instar de l'Espace mbosi, afin qu'en renonçant à l'idée fautive que la culture de chacun des 52 groupes anthropo-sociologiques est la mesure des choses nationales, pour aller à la conquête de la complémentarité par le commerce avec autrui ; ce processus devrait permettre d'arrimer les aspects rétrogrades de nos cultures (*coutumes*) aux exigences de la *Loi moderne*, qui seule représente le consensus national discuté, en tant que fondement anthropo-sociologique rationnel permettant de créer une véritable *Communauté historique de destin*, qu'on appelle *Nation*, et dont le projet n'a que trop souffert de l'attachement sans *discernement* de chacun à sa coutume, en voulant l'imposer aux autres, sans négociation *éthique*<sup>181</sup>.

---

exigences d'une Nation moderne et plurielle. Sans plus. Cette démarche est une *indication*, non un *modèle*, pour montrer aux autres groupes comment avoir le courage de s'auto-flageller : utilement.

<sup>181</sup>- Telle est l'intention profonde du présent Projet, et c'est en cela que consiste son intérêt politique pour le pays.

À partir de cette Concertation critique et prospective sur l'héritage de l'Espace culturel mbosi le plus complet : *Otwere*, nous espérons que des chercheurs maîtrisant la situation au sein des autres groupes anthropo-sociologiques du Congo feront de même, afin que, globalement, une interrogation critique prospective soit portée sur l'ensemble des coutumes du pays, en vue de les arrimer aux exigences de la vie moderne, fondée sur le règne de la *Loi positive*<sup>182</sup>, seul socle sur lequel devra reposer la construction de la Nation congolaise, en tant que Communauté historique de destin « *transpensant* » les 52 ethnies actuelles.

Il est clair que chacun peut être fier d'appartenir à une ethnie de naissance qu'il n'a pas choisie. Mais il lui est éthiquement interdit de fonder son combat sociopolitique sur la base de cette appartenance primaire : dans le premier cas, nous avons la *tribalité*, tandis que dans le deuxième, c'est le *tribalisme*, l'une des causes des errements du processus démocratique au Congo, dont il faille faire le bilan à l'occasion de la célébration du Cinquantième de l'accession du Congo à l'Indépendance.

---

<sup>182</sup>- En ce sens, le *droit positif congolais de demain* devrait être la synthèse critique des coutumes et usages anthropo-sociologiques des 52 ethnies que compte Congo, ouverte aux expériences des autres peuples et aux contraintes de la modernité.



## Pour ne pas conclure

Trois choses méritent d'être relevées à ce niveau : elles portent sur la légitimité philosophique de *l'herméneutique d'Otwere* et la *philosophie du droit*<sup>183</sup> qui en découle ; la tentative de réponses aux questions de l'introduction et la nécessité d'un éclairage philosophique sur la *lutte institutionnelle actuelle contre la pauvreté en Afrique*, puisque l'introduction de la monnaie occidentale dans la vie courante et l'obsession pour le Pouvoir politique issu de la colonisation sont, à notre avis, les raisons historiques fondamentales ayant contribué à la *dégringolade d'Otwere*, devenue simple judicature laïque, chargée du règlement des affaires en milieux mbozi, ayant évacué tout le volet éducatif, qui formait des générations équilibrées.

*Premièrement*, on n'a pas dit assez en quoi la *philosophie* peut être un puissant instrument au service du *développement du Congo*, terre de cette *Afrique* qui végète

---

<sup>183</sup> - Le texte fondateur de cette discipline philosophique demeure : *Principes de la philosophie du droit* de Hegel (**Hegel W. F.**, *Principes de la philosophie du droit*, traduction française par André Kaan et préface par Jean Hyppolite, Paris, Gallimard, 1989), où l'auteur la définit en ces termes :

« *La science philosophique du droit a pour objet l'Idée du droit, c'est-à-dire, le concept du droit et sa réalisation. La philosophie s'occupe des Idées et non des concepts au sens étroit... La science du droit est une partie de la philosophie. Elle a donc pour objet de développer, à partir du concept, l'Idée, puisqu'elle est la raison de l'objet, ou, ce qui est la même chose, observer l'évolution immanente propre à la matière... Le domaine du droit est le spirituel en général ; sur ce terrain, sa base propre, son point de départ sont la volonté libre si bien que la liberté constitue sa substance et sa destination et que le système du droit est l'empire de la liberté réalisée, le monde de l'esprit produit comme seconde nature à partir de lui-même* » (pp. 47 ; 48 ; 57).

dans la *pauvreté*, une pauvreté qui s'exprime à travers deux indicateurs principaux : *l'endettement* et *la faim*.

Cette *problématique de la pauvreté* est tellement préoccupante que le Gouvernement de la République du Congo a dû adopter un Document (fondamental) de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), qui présente malheureusement « *la réduction de la pauvreté* »<sup>184</sup> comme l'objectif de l'action publique, alors que ce serait « *l'éradication de la pauvreté* ». Par ailleurs, le diagnostic du DSRP, comme celui de l'Enquête Congolaise auprès des Ménages pour l'évaluation de la pauvreté (ECOM 2005), repose sur l'hypothèse partiellement vraie, selon laquelle, *la pauvreté étant d'essence économique-financière, il faut la combattre par des techniques de même nature*. D'où, la focalisation sur le désendettement économique-financier du pays auprès des bailleurs de fonds internationaux comme moyen de libérer l'épargne pour l'investissement développant. L'homme n'étant pas la mesure vérifiée de toutes choses, il se pourrait bien que cette solution à portée de la main ne s'avère ni durable, ni honorable : la postérité pourra en juger.

Sur la base de cette réserve éthique, nous suggérons humblement au Gouvernement de la République, compte tenu des résultats du processus en cours, de reconsidérer sa

---

<sup>184</sup>-En fait, il convient de prendre la *pauvreté* en un sens relatif. Aucun Gouvernement ne peut rendre un peuple « *heureux* », au sens d'une *satisfaction totale et définitive des besoins*, qui donnerait à penser au paradis sur terre. Le seul rôle attendu du Gouvernement est de créer les conditions permettant à chaque citoyen de se battre pour améliorer sa situation sociale. Dans ce cadre, l'on voit clairement que les *paresseux*, très nombreux dans la société, seront toujours insatisfaits. Car, si un cadre, par exemple, au revenu raisonnable, refuse de construire et stabiliser sa famille, préférant investir dans l'ambiance, la responsabilité du Gouvernement est-elle engagée ? Celui-ci va-il aller jusqu'à régenter la vie des citoyens ? Nous pensons que, quand le Gouvernement a réussi à créer ces conditions basiques, l'objectif d' « *éradication de la pauvreté est atteint* » !!!

position, en renforçant l'hypothèse sur laquelle repose son diagnostic par l'idée que *les causes fondamentales du sous-développement du Congo sont de nature éthique, et en conséquence, c'est par la promotion de l'Éthique appliquée, que nous pourrions de façon soutenue engager productivement le combat pour le développement du pays, tout en préservant les précieux acquis.*

Pour la mise en œuvre de cette *hypothèse éthique*, et pour arrêter le ternissement de l'image du pays par les bailleurs de fonds internationaux, qui sans cesse font éloigner l'« *atteinte du point d'achèvement* » à mesure que le pays s'y approche pourtant, nous suggérons l'élaboration de l'*audit global de la dette congolaise*, d'un côté, et de l'autre, l'*évaluation des potentialités naturelles des sols et sous-sols congolais*, afin d'en céder l'*exact équivalent* aux bailleurs de fonds, après consultation du *Peuple*<sup>185</sup> par référendum. En *soldant ainsi la dette* du Congo, le pays se libérerait du jour au lendemain de la lourde dette qui l'empêchait d'investir productivement pour l'Avenir : l'Algérie l'a fait avant nous et se porte mieux. Le Congo retrouvera alors : honneur, dignité et autonomie réelle dans le concert des Nations, choses sans lesquelles, le pays sera de générations en générations condamné à faire la courbette devant les puissances de l'Argent.

À partir de ce « *moment zéro endettement* », le pays pourra faire une mise à plat de ses pratiques de gestion publique, pour *s'engager éthiquement à ne plus retomber dans l'endettement*. D'autant plus que, suivant la stratégie actuelle, *la négociation pour le désendettement financier, sous la forme de l'annulation de la dette, plongera sûrement le pays dans un endettement moral perpétuel, dont la postérité ne pourra jamais effacer les traces et la honte.*

---

<sup>185</sup>- Qui n'a pas de raison de refuser de payer ce prix, pour sa libération prospective.

*Car, éthiquement, l'annulation d'une dette due, est un acte de **charité** et de **pitié** pour le bailleur de fonds, auquel la conscience collective du pays endetté devra témoigner de sa **reconnaissance sans fin**. De la sorte, la dette financière se transformera en dette morale, qu'on ne sait jamais payer, parce qu'inestimable. Face à ce défi majeur, notre point de vue est que le pays a grand intérêt à choisir l'honneur et la dignité, en décidant de **solder la dette financière actuelle, pour ne pas entrer dans l'Avenir avec une dette morale perpétuelle**, qui pourra nous donner un développement, mais sans honneur, ni dignité.*

La lucidité oblige à dire que, de cette solution un peu brute au problème de l'endettement du Congo, les économistes à la solde des bailleurs de fonds internationaux ne voudront pas. Car, ils ont vivement intérêt à maintenir les pays africains le plus longtemps possible en esclavage, pour mieux les contrôler sur les plans politique, économique, diplomatique, culturel...

La réflexion sur la meilleure stratégie pour le règlement du problème de l'endettement du Congo revient en pratique à choisir entre l'*asservissement* et la *liberté* comme héritage à laisser à la postérité. Pour nous, la liberté est le seul choix à faire, tout en se préparant à en gérer les effets collatéraux.

La sortie prospective de la pauvreté suppose, ainsi, la *découverte d'un schéma* opératoire qui ouvre un *chemin*, permettant à l'Afrique de se tirer à la fois de l'endettement et de la faim, deux contextes existentiels dans lesquels, individuellement comme collectivement l'homme africano-congolais renonce à l'honneur, à la dignité, à la liberté et à la *maîtrise de l'initiative historique* pour son *devenir* autre que sous-développé.

Concernant la *recherche de ce schéma*, qui est aussi un *chemin*, et qui ressemble à la trouvaille de la piste salvatrice sur un *labyrinthe* de mille voies, nul ne saurait dire de la *philosophie*, usage critique de la *raison* qui décrypte sereinement et sérieusement le sens prospectif du réel, pour qu'il révèle à l'homme ce qu'il lui occulte, qu'elle n'est pas plutôt *urgemment utile*, dans un contexte où le *tribalisme*<sup>186</sup> empêche le pays d'avancer dans l'unité vers l'idée de Nation.

Ainsi envisagée, la *philosophie* est le lieu intellectuel par excellence où s'opérerait, au-delà de la prétention de *Twere* à tout savoir, l'*apprentissage véritable de la liberté et de la responsabilité sous la forme critique*, apprentissage par lequel la conscience individuelle échapperait à la dictature du groupe anthropo-sociologique, qui conduit au *fanatisme*, ce plus grand frein de la *démocratisation* de la vie nationale.

C'est sous le rapport de l'*approfondissement de la culture démocratique* dans le pays, en tant qu'*instrument du développement*, qu'il a été important pour nous d'étudier la *judicature Otwere chez les Mbosi* du Congo Brazzaville, en tant que mode non importé de traitement des problèmes d'intérêt commun. Pour cela, nous saluons l'*originalité* de cette invention anthropo-sociologique endogène, dont l'auteur a été perdu par le Temps. Il nous reste à en *faire la promotion innovante*, parce qu'Otwere représente l'un des rares traits culturels originaux du Congo.

Cet objet complexe du discours est à la croisée de plusieurs disciplines : l'histoire, la sociologie, l'anthropologie et la linguistique. *Otwere* est un objet sur lequel la *coopé-*

---

<sup>186</sup>- Expression politique de l'attachement sociologique aux coutumes.

*ration de ces sciences humaines* peut véritablement avoir lieu, sous le mode de *l'interdisciplinarité*. *L'intrusion de la philosophie* – qui *n'est aucune de ces sciences humaines*<sup>187</sup> – dans ce débat sur Otwere, dont nous espérons qu'il inaugure l'herméneutique et la philosophie du droit au Congo, est pour le moins suspecte, et pour cause.

En effet, par-delà les différents aspects que peuvent prendre en charge les sciences susmentionnées, ce qui demeure fondamental dans Otwere, c'est *l'homme* qui est aux prises avec ses modes de penser, d'agir, de se comporter et de réguler la vie en société. Cette dimension essentiellement prospective dans Otwere, aucune science

---

<sup>187</sup>- Sur la nécessité de cette interdisciplinarité, Jacques **Bouveresse** écrit : « *Ceux qui pensent que la philosophie, d'une part, la sociologie et les sciences humaines en général, d'autre part, ne peuvent entretenir entre elles que les rapports conflictuels qui sont caractéristiques de la lutte pour la préséance et l'hégémonie y verront sans doute un paradoxe ou la marque d'une complicité un peu suspecte et qui ne signifie rien de bon pour la vraie philosophie.*

*Mais j'ai toujours considéré comme tout à fait étrange l'idée reçue qui veut que le savoir scientifique et technique, sous toutes ses formes, et la recherche philosophique ne puissent prospérer en quelque sorte qu'au détriment l'un de l'autre. Je ne crois pas du tout que la spécificité et l'autonomie de la philosophie soient menacées de quelque façon que ce soit par les progrès de la connaissance scientifique et par la nécessité à laquelle la philosophie est soumise de tenir compte à chaque époque de l'état réel du savoir scientifique et, plus généralement, extra-philosophique sur les questions qu'elle traite » (Bouveresse J., *Leçon inaugurale*, pour la Chaire de Philosophie du langage et de la connaissance, faite au Collège de France, le vendredi, 06 octobre 1995, p. 6).*

Tout en notant avec intérêt le **lien** interdisciplinaire entre philosophie et sciences, Jacques Bouveresse **distingue** en même temps soigneusement la philosophie des sciences humaines. Ce propos est un argument de plus en faveur de la thèse que nous défendons, à savoir : *la philosophie n'est aucune des sciences humaines. La ranger dans la région épistémologique des Sciences humaines et/ou sociales est un abus de langage*. En plus, la positionner dans *Les Facultés des Lettres et Sciences Humaines est une confusion axiologique suffisamment grave, dans la mesure où, si la Faculté des Humanités entretient à ce point une telle confusion, elle ne pourrait évidemment pas éclairer le reste du monde*.

Dans un chantier en cours, intitulé : « *La philosophie est-elle une science humaine ?* », nous tenterons de faire le point sur cette question.

humaine ne pourrait la prendre en charge<sup>188</sup>. Cette observation montre que l'essentiel dans *Otwere* reste innocent, non étudié, en dehors du schéma des sciences humaines qui imitent la méthode expérimentale ayant fait ses preuves dans les sciences naturelles, à savoir : le *rapport de l'homme congolais au Temps*. Le Centre des Études sur Otwere, dont nous avons suggéré la création, pourra s'en occuper. Or, ce rapport de l'homme au Temps, *l'herméneutique* et la *philosophie du droit* nous semblent plus appropriées à le prendre en charge, à la condition que la première remette en cause son *paradigme*, dans la mesure où *elle part du postulat erroné selon lequel la vérité du sens de la tradition à interpréter est dans le passé*. Complémentairement, le droit doit retrouver ses origines éthiques. Ainsi envisagées, les deux disciplines serviront de base à la prospective du sens historique. Car, sinon, dans ce schéma, le *geste philosophique* consisterait, comme c'est le cas présentement, à rattraper chaque fois le *passé* par la pensée, en laissant le *présent* et le *futur* végéter dans leur *ipséité* : innocemment.

Par ailleurs, le *mode opératoire de la « recherche » et de l'enseignement de la philosophie au Congo* aujourd'hui

---

<sup>188</sup> - Du point de vue de la classification des Sciences, on distingue quatre régions épistémologiques, définies à partir de leurs objets et de leurs méthodes :

- les sciences formelles ou hypothético-déductives (mathématique, logique) ;
- les sciences naturelles, exactes ou expérimentales (physique, chimie, biologie, géologie...);
- sciences humaines ou sociales (histoire, sociologie, psychologie, anthropologie, linguistique...); il faut signaler que ces sciences empruntent la « *méthode expérimentale* » à la région précédente, et essaient péniblement de l'adapter à leur cas ;
- les sciences cognitives ou neurosciences, qui emploient les techniques de modélisation informatique, pour comprendre ce qui se dans la frontière psychosomatique de l'homme lorsqu'il recherche la Vérité, pour satisfaire à son irrépressible curiosité.

Ainsi, en croisant l'objet et la méthode employée dans chacune des quatre régions épistémologiques susmentionnées, il est suffisamment clair que la philosophie ne peut rigoureusement nulle part.

repose sur le *faux diagnostic* selon lequel, *le présent et le futur ne posent aucun problème au penseur et à la pensée*, comme si le philosophe n'avait aucune *obligation de résultat ou d'impact vis-à-vis du contribuable* appauvri qui, malgré tout, finance la *recherche*<sup>189</sup>. Dans ces conditions, ce qui reste à faire, ce sont l'étude et le commentaire des textes philosophiques historiques, pour voir comment les anciens avaient pensé les problèmes de *leur époque*, comme si les contemporains n'étaient pas capables du même geste intellectuel.

*Quelle est à ce jour la contribution de l'Université Marien Ngouabi à la résolution des problèmes du développement du Congo, à part la reproduction des « élites » ?* La question peut être posée<sup>190</sup>. La formulation de cette question indique, pour nous, la nécessité de changer le *paradigme de la recherche universitaire au Congo*, à l'occasion de la construction de la *Nouvelle Université*, pour le réorienter vers la *recherche-développement*, centrée sur la *recherche théorique des solutions aux problèmes pratiques du développement*, que les acteurs tant publics que privés pourront transformer en *actes de développement*.

---

<sup>189</sup> - Ce faux diagnostic coupe la recherche de la réalité socio-économique, et est à l'origine du chômage massif des diplômés. Le schéma adéquation-formation-emploi est un *mythe managérial* qu'aucun pays sérieux n'essaie même d'appliquer. Car, il est évident que les effectifs des étudiants dépasseront toujours annuellement les possibilités d'emplois disponibles. Au lieu de former les jeunes au *savoir*, il faut plutôt les former à la *recherche*, pour leur permettre de s'adapter aux circonstances que l'Histoire leur imposera, comme le chômage, et de pouvoir se fabriquer de l'emploi honorablement, arrachant ainsi la considération de la société.

<sup>190</sup> - Sur les dix Établissements (Facultés et Instituts) que compte l'Université Marien Ngouabi, il n'y a à peu près que la Faculté des Sciences qui a pu réaliser des travaux majeurs, notamment sur le safou et la banane. Il reste à les valoriser, ce qui est de la responsabilité du Gouvernement, où pourtant deux Ministères (Recherche scientifique et Enseignement supérieur) encadrent l'activité. Il restera vrai pour longtemps qu'aucun pays au monde ne pourra se développer par la politique de « *transfert de technologie* », si la capacité d'invention locale n'est pas cultivée.

À ce moment, l'on pourra parler de *l'impact*, du *pouvoir d'inflexion de la recherche* sur le cours de la société. Et, c'est à ce moment seulement que l'Université Marien Ngouabi attirera étudiants et chercheurs du monde entier. C'est sous cette forme que le retour d'investissement se fera honorablement.

Mais, c'est clair que cela ne sera pas possible si, d'année en année, *les recrutements subjectifs, clandestins, tribaux, illégaux et irrationnels persistent*. Car, en l'absence de critères scientifiques et objectifs, ils ne permettent pas de disposer des *chercheurs de qualité*, pour produire des travaux qui rendent cette Université réputée, respectée et honorée dans le Monde. En tant que patrimoine national scientifique, elle ne devrait plus continuer à être le *lieu de règlement des « cas sociaux »*, le lieu où l'on préfère recruter des lettrés, parfois détenteurs d'un doctorat, mais qui ne savent pas même rédiger un article, qui n'ont aucun projet de livre, aucune idée de la Science, comme ils finissent généralement la carrière aux grades où ils l'ont commencée, condamnant ainsi à la marginalisation les vrais combattants pour le sens. Comme les dossiers de recrutement sont traités par ce genre de gens qui occupent des postes de décision, très puissants dans l'appareil, on comprend pourquoi il en est encore ainsi. Cette honte nationale ne devrait plus durer longtemps.

Dans la mesure où le fonctionnement de l'Université est subventionné par le contribuable, il est éthiquement légitime de mettre les « *enseignants-chercheurs* » congolais au *défi de produire la Science ou de disparaître !* Nous invitons, en conséquence, le Gouvernement de la République à être très regardant sur cette question, entendu que le développement de l'enseignement supérieur au Congo ne pourra jamais se faire dans ces conditions.

Quand les pratiques auront évolué à ce point, le problème du *rapport au Temps* posé par *Otwere* pourra ainsi être perçu et pris en charge par la *recherche universitaire innovante*, en articulant l'interrogation sur les trois moments du Temps : le passé, le présent et le futur aux ambitions politiques du pays. Car, le système éducatif actuel ne sait pas quel type de citoyen il doit former, et surtout, pourquoi il le formerait. Sinon, il ne sert à rien de continuer à entretenir à coût de milliards une Université qui ne joue aucun rôle pour le développement du pays.

L'objectif de la redéfinition du paradigme de la recherche et de l'enseignement philosophiques au Congo, visant à rendre ses travaux pertinents sur l'environnement socio-économique, et son discours capable d'infléchir le cours des choses dans le pays, ce paradigme pourrait bien épouser les contours du *projet de philosophie de l'actualité* dessinés par Olivier *Dekens*, en ces termes :

« *La philosophie comme philosophie de l'actualité, devra s'accompagner d'une réflexion éthico-politique sur le lien à établir librement entre le rapport que nous avons au pouvoir et à la vérité et la conduite<sup>191</sup> que nous avons à tenir. C'est la vie même de la philosophie que d'accepter ce complexe tissage entre la recherche historique et le mouvement social* »<sup>192</sup>.

Par le hasard de la *Serendipity*<sup>193</sup>, l'itinéraire de la présente réflexion partie de la judicature mbosi *Otwere*,

---

<sup>191</sup>- Là est son lien avec l'herméneutique d'*Otwere* et la philosophie du droit qui en découle.

<sup>192</sup> - *Dekens O., op. cit., p. 60.*

<sup>193</sup>- Ce concept employé par Bruno Latour, caractérise la complexité de la recherche actuelle, marquée par le fait que l'on cherche ce que l'on n'est pas sûr de trouver, comme on trouve bien souvent ce qu'on n'avait pas cherché au départ.

aboutit à cette chute éthico-politique, comme socle où doit se jouer la *capacité philosophique d'inflexion* sur le cours du monde actuel, alimentée par une *épistémologie de la complexité* qui traite la matière Otwere interdisciplinairement, en travaillant sur le « *complexe tissage* » susmentionné.

Dans la mesure où la *philosophie* n'est aucune des *sciences sociales*, le décollage des études de philosophie de l'actualité sur ce *socle épistémologique inter/trans/disciplinaire* se fera dans quatre disciplines pertinentes : la philosophie du langage<sup>194</sup>, l'herméneutique, la philosophie du droit pour la prospective du sens historique. La recherche de et pour demain, qui articule la réflexion sur la politique à celle sur l'éthique, se fera dans ces quatre directions, afin que la philosophie gagne en *pertinence* (qui la réconcilie avec le bailleur de fonds de la recherche) et en *pouvoir d'inflexion* (qui lui ramènera la considération d'antan par les Pouvoirs publics et la conquête de l'opinion).

*La philosophie de l'actualité est donc la philosophie de l'avenir*, pour laquelle, justement, « *la vérité d'une pensée est dans l'usage qui en sera fait, y compris dans la trahison de ses propres principes* »<sup>195</sup>. Ce passage montre deux grandes choses : il rappelle le deuxième *Wittgenstein*<sup>196</sup>, quant à la nécessité de pratiquer les pensées, pour qu'elles n'aient pas été structurées en vain ; il montre aussi que le *destin de l'interprétation* d'une œuvre fondamentale est pluriel, imprévisible, et ce pluralisme est important pour la *philosophie de l'avenir*, qu'est la philosophie de

---

<sup>194</sup>- Otwere étant essentiellement basée sur la maîtrise du langage.

<sup>195</sup>- *Dekens O., op. cit.*, p. 93.

<sup>196</sup>- Les historiens et critique appellent « *premier Wittgenstein* », l'auteur du *Tractatus logico-philosophicus*, qui défend la philosophie du langage idéal, et « *deuxième Wittgenstein* », l'auteur des *Investigations philosophiques*, qui a viré pour la philosophie du langage ordinaire.

l'actualité, qui n'a de sens que si le présent en a, au sens où *Nietzsche* écrit :

« *Ce dont, aujourd'hui plus que jamais, nous avons besoin : que l'on dise la vérité* »<sup>197</sup>. À la page 500 du même ouvrage, il prescrit d'« *agir contre le temps, donc sur le temps, et espérons-le, au bénéfice d'un temps à venir* ». Ce temps à venir est l'horizon de la philosophie de l'actualité d'Olivier *Dekens*, pour qui : « *L'efficacité de la dimension théorico-active du diagnostic philosophique dépend de sa capacité à résister au temps de manière temporelle... La philosophie doit avoir de l'effet*<sup>198</sup>. Dans le cas contraire, elle n'a pas de sens »<sup>199</sup>.

Par ce passage dans lequel Dekens appelle le diagnostic philosophique à infléchir le cours du monde, se trouve clarifié le propos de *Nietzsche* : « *Qu'un homme oppose de la résistance à toute son époque, la laisse à la porte et lui demande de rendre des comptes, voilà qui doit avoir de l'influence ! Qu'il le veuille est indifférent ; qu'il le puisse, voilà ce qui importe* »<sup>200</sup>. Cette même idée, il la traduit plus nettement ailleurs : « *J'ai de plus en plus le sentiment que le philosophe, pour être nécessairement un homme du demain et de l'après-demain, s'est toujours trouvé et devait se trouver en contradiction avec son aujourd'hui* »<sup>201</sup>.

Notre discours sur Otwere s'inscrit dans cette lancée nietzschéenne. La philosophie de l'actualité reçoit son sens du futur, du demain, de l'avenir où ses protocoles

---

<sup>197</sup>- *Nietzsche* F., *Considérations inactuelles I, XII*, in Œuvres, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, Paris, 2000, p. 498.

<sup>198</sup>- En effet!

<sup>199</sup>- *Dekens* O., *op. cit.*, p. 146.

<sup>200</sup>- *Nietzsche* F., *Le gai savoir*, in Œuvres, Paris Flammarion, 2003, p. 177.

<sup>201</sup>- *Nietzsche* F., *Par-delà bien et mal*, Paris, Œuvres, 2003, p. 753.

épistémologiques seront soit *pratiqués*, soit *trahis*<sup>202</sup>, sur le socle complexe de l'éthique et de la politique, pour lesquelles la judicature *Otwere* joue un grand rôle régulateur dans l'espace culturel mbosei au *Congo Brazzaville*. Un projet d'actions qui est exécuté par celui qui ne l'a pas conçu échouera : on aura le temps de le vérifier. *Le malheur du philosophe est qu'il perçoit et dit trop tôt ce dont les autres ne se rendront compte que sur le tard*, au vu des dégâts, qu'on aurait pu éviter, si seulement *Me-Koonga*, le scrutateur de l'avenir avait été écouté.

Dans un *présent complexe*, où les repères sont brouillés, où le sens semble s'éloigner à mesure qu'on s'y approche, et où les citoyens sont perplexes et angoissés par l'absence de solution à leurs problèmes, la philosophie, bien que rigoureuse, réussira davantage à regagner en pertinence et à infléchir le cours du monde actuel si, les analyses qu'elle développe sur *l'actualité*, tout en veillant à ne pas se confondre avec les autres modes d'appréhension, réussissent à leur tour à rouvrir l'*horizon complexe du sens historique*, à éclairer *relativement* l'ombre de la crise de sens qui plane sur l'Humanité aujourd'hui : c'est le prix à payer pour sa *reconnaissance anthume*.

C'est pourquoi, à l'approche rampante, que pratique *Twere*, et qui est philosophiquement proche de celle de *Hegel*<sup>203</sup>, qui considère le philosophe comme l'*Oiseau de Minerve*, qui ne prend la parole qu'après les événements, pour en fait faire le médecin après la mort du malade, tenu par la *règle de la patience du concept*, nous opposons et préférons celle de Phampou *Ngoma-Binda*, qui met en

---

<sup>202</sup> - Vue sous cet angle, elle n'est pas un compte rendu présent.

<sup>203</sup> - Puisque *Twere* n'intervient que pour régler un problème, lorsque celui-ci s'est déjà produit. La dimension de la prévention est absente, dans la mesure où la prospective est bannie.

relief « **Me-Koonga, le scrutateur de l'avenir** », quand il écrit :

« Il y avait, dans notre village, au cœur de la forêt, un homme du nom de Me-Koonga. Chaque matin, très tôt, il avait coutume de se rendre sur le sommet de la montagne qui surplombe la contrée du Mayombe. Très soigneusement et avec profondeur, **il sondait**, regardait dans toutes les directions du monde, la main incurvée sur le front pour mieux lancer au loin les rétines de ses yeux brillants<sup>204</sup>. De retour du plateau de la montagne, **il racontait** ce qu'il avait vu, et annonçait les événements futurs<sup>205</sup>. Mais on ne le prenait pas au sérieux. Et, très régulièrement, le village était victime de catastrophes qui, peu à peu mais inexorablement, consumaient le village entier<sup>206</sup>.

Un jour, il monta sur le plateau au sommet de la montagne, et après un silence intérieur quasi religieux, **il vit une longue colonne de gros lions**<sup>207</sup> s'acheminer avec furie vers le village, sans aucun doute chassés de leur lieu de résidence habituel par la famine, et allant à la recherche d'une contrée où ils trouveraient de quoi combler le vide de leurs ventres torturés par une faim de loup. **Me-Koonga, le scrutateur du futur**, descendit rapidement vers le village et **avertit** ses frères et sœurs, le village entier, du très grave danger qui avançait. **Il parla avec une telle**

---

<sup>204</sup>- Ce paragraphe décrit le moment de la recherche solitaire de la Vérité.

<sup>205</sup>-Ce bref paragraphe, que nous avons dû isoler pour les besoins de la monstration, décrit le moment de la publication des résultats de la recherche.

<sup>206</sup>- Ce paragraphe montre la façon dont souvent l'opinion reçoit les résultats de la recherche, à leur publication : sans y accorder de l'importance.

<sup>207</sup>- En fait, le *moment de la découverte* est quelque chose d'indescriptible, partagé entre l'intuition, la vision, l'induction et/ou la déduction. De cette manière, la *démonstration* n'est qu'un ensemble de techniques (logiques), pour *montrer* aux autres ce que le chercheur a vu seul. **On découvre d'abord, et on démontre ensuite**. L'enseignement et la recherche philosophiques au Congo sont basés improductivement sur les techniques de démonstration et non celles de découverte. Nous parions pour leur impertinence perpétuelle.

*conviction passionnée*<sup>208</sup>, secondée par on ne sait quel miracle, que **plusieurs habitants crurent en sa parole, firent ce qu'il avait dit, et se cachèrent dans des grands trous fortifiés.**

**C'est ainsi que le village fut sauvé de l'extermination**<sup>209</sup>. Se sentant la vocation de sauveur des humains ses frères, **Me-Koonga décida de bâtir sa case sur le plateau, pour scruter en permanence le futur**<sup>210</sup>. Depuis lors, les habitants vont nombreux et régulièrement le consulter<sup>211</sup>, sur le plateau dénommé **Mbata Ma-Koongo, le plateau de la "scrutation" de l'avenir** »<sup>212</sup>.

Mais, à quelques conditions, le philosophe pourrait-il rendre une consultation pertinente ? Pour nous, la plus fondamentale de toutes est la *transmutation de la notion même d'avenir*<sup>213</sup>, que **Dekens** présente massivement

---

<sup>208</sup> - Alors l'opinion accuse le philosophe de ne pas avoir les pieds sur terre ; c'est le contraire qui est vrai !

<sup>209</sup> - Il faut imaginer le chercheur très malheureux de savoir seul au présent les risques futurs de la réalité en cours, que tous les autres ne perçoivent pas encore. L'homme en général, et l'africano-congolais, en particulier, ne comprend qu'après avoir subi : les alertes ne suffisent pas à le rendre prévoyant, en anticipant les catastrophes. Il est conforté en cela par le mode opératoire de la recherche de son Université, qui écarte le présent de ses préoccupations, comme pour dire à l'opinion : « *Jouissez ! Aucun danger ne vous guette !!!* ». Il est temps, pour la Nation, de prendre l'attitude de l'Université congolaise au sérieux.

<sup>210</sup> - C'est pourquoi, ceux qui ont réellement la vocation de science ne savent pas se taire, en fait par devoir d'assistance à l'Humanité en danger. Ils parlent, écrivent et rendent des consultations alors. En réalité, si la recherche est bien organisée, ses conclusions, quoique relatives, prendraient le statut de prophéties laïques.

<sup>211</sup> - Naturellement, la Société ne pourra consulter le Chercheur, que si elle sait sur pièces qu'il a la capacité avérée de rendre une consultation pertinente.

<sup>212</sup> - **Ngoma-Binda P.**, « *Éthique et politique de la recherche : éléments de théorie inflexionnelle* », texte présenté à l'occasion de l'inauguration du Centre de Prospective pour le Développement, le 12 mars 2008, p. 1.

<sup>213</sup> - Ngalebaye D., *Le projet de philosophie de la rigueur : avatars historiques, actualité et devenir*, thèse unique, 388 pages, Université Marien Ngouabi, année académique 2008-2009, troisième partie, deuxième et dernier chapitre.

comme *temps qui vient*, bénéficiaire potentiel des résultats des recherches de la philosophie de *l'actualité*, sans dire si l'homme l'attend *passivement* comme *destin*, ou s'il a contribué à en dessiner *activement* la figure.

*Deuxièmement*, après avoir montré que *l'herméneutique* de la judicature mbozi Otwere, et la philosophie du droit qui s'en dégage, ont bien leur place dans une étude philosophique sérieuse, libérée de la *vulgate philosophique* selon laquelle, le *philosophe soulève des questions d'intérêt général auxquels il n'est pas tenu de proposer des solutions*, nous essayons à présent de clarifier le contenu des questions formulées par l'introduction du présent livre :

- Les deux premiers chapitres du présent livre montrent clairement que la judicature *Otwere* est une *invention locale* africano-congolo-mbozi, et non une importation coloniale, bien que le choc avec la *modernité occidentale* ait réussi à saper les bases éthiques de sa dimension sacrée, pour ne persister plus aujourd'hui que sous la forme d'un *droit coutumier laïc*, applicable à l'aire culturelle mbozi ; même dans ce résidu, le brouillage des repères est complet : le *consensus pour la Loi*, auquel tenait la judicature mbozi Otwere, est durablement perdu ; les *partisans de la Justice* sont mis en minorité et en insécurité, comme ils sont persécutés et précipités à quitter ce monde ; pendant ce temps, les *adversaires de la Loi* sont de plus en plus nombreux et gagnent en puissance chaque jour ; pour être clair, défendre la Loi et la Justice devient un péché, dont l'auteur est mal réputé ; l'intolérance s'amplifie (...) ; la redéfinition d'un rapport sain du citoyen à la Loi s'impose en urgence, pour faire que, par-delà la succession inévitable des régimes politiques, les *amoureux de la Civilité* puissent

trouver la possibilité de vivre en paix et dans la dignité, même si leur situation financière n'est pas enviable ; la conquête de ces choses pérennes permettra, sûrement, à la société congolaise de valoriser et pérenniser les acquis infrastructurels d'aujourd'hui ; sinon, les citoyens continueront à jeter les ordures ménagères dans les caniveaux, prévus plutôt pour évacuer les eaux ;

- En attendant la synthèse critique de l'héritage culturel des 52 ethnies, que le Congo compte aujourd'hui, qui devrait alimenter à la longue la rédaction des textes devant réguler la vie des Congolais efficacement, et malgré sa profanation par les Saka-saka, la *judicature Otwere*, telle que laïcisée aujourd'hui, permet encore de résoudre durablement certains problèmes dans l'aire culturelle mbozi, notamment ceux liés à la *préservation métaphysique de la vie* ; car, même la pratique de « *transfert* » de femme ne se fait plus systématiquement, compte tenu de la prise de conscience de la prévalence actuelle de bon nombre de maladies métaboliques ; le plus important à noter ici, c'est que dans son mode de règlement des problèmes, *Otwere privilégie l'équilibre de la famille*, en mettant chaque membre à sa juste et bonne place, contrairement au droit moderne qui n'a pas cela comme souci ;
- Une fois que le traitement critique de la judicature Otwere a permis d'y repérer historiquement les faces sacrée et laïque, en montrant que cette dernière n'a pas pu résister à ses *tentatives historiques de réfutation*, pour survivre plutôt comme mode laïc de règlement des problèmes dans l'aire culturelle mbozi, nous pensons qu'un esprit libre, laïc ou spiritualo-religieux, peut s'intéresser, sans aucune incompatibilité, à la *judicature Otwere*, sans tom-

ber pour autant dans le pluralisme ou le révisionnisme spirituel, du moment où la base initiatique, qui la tirait vers la sorcellerie, a été abandonnée, grâce à l'incident performatif que représente l'attaque des Saka-saka ;

- Mises à part certaines de ses tares, que nous avons répertoriées et dénoncées tout au long du livre, la *judicature Otwere*, en tant que culture de base, recèle des *vertus*, plus que modernes, et qui peuvent aider à une *meilleure gestion des affaires publiques* dans le Congo d'aujourd'hui, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'impunité et la pauvreté ; concernant la *gouvernance publique*, il y a un proverbe pertinent qui dit : « *Béa ba oboro lédza ndambé ndambé*<sup>214</sup> *ndza bikoya akabé* »<sup>215</sup>, que **Vocal Bantou** a repris à travers le cri : « *Bakata koko mikè mikè* »<sup>216</sup> ; ces deux expressions de la *sagesse mbosei* invitent ceux qui ont la charge du bien commun à en faire une *répartition équitable*, pour que chacun trouvant son bon compte, la stabilité du pays en soit préservée ;
- La création d'un *Centre d'Études sur Otwere* devrait permettre de mesurer prospectivement la place de la *judicature Otwere* dans l'architecture juridictionnelle traditionnelle des 52 *ethnies* que compte le Congo-Brazzaville, ainsi que la possibilité de faire évoluer les mentalités actuelles vers des vertus conformes aux exigences des temps présents ;

---

<sup>214</sup>- Ou « *Etsengi etsengi* », « *ititi* ».

<sup>215</sup>- Le bien commun se répartit en menus morceaux, pour que chaque ayant droit trouve la part qui lui revient, afin que le partage ne soit pas un motif pour disloquer la famille, héritage précieux des ancêtres.

<sup>216</sup>-Les légumes appelés coco doivent se découper en menus fibres, pour permettre à chacun d'avoir sa part.

- Le livre, qui s'achève, *lance un vibrant appel aux chercheurs relevant de toutes les ethnies du Congo*, pour qu'ils procèdent à l'autocritique publique de leurs héritages culturels, en suivant l'exemple d'Otwere chez les Mbozi ; au bout du processus, une *grande synthèse nationale* sera faite et déposée au *Ministère en charge de la Justice*, pour l'amener à amender tous les *Codes existants*, en puisant dans l'âme congolaise ainsi mise en texte ; en ce sens, l'aire culturelle mbozi aura montré juste le *chemin* pouvant aider la Société congolaise actuelle à *guérir durablement de la dépravation généralisée des mœurs*, qui la paralyse aujourd'hui ;
- Dans la société traditionnelle mbozi, les *institutions consensuelles* étaient à la fois *craintes et respectées*, compte tenu de l'articulation harmonieuse dans l'action des faces sacrée et laïque de la Loi, pour laquelle le consensus était total ; moyennant cela, la société était ordonnée, disciplinée, équitable et honorable ; on voit aujourd'hui que la *multiplication des prisons* et la non-interdiction formelle de la *peine de mort* n'ont pas dissuadé la *tendance au récidivisme* dans le parcours judiciaire ; pour cette raison, et pour bien d'autres, le *droit positif congolais* actuel a beaucoup de choses à apprendre des *procédures et des objectifs d'Otwere* ; en réalité, parce que toute autorité vient de Dieu, et même si la Loi moderne a perdu de son essence sacrée, sans remplacer cette absence de sacralité par le recours aux fétiches comme mode de règlement des problèmes administratifs, son respect par l'homme, au cours de son séjour au monde, doit toutefois lui permettre d'atteindre des résultats extraordinaires, et de vivre longtemps au monde, dans la mesure où la Loi en général est

l'expression de la Volonté de Dieu, qui gouverne tout et partout ;

- Malgré la complexification et le renforcement du dispositif judiciaire congolais, la *désarticulation brutale des faces sacrée et laïque de la Loi*, environnée par de nouveaux phénomènes comme l'émergence de la culture interventionniste, qui entretient l'impunité (...), le pays se retrouve dans la situation où les consciences, surtout celles des cadres, sont, pour l'essentiel, penchées vers la *violation systématique de la Loi* sur laquelle repose la *volonté générale*, en remplaçant celle-ci par leurs *humeurs*, et en prouvant ainsi qu'*ils n'ont rien compris du sens du Service public*.

*Troisièmement*, dans ce renoncement presque généralisé à l'éthique, avec un glissement accéléré de la *vertu* vers le *cynisme*, nous pensons que *la pauvreté* sous toutes ses formes est pour quelque chose. C'est pourquoi, la problématique ainsi libellée : « *Comment la philosophie pourrait-elle contribuer à l'éclairage de la lutte institutionnelle actuelle contre la pauvreté en Afrique ?* » sera au cœur de notre prochain livre.

Brazzaville, le 20 janvier 2010,  
Ngalebaye03@yahoo.fr

## Bibliographie

- 1- **Bowao C. Z.**, *La mondialité entre histoire et avenir*, Paris, Paari, 2004 ;
- 2- **Dekens O.**, *Philosophie de l'actualité*, Paris, Ellipse, 2008 ;
- 3- **Gassongo B.**, *Otwère. La judicature ancestrale chez les Mbochis*, Brazzaville, Les Lianes, 1979, 30 pages ;
- 4- **Hegel W. F.**, *Propédeutique philosophique*, « Encyclopédie philosophique », Paris, Minuit ;
- 5- **Hegel W. F.**, *Principes de la philosophie du droit*, traduction française par André Kaan et préface par Jean Hyppolite, Paris, Gallimard, 1989 ;
- 6- **Itoua J.**, *Les Mbozi au Congo : peuples et civilisation*, Paris, L'Harmattan, 2007, 280 pages ;
- 7- **Leibniz**, *Nouveaux essais sur l'entendement humain*, Paris, PUF ;
- 8- **Ngalebaye D.**, *Idées directrices pour une autre politique en Afrique. Essai de prospective du sens historique politico-africain*, Brazzaville, Imprimerie Saint-Paul, 224 pages ;
- 9- **Nianga** Leckosso, *Oléh. Idéal et éthique d'un peuple*, Paris, Éditions Publibook, 2007, 288 pages ;
- 10- **Nietzsche F.**, *Considérations inactuelles I, XII*, in Œuvres, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, Paris, 2000 ;
- 11- **Nietzsche F.**, *Le gai savoir*, in Œuvres, Paris Flammarion, 2003 ;
- 12- **Nietzsche F.**, *Par-delà bien et mal*, Paris, Œuvres, 2003 ;
- 13- **Ndinga – Mbo A.**, *Introduction à l'histoire des migrations au Congo-Brazzaville. Les Ngala dans la Cuvette congolaise, XVII-XIX siècles* ;
- 14- **Ngoma-Binda P.**, *La participation politique*, Kinshasa, IFEP, 2005 ;

- 15-**Ngoma-Binda P.**, « *Éthique et politique de la recherche : Éléments de théorie inflexionnelle* », texte présenté à Brazzaville, le 10 mars 2008, à l'occasion de l'inauguration du Centre de Prospective pour le Développement (CEPROD)
- 16-**Obenga T.**, *Les peuples bantu : migration, expansion et identité culturelle, tomes I et II* ;
- 17-**Obenga T.**, *Littérature traditionnelle des Mbochi*, Paris, Présence Africaine, 1984.
- 18-**Ollandet J.**, *Pouvoirs : Les sociétés traditionnelles dans la Cuvette congolaise* (en collaboration avec Hubert Maheu), Éditions : Collection Patrimoine du Congo, Brazzaville, 1994.
- 19-**Steiner G.**, *Le Sens du sens*, traduction française Monique Philonenko, Paris, J. Vrin, 2006.

# Index Nominum

## A

Abandza Élise  
Apaka a Mbossa

## B

Boudimbou Bienvenu  
Bowao Charles Zacharie

## D

Descartes René

## E

Eboh  
Ekiaye-Ackoly Waméné  
Ekouérembaé

## G

Gassongo Benoît

## H

Hegel Wilhelm F.  
Heidegger Martin  
Husserl Edmund

## K

Kébi Antoinette

Kiba

**L**

Leibniz

Lévi-Strauss Claude

**M**

Maître Kem Oboura

Mouélé André

Mwène Lara

**N**

Ndinga

Ndombi Jules

Ngaa-lébaé

Ngalébaé-Bouna

Ngalebaye Ddier

Ngalebaye Antoine, dit Falanga Mokondzi

Ngatsono Rigobert

Ngolo François

Ngoma-Binda Phampou Elie

**O**

Obambi Pierre

Obenga Théophile

Ofindi-Ondoli, dit Alohloh, Abanda-Banda

Ollandet Jérôme

Oyali Martin

Oyiba

**S**

Steiner George

**W**

Wittgenstein Ludwig

# Index analytique

## A

Abala  
Abus de langage  
Actes d'injustice sociale généralisée  
Aire culturelle mbosi  
Aire culturelle Otwere  
Afrique  
Akoua  
Alima  
Ambosi m'Ongondza  
Amende ferme d'Otwere  
Amende supplémentaire  
Ancêtres  
Anciens magistrats  
Anguiélé  
Archè  
Argent  
Assemblée des juges  
Aspect sacré  
Atwere  
Aveu public  
Autres formes de judicatures  
Anguiélé  
Avenir

## B

Blancs  
Bomitaba  
Bon sens  
Bongili

Bototè  
Bwélé

## C

Cabinets ministériels  
Candidat à l'initiation  
Célébration rituelle d'Otwere  
Centre d'Études sur la Judicature Otwere (CEJO)  
Chemin  
Cercle de pectorat, dit Léfourou  
Choc des cultures  
Codes existants  
Coffret d'Otwere  
Combat pour le sens  
Communauté mbosi  
Communauté Téké  
Communauté Kongo  
Communauté immédiate des Mongo  
Conditions préalables  
Congo-Brazzaville  
Consensus pour la Loi  
Corps humain  
Cortège des magistrats  
Contact humain  
Contribuable  
Convergence  
Coutume  
 Crainte de la Loi  
 Crainte commune de la face sacrée d'Otwere  
Curiosité

## D

Danse  
Danse Kongo  
Démocratisation  
Département des Plateaux  
Dépravation généralisée des mœurs  
Dérive

Déroulement rituel d'Otwere  
Destin  
Destin de l'interprétation  
Diagnostic  
Diversité  
Diversité et convergence dans l'espace culturel mbosi  
Dzanga  
Dzoo  
Dix commandements de Dieu  
Droit moderne  
Droit coutumier  
Défaut anthropologique  
Dérive  
Devenir  
Dignitaire  
Droit positif congolais

## **E**

École initiatique  
Effet  
Endettement  
Environnement immédiat  
Envoûtement  
Équité  
Éthique  
Évangélisation chrétienne, bras spirituel de la colonisation.  
Esprit andzimbiste  
Esprit critique  
Épistémologie de la complexité

## **F**

Face laïque  
Face sacrée  
Faim  
Fanatisme  
Farouche lutte contre l'injustice  
Faux diagnostic  
Fétiches

Fleuve du Congo  
Forêt  
Fond commun de la culture Ondinga et Okiba  
Futur

## G

Geste philosophique  
Grande synthèse nationale des héritages culturels  
Grands groupes anthropo-sociologiques du Congo

## H

Héritage culturel mbosi  
Herméneutique prospectiviste  
Histoire  
Honoraires  
Hypothèse

## I

Ibaa  
Ibani  
Ibara  
Ignorance officielle  
Ifonga  
Ipombo  
Impact  
Imposture historique  
Impunité  
Incantations des sages  
Influence téké  
Infra-droit  
Initié  
Inflexion du cours actuel des choses  
Interdisciplinarité  
Intérêt général  
Institutions consensuelles  
Instruction initiatique des candidats  
Intérêt général  
Interprétation prospective

Interventionnisme  
Invention locale  
Intrusion de la philosophie  
Irrationnel  
Itoo

## **J**

Juge traditionnel  
Judicature  
Judicature Otwere  
Jurisprudence

## **K**

Kani  
Kenya  
Kinda l'Otwere  
Kinda l'Ondinga  
Koyo  
Kouyou  
Kwèpfè l'Otwere

## **L**

Labyrinthe  
Laïcité  
Lébahé  
Lieu de l'Être  
Liberté  
Lignage  
Likouala  
Liranga  
Lutte contre la pauvreté

## **M**

Maître d'Otwere  
Maître du coffret  
Malédiction  
Marginalisation

Migration de la communauté mbosi  
Mbosi  
Mbosi de l'Alima  
Mimé  
Mode opératoire de la « recherche » et de l'enseignement de la philosophie au Congo  
Modernité occidentale  
Modernité congolaise  
Mondialisation  
Mondialité  
Mouvement social  
Mystère de l'institution  
Mwandzi  
Mwène  
Multiplication des prisons  
Mythe

## **N**

Norme  
Nouvelle querelle

## **O**

Obéla  
Obwè  
Okiba  
Olengé  
Ondinga  
Ordre  
Origine de la judicature Otwere  
Origines de l'impunité  
Osambé  
Otwere  
Ouganda  
Oywè

## **P**

Peur de la mort  
Philosophie

Pouvoir moderne  
Procédures et des objectifs d'Otwere  
Profane  
Pronostic  
Pouvoir  
Protection  
Praticiens d'Otwere  
Proverbe

## R

Raison naturelle  
Raison universelle  
Recherche historique  
Recherche théorique des solutions  
Recherche universitaire  
Rencontre de la complexité  
Réflexion éthico-politique  
Réfutation technique  
Représenté  
Reproduction des « élites »  
Respect  
Rivières  
Rigueur

## S

Sacré  
Sagesse mbosi-obsession des preuves absolues  
Saka-saka  
Sanctuaire des juges  
Sens de l'honneur  
Service public  
Socle téké  
Solutions  
Sorcellerie  
Sophistique grecque

## T

Tolérance  
Traces  
Tradition  
Trahison  
Tribalisation des Cabinets ministériels  
Tribalité  
Tribalisme  
Twere

## U

Unité historique de la famille  
Universalité  
Université  
Usage

## Ofindi-Ondoli (1859-1965)



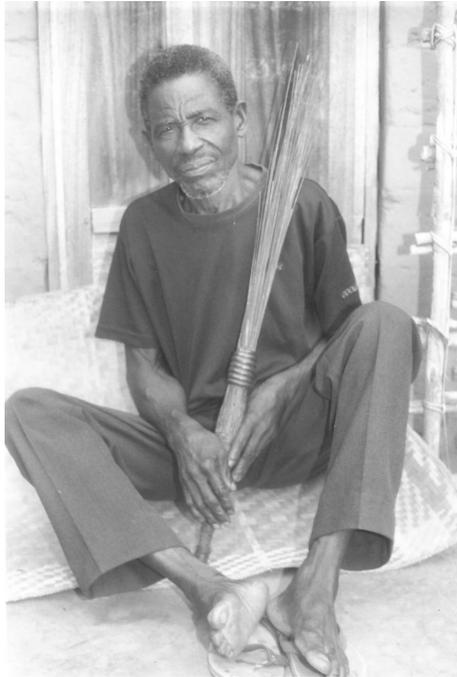
**Ofindi-Ondoli** vécut à Onguendé (Abala, Plateaux, Congo) de 1859 à 1965. Il eut près d'une vingtaine d'enfants avec cinq épouses. Par le fait qu'il avait la réputation de bien parler et de savoir convaincre, tout en réussissant presque tous ses jugements, on l'appelait « *Abanda-Banda* », « *Alohloh* ». Et comme tout bon dignitaire mbosi vivant en harmonie avec les lois de l'Univers, Ofindi-Ondoli fut prévenu par un signe spirituel de l'imminence de sa mort, survenue un jour de fête : le 25 décembre 1965, courant 20 heures, à l'âge de 106 ans, après avoir entretenu sa famille pendant deux heures sur le sens de la vie humaine sur terre, l'intérêt pour la judicature Otwere, la nécessité ainsi que les mécanismes pour préserver l'unité au sein de sa nombreuse famille, à propos de laquelle nous sommes en train

de boucler *La Généalogie de la descendance Lemboya*, le père de sa mère : « *Abendé* ».

Selon Monsieur **Ofindi-Awandé Raymond**, l'un des fils, lors de cet entretien ayant précédé sa mort, Ofindi-Ondoli n'aurait désigné aucun successeur, mais aurait demandé que l'on gardât intact son *corpus Otwere*, jusqu'à ce que lui-même trouve le successeur. C'était sûrement une astuce pour ne pas diviser sa progéniture faite avec cinq épouses, à l'époque non encore mure et moins disposée à s'accorder sur l'essentiel.

Le « *hasard* » des choses a voulu que tous ses fils aient gagné la ville, sauf celui qui devait garder le village : **Nganongo-Ofindi François** (photo suivante) qui, pour cela hérita du corpus Otwere légué par leur père commun. Ce fut, peut-être, un mécanisme métaphysique de règlement rationnel de succession.

## Apparaître d'un Twere : sens et essence



Nganongo-Ofindi François, dit Sata, fils et « *héritier* » d'Ofindi-Ondoli, grand *Twere* du village Onguendé (Abala-Plateaux) est né vers 1938. Il est ici en habits du deuil porté en mémoire de son cousin Ikia Emile, décédé courant 2009, à Ekouassendé. À son image, le *magistrat coutumier mbosi* est sobrement habillé et dépourvu de tout élément extérieur de distinction et de coercition. L'accès à

ce corps de métier se fait par *initiation* et *Twere* ne porte pas une tenue distinctive, comme celle du *Dignitaire coutumier*, dit « *Eboribaa* », dont *Twere* est l'auxiliaire.

Pour être « *Twere* », il faut réunir un ensemble de *vertus* et respecter les *principes* suivants :

- Jurer sur l'honneur du père et de la coutume, considéré comme sacré ;
- Connaître et rappeler toujours et d'abord les procédures consensuellement admises au sein de la communauté mbosi en matière de règlement pacifiques des problèmes ;
- Savoir et rappeler les règles avant de passer aux jugements des affaires soumises (*nul n'est censé ignorer la Loi*) ;
- Rappeler que la paix par la justice vaut mieux que la guerre résultant de l'injustice ;
- Savoir écouter toutes les parties de façon désintéressée sans prendre partie (*impartialité*) ;
- Savoir garder les secrets des affaires auxquelles il a accès (*la discrétion*) ;
- Privilégier toujours l'amende comme élément pédagogique, marquant en même temps la traçabilité temporelle et l'imprescriptibilité des actes et/ou faits jugés ;
- Juger toujours les actes en fonction de l'ordre, de la discipline et de l'équité qui doivent régner dans la société humaine (distinction entre animalité et humanité) ;
- Étouffer à jamais les vérités qui peuvent diviser la famille ;
- Traiter des affaires toujours en public, en privilégiant le consensus des parties (transparence) ;

- Préserver le fond sacré de la Loi comme secret de l'équilibre social et de la longévité sur terre.

Dans le cadre de l'herméneutique prospectiviste, ce qui est frappant à relever ici, c'est que, malgré la sobriété du dispositif judiciaire mbosi, celui-ci réussit, pour l'essentiel, à faire respecter ses sentences, avec une fréquence presque nulle des cas de *récidivisme*, tandis qu'en face, la Magistrature congolaise *moderne*, malgré l'exhibition de sa « *force* », n'y arrive pas, et se retrouve condamnée à pratiquer *l'infra-droit*.





